



SUD MÉDITERRANÉE

— RAPPORT ANNUEL —

AU 31 DÉCEMBRE 2017



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

COMPTES SOCIAUX

COMPTES CONSOLIDÉS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**PROJET DE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLISSANT LES FONCTIONS
DU COMITE D'AUDIT**

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 30 MARS 2017**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

RAPPORT DE GESTION 2017

Perpignan le 08 mars 2018



Paul CARITE
Directeur Général

SOMMAIRE

	Page
Environnement économique et financier en 2017	2
Activité de la Caisse Régionale	6
Facteurs de risques	11
Les comptes de l'exercice	33
Les comptes consolidés	40
Perspectives 2018	45
Responsabilités diverses exercées hors CR par les Administrateurs de la CR Sud Méditerranée	47
Rapport RSE Responsabilité Sociétale et Environnementale	52

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2017

1. Environnement économique et financier

1.1 Conjoncture économique

En 2017, pour la première fois depuis des années, les prévisions de croissance mondiale du Fonds monétaire international (FMI) ont été revues à la hausse et non plus à la baisse. La croissance moyenne est de 3,7 % en 2017 et la prévision est de 3,9 % pour 2018, ainsi l'économie mondiale revient au rythme de progression de la richesse qui avait cours avant la crise financière de 2007-2008.

Environ 120 pays, qui représentent trois quarts du PIB mondial, ont enregistré une accélération de leur croissance sur un an.

Parmi les pays avancés, la croissance au troisième trimestre de 2017 a été plus élevée que prévu à l'automne dernier, notamment en Allemagne, en Corée, aux États-Unis et au Japon. Pour ce même trimestre, des pays émergents et des pays en développement importants, parmi lesquels l'Afrique du Sud, le Brésil et la Chine, ont aussi enregistré une croissance supérieure aux prévisions de l'automne.

Le commerce mondial a progressé ces derniers mois, grâce à une augmentation de l'investissement, en particulier dans les pays avancés, et de la production manufacturière en Asie.

La zone euro est l'emblème de ce retour à meilleure fortune. Elle devrait enregistrer une croissance de 2,4 % en 2017, plus forte encore que celle des États-Unis, attendue à 2,1 %. La France devrait voir son PIB augmenter de 1,8 % cette année et en 2018. Bien que l'économie soit en grande partie sortie de l'état de vulnérabilité dans lequel l'avait plongée la crise financière, nombre d'incertitudes et de risques se profilent à l'horizon. L'ampleur des incertitudes continue d'assombrir les perspectives concernant le commerce mondial, l'aide au développement et les objectifs en matière de migrations et de lutte contre les changements climatiques, risquant de retarder toute reprise plus généralisée de l'investissement et de la productivité à l'échelle mondiale. Une recrudescence des tensions géopolitiques pourrait quant à elle inciter à privilégier davantage les politiques unilatérales et isolationnistes. La longue période de liquidités abondantes et de faibles coûts d'emprunt a contribué à faire grimper davantage le niveau d'endettement à l'échelle mondiale et à aggraver les déséquilibres financiers.

1.2 Marchés financiers.

Les attentes des marchés en ce qui concerne l'évolution des taux directeurs de la Réserve fédérale américaine ont été relevées depuis août, du fait de la hausse des taux directeurs largement anticipée en décembre, mais les marchés continuent d'intégrer une augmentation graduelle pour 2018 et 2019. La Banque d'Angleterre a relevé son taux directeur pour la première fois depuis 2008 compte tenu de la diminution des capacités inemployées dans l'économie et d'une inflation supérieure à l'objectif, en raison de la dépréciation de la livre sterling, et la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé qu'elle réduirait ses achats nets d'actifs à compter de janvier. Cependant, la BCE a l'intention de maintenir ses taux directeurs au niveau historiquement bas actuel jusqu'à ce

que l'assouplissement quantitatif prenne fin et, si l'inflation était inférieure aux prévisions, d'accroître les montants et la durée de son programme d'achats d'actifs.

La réaction des marchés obligataires à ces changements a été discrète : les courbes de rendement se sont généralement aplaties, car les taux à court terme ont augmenté davantage que les taux à plus long terme, ce qui cadre avec les anticipations encore modérées des marchés d'une inflation durablement supérieure aux prévisions.

Début janvier 2018, le dollar et l'euro restent proches de leur niveau d'août 2017, en valeur effective réelle. Le yen s'est déprécié de 5 % en raison de l'élargissement des écarts de taux d'intérêt, tandis que la livre sterling s'est appréciée de près de 4 %, car la Banque d'Angleterre a relevé les taux d'intérêt en novembre et les espoirs d'un accord sur le Brexit ont augmenté.

La majorité des marchés boursiers ont progressé de plus de 10 % en monnaie locale en 2017. Les marchés boursiers ont bénéficié d'un environnement très favorable caractérisé par l'accélération de la croissance de l'économie mondiale.

L'absence d'inflation explique également pourquoi il n'y a pas eu de remontée notable des taux obligataires. Les marchés boursiers ont ainsi pu profiter de la révision à la hausse des estimations de bénéfice sans devoir supporter une baisse des multiples de valorisation qu'une remontée des taux d'intérêt aurait risqué d'entraîner.

Comme pour les marchés actions, la volatilité sur les marchés obligataires a été faible l'année dernière, les taux fluctuant dans des fourchettes assez étroites dans la plupart des régions. Les politiques monétaires des banques centrales sont, à l'heure actuelle, plus transparentes et prévisibles que par le passé et avec moins de grosses surprises en matière d'inflation.

L'année 2017 du Crédit Agricole Sud Méditerranée a été marquée par le lancement du nouveau projet d'entreprise, « 2020 by Sudmed ».

Une construction qui s'appuie sur les 3 valeurs de l'entreprise qui sont celles du mutualisme : les Proximités, la Responsabilité et la Solidarité.

Ces valeurs d'entreprise signifient que, élus comme salariés, nous devons inlassablement agir au plus près :

- En partenaire du territoire, de ses habitants, de ses entrepreneurs et de ses acteurs économiques, associatifs ou politiques ;
- En partenaire de nos clients et sociétaires à chacune des étapes de leur vie, et pour nos clients fidèles, dans les bons moments comme dans les moments difficiles.

Et nous avons choisi pour principes d'action : l'engagement, l'Entreprenariat et l'Excellence.

Cela signifie que chacun d'entre nous s'engage, à son niveau, à faire preuve d'initiative, de persévérance et d'enthousiasme ; et que notre motivation permanente sera de délivrer, chaque jour, conseils, prestations et services de haute valeur à chaque client.

Plus de 550 collaborateurs et 100 élus ont participé à la construction de ce projet.

Notre intention stratégique est d'être en 2020, « La Banque & Assurance préférée, leader du territoire » avec 6 ambitions orientées client :

- La maîtrise de notre avenir autour de notre performance économique
- Un modèle mutualiste modernisé levier de développement et de rayonnement
- La préférence client par une expérience client 100% humaine et digitale remarquable

- Le leader qui renforce ses positions sur ses marchés banque et assurance et à partir des relais de croissance du Groupe
- L'excellence dans le fonctionnement générateur de valeur et de fierté simple, agile qui tire parti plus vite que les autres des apports du groupe et des évolutions
- Les femmes et les hommes entrepreneurs et moteurs des transformations :
 - Compétence et création de valeur
 - Managers intrapreneurs
 - Anticipation dans la gestion des talents

Afin de servir ces 6 ambitions, 182 actions seront mises en œuvre entre 2017 et 2020. Dès 2017, la Caisse Régionale a déployé des agences nouveau concept avec la mise en place d'un parcours digital dans tous les espaces de l'agence. Un nouveau design pour mettre en valeur un espace commercial, accueillant et cohérent avec les codes du digital; et mettre le client au cœur d'une relation omni-canal. Un agencement repensé avec 3 espaces :

1/ L'espace accueil

La borne d'orientation, objectif: assurer l'accueil et l'orientation en cas de forte fréquentation

La table tactile partagée, objectif: partager l'information avec nos clients et faire découvrir des nos solutions

La tablette, objectif: faire découvrir nos applis en autonomie

PLVD, objectif: faire découvrir nos offres et service pendant les temps d'attente

Création d'un espace banque minute

Création d'un espace services bancaires au quotidien

Création d'un espace rencontre CA: lieu d'échanges pour des ateliers pédagogiques

Plus de « poste accueil », c'est l'ensemble des espaces thématiques qui dévient l'espace accueil de la clientèle

Pratique de l'accueil partagé pour faire bénéficier à nos clients d'un plus grand professionnalisme au quotidien.

2/ L'espace conseil : occuper les espaces, rendre nos agences vivantes

Des espaces thématiques pour accueillir, informer et matérialiser nos expertises par des outils ou supports tels que des tablettes, flyers, box, vidéo, plv dynamique...pour des entretiens rapides.

Des salons conseils exclusivement dédiés à la réception de la clientèle pour des entretiens longs : lieu d'écoute, de valorisation, de conseil, équipés d'écran TV afin de pouvoir accéder à l'expertise à distance, proposer des entretiens avec l'AEL ou banque privée...

Faire des outils nilles technologies des outils d'aide à la vte (film sur tablettes pendant les temps d'attente)

3/ L'espace collaboratif

Ecrans dans l'espace collaboratif, objectif : contrôler les flux entrants et fournir les statistiques. L'écran indiquant les enregistrements des clients et prospects sur la borne

accueil, donne également à l'ensemble de l'équipe des indicateurs de performance tels que le taux de décroché, le temps moyen de prise en charge du client ...

Espace réservé aux collaborateurs : Lieu de synergies, d'échanges et de partage. Lieu de transfert de compétences et du partage des connaissances clients, où se réalisent les tâches administratives hors de la vue des clients

L'agence de Mas Guerido et de Foix ont basculé sur ce concept en 2017 et le déploiement se poursuivra sur nos principaux points de ventes.

ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE

Dans un contexte économique toujours marqué par une forte concurrence et un environnement de taux à court terme négatifs qui s'est poursuivi en 2017, l'activité 2017 de la Caisse régionale est caractérisée par un niveau élevé et en hausse de demandes de crédits et par une très forte progression de l'épargne.

Au cœur de ses territoires, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a réalisé en 2017, 539,8 millions d'€uros de prêts à l'Habitat, 125,7 millions d'€uros de prêts aux Professionnels, 71,2 millions d'€uros à l'Agriculture, 106,3 millions d'euros aux Entreprises et 45,8 millions d'€uros aux collectivités publiques ; au global et en intégrant les crédits à la consommation, ce sont 979,6 millions d'€uros de prêts qui ont été distribués en progression de plus de 15% par rapport à l'exercice précédent. Cette performance favorise la progression des encours qui augmentent de 4,9% à **4,901 milliards d'€uros**.

Les encours collecte au 31 décembre 2017 s'élèvent à **7,557 milliards d'€uros** et affichent une croissance de 5,2 % sur un an.

La collecte monétaire (dépôt à vue et dépôts à terme) a progressé de +9,3% grâce au dynamisme des dépôts à vue dont l'encours a augmenté de 14% à 1,479 milliard d'€uros. L'épargne bancaire connaît également un fort dynamisme avec une évolution de 6% toujours sous l'effet du livret sociétaire et de l'épargne logement qui offrent des rémunérations attractives pour nos clients sociétaires.

La collecte en assurance à caractère d'épargne a augmenté de 2,5%, en net regain par rapport à 2016.

LA COLLECTE

L'encours de collecte (hors Soravie) au 31/12/2017 s'établit à **7,557 milliards d'€uros**, en hausse de 5,2% sur l'année. Cette performance situe la Caisse régionale au 9^{ème} rang dans le groupe, 1 point au-dessus de la moyenne des autres Caisses régionales.

- **Collecte monétaire**

L'encours de collecte monétaire enregistre une progression de 9,3%, et consolide son poids dans la collecte totale de 1,1 point à 27,2 % au 31 décembre 2017. Ce sont les dépôts à vue - principale composante du compartiment - avec 1,479 milliard d'€uros d'encours, qui affichent une progression encore soutenue de 14% sur un an.

L'encours de dépôts à terme et bons de caisse enregistre une baisse de 1,5% et s'établit à 561,2 millions d'€uros au 31 décembre 2017. Malgré la baisse de la rémunération de ces supports en corrélation avec le contexte de taux, la Caisse régionale a préservé ses encours, satisfait aux besoins de renouvellement d'une clientèle de proximité toujours appétante.

Au global, l'encours des ressources monétaires s'élève à **2,054 milliard d'€uros** à la fin de l'exercice.

- **Collecte d'épargne bancaire**

L'épargne bancaire dont le poids dans la collecte est stable à 30,5% enregistre une importante hausse de 6% sur l'exercice. Le contexte de taux a redonné de l'attrait à l'ensemble de l'épargne réglementée (Livrets A : + 12% à 421,6 m€ ; PEL : + 5,7% à 875,9 m€). Par ailleurs la Caisse régionale a poursuivi son développement auprès de ses clients sociétaires, d'une part par l'élargissement de son sociétariat en nombre, d'autre part par la collecte réalisée sur les supports dédiés ; ainsi le livret sociétaire a vu son encours progresser de + 5,7%. Les encours de livrets sociétaires s'élèvent à 180,4 m€ au 31 décembre. Enfin, dernière composante de l'épargne bancaire, les comptes sur livrets ordinaires ont progressé de 7,6% à 441,6 m€ attestant de l'intérêt de nos clients pour de l'épargne liquide et disponible dans une période de reprise économique encoure incertaine.

L'encours fin d'année de ce compartiment s'élève à **2,307 milliards d'€uros**

- ***Collecte d'épargne financière***

L'épargne financière représente 45,3% de la collecte avec des encours en légère progression de 2,1% marquée par l'inflexion de la collecte en valeur mobilières sur l'exercice dans un environnement boursier favorable.

Ce compartiment est composé de l'assurance à caractère d'épargne pour 2,653 Milliards d'€uros en progression de +2,5%. L'intérêt de produits échappant à la pression fiscale conjugué au développement du conseil clients par les réseaux commerciaux ont été les principaux facteurs de réussite.

Ce compartiment est aussi composé des encours de SICAV et Fonds Communs qui infléchissent une tendance jusqu'alors négative ; ils progressent de 0,4% et les encours s'élèvent à 540,7 m€.

Les encours totaux d'épargne financière s'élèvent à **3,195 milliards d'€uros** à la fin de l'exercice 2017.

Sur le total de la collecte bilan à fin décembre 2017, les résultats commerciaux permettent à la caisse régionale de renforcer sa position de leader avec 31,79 % de parts de marché, en hausse de 0,21 point en année mobile (source Banque de France novembre 2017).

LES CREDITS

Dans la continuité de l'exercice 2016, l'élan commercial s'est concrétisé par une hausse significative des réalisations qui atteignent 979,6 m€ soit + 15,1% par rapport à l'année 2016. L'ensemble des marchés contribuent à cette performance au premier rang desquels on trouve le marché des particuliers (habitat et consommation) qui représente 630,6 m€ de prêts réalisés.

Ce niveau de réalisations accentue la progression des encours à +4,9% (+3,6% en 2016) sur l'exercice 2017; ils s'élèvent au 31 décembre à **4,901 milliards d'€uros**. Sur l'activité France, ils progressent de 6,1% en principal, tirés par la performance sur le marché de l'habitat dont les encours évoluent de + 6,8% en principal retraités de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale.

- ***Agriculture***

La conjoncture économique des filières de nos deux départements est restée difficile sur la campagne 2017 :

- Les filières arboricole et maraîchère ont connu des prix producteurs en forte baisse notamment sur les productions d'abricot et de concombre.
- La filière viticulture continue à souffrir de la faiblesse des rendements due à la sécheresse.
- Sur l'Ariège la filière céréalière est restée dépendante du marché mondial.

La Caisse régionale continue de soutenir les diverses filières et a mis en place en 2018 des mesures d'accompagnement des trésoreries des exploitations touchées par la sécheresse et à la grêle.

Les installations en élevage se poursuivent sur le département de l'Ariège alors que sur les Pyrénées Orientales les installations toutes filières restent à un faible niveau.

Malgré ces difficultés le volume des réalisations a fortement progressé (+ 31.8 %) grâce aux développements et aux investissements importants sur les agriculteurs d'entreprise. La Caisse régionale demeure, avec 293,6 millions d'€ d'encours de créances moyen et court terme, le premier partenaire de l'Agriculture Ariègeoise et des Pyrénées Orientales.

- **Ménages**

La Caisse régionale a poursuivi en 2017 sa stratégie de conquête par le crédit habitat sur un marché qui enregistre une croissance toujours plus forte (+7,3% vs +5,5% en 2016). Malgré un contexte de taux toujours très bas, les volumes de remboursements anticipés et de réaménagements enregistrent de fortes baisses à respectivement 186,7 m€ et 246,8 m€ après le pic de 2016. Les volumes de réalisations soutenus (539,8 m€ en 2017 contre 492 m€ en 2016), permettent à la Caisse régionale de consolider ses parts de marché crédit à l'habitat à 33,24% (+0,08 point) selon les données Banque de France de novembre 2017. Au global et compte tenu de l'arrêt de la production en Espagne depuis 2011, les encours de crédit habitat atteignent 2,839,9 Milliards d'€uros, en progression de 5,2 % (retraités de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale).

L'exercice a aussi été marqué pour cette clientèle par la relance des demandes de crédits à la consommation qui ont progressé de 33% pour atteindre 90,8 m€ au 31 décembre 2017.

- **Professionnels**

Dans un contexte de marché très dynamique, la caisse régionale a largement contribué au financement des projets de développement portés par ses clients et non clients, avec en permanence le souci de la viabilité des projets soutenus.

Les réalisations de crédits d'équipement se sont élevées à 125,7 millions d'€uros en hausse significative de 30,1% par rapport à 2016. Cette performance permet de renforcer les encours de crédits sur ce marché de près de 6% et de les porter à 488,9 millions d'€uros à la fin de l'exercice.

- **Entreprises**

La Caisse régionale a notablement dynamisé son activité de financement des PME et ETI de son territoire en 2017 tout en conservant une grande vigilance sur la qualité des contreparties accompagnées. Les réalisations 2017 se sont ainsi élevées à 106,3 millions d'€uros en forte hausse de 27% par rapport à l'exercice précédent. Dans un marché qui a

retrouvé un peu de vigueur et de dynamisme depuis 2016, ces réalisations permettent de renouer avec une croissance des encours sur l'exercice; au 31 décembre 2017, ils s'établissent à 410,2 millions d'€uros en progression de 8,6%.

- **Collectivités Publiques**

En dépit d'un contexte de plus en plus concurrentiel, avec le retour de certains établissements bancaires qui avaient déserté ce marché, la caisse régionale a maintenu un niveau d'activité crédits significatif, avec 45,8 m€ de réalisations, tout en défendant ses marges financières. Sud Méditerranée confirme ainsi son soutien aux investissements publics sur son territoire. Ce niveau de réalisations permet de contenir la baisse de l'encours à -1,5% liée à l'amortissement naturel de son stock ; les encours s'élèvent à 564,5 m€ au 31 décembre 2017.

- **La succursale de Barcelone**

Les hypothèses macro-économiques qui avaient prévalu en 2013 à la décision de la Caisse régionale de rester présente en Catalogne du Sud ont poursuivi leur amélioration en 2017. Ainsi les indicateurs repères retenus par la Caisse régionale sont toujours conformes aux prévisions selon une source INE : Croissance du PIB 2017 à +3,1%, PIB 2018 confirmé à +2,3%, Taux de chômage 2017 à 16,5% au 4^{ème} trimestre 2017 en baisse de 2 points sur un an ; prix constatés de l'immobilier en hausse pour la 2^{ème} année consécutive de 10,5% en 2017 contre +2,2% en 2016.

Dans ce contexte, la succursale a poursuivi sa gestion active de crédits et de biens immobiliers en stock.

Ainsi les encours de crédits en principal s'élèvent à 264,8 m€ contre 292,7 m€ en 2016 soit une baisse de -9,5%; les créances douteuses et litigieuses affichent aussi une baisse marquée de -12,2% à 87,9 m€ conjuguée à un renforcement du taux de couverture de 5,1 points pour atteindre 57,5% au 31 décembre 2017.

Sous l'effet de 64 ventes de biens réalisées au cours de l'exercice et d'un nombre d'entrées en baisse (21 unités), le stock d'immeubles saisis est en forte diminution. Il est composé de 186 biens d'une valeur de 38,1 m€ provisionnés pour 19,8 m€ auxquels il faut ajouter 28 biens loués pour une valeur de 4,9 m€ provisionnés pour 2,4 m€. Au global, la valeur nette comptable des biens en stocks et loués s'élève à 20,7 m€ résultant d'un taux de couverture de 51,7% (+1,4 point sur l'exercice).

Au cours de l'exercice 2017, la Caisse régionale a développé son activité commerciale dans le cadre partenariat signé en juin 2015 avec Bankoa, filiale de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne. Avec la captation de 124 nouveaux clients, la Caisse régionale compte un peu plus de 300 clients actifs qui sont progressivement équipés (assurances, crédit immobilier).

LES SERVICES

En 2017, la Caisse Régionale s'est dotée de nouveaux services afin d'accompagner ses clients dans le souci d'apporter fluidité et valeur ajoutée.

- ***Outils et services digitaux***

L'éco système digital Crédit Agricole s'est encore étoffé de nouveaux services, notamment par l'ajout de fonctions sur l'appli « Ma banque » qui permet désormais d'accéder à partir du « bouton vert » à tous les canaux SAV proposés depuis ce hub. Il est aussi possible désormais de signer depuis son smartphone des propositions poussées par son conseiller ou de demander un déblocage de facture sur son financement habitat.

- ***Développement des offres « sur mesure » et des moyens d'accompagnement personnalisés***

La Caisse régionale s'est dotée d'outils et de moyens d'actions supplémentaires afin de mieux répondre aux besoins de ses clients :

- Mise en marché de l'offre « Gestion Conseillée » afin de faire bénéficier aux clients qui en manifestent le besoin, d'un accompagnement personnalisé délivré par des experts des marchés financiers.
- Déploiement de dispositifs d'information personnalisés lors de changement/mobilité de conseiller afin que le client puisse identifier immédiatement son nouvel interlocuteur, qui pourra ainsi prendre RDV en un seul clic ou en appelant sur la ligne directe du conseiller.

- ***Conseil et information de nos clients dans les moments clés***

La Caisse Régionale poursuit l'investissement dans sa capacité à apporter le bon conseil au bon moment, en visant à améliorer en continu la pertinence et la qualité de ses contacts avec ses clients.

FACTEURS DE RISQUES

Les évolutions réglementaires en matière de communication financière et plus précisément la norme IFRS 7 imposent aux établissements de crédit de faire état dans le rapport de gestion de la politique conduite principalement dans le domaine des risques de crédit, de marché et de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse régionale à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

La Caisse régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2016 après examen et échanges du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques et le système de délégations en place ;
- l'objectif de gestion et d'encadrement de l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est encadré ;
- la maîtrise des risques de contreparties
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de s'assurer de la cohérence de la trajectoire de développement maîtrisée de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finance et le département Contrôle permanent, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés:
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et constitue donc un élément clé ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque
 - la résolution de la Caisse régionale de ne plus produire de crédit sur la succursale Espagne.
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- d'axes qualitatifs complémentaires, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;

- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis au Conseil d'administration ;
- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. L'atteinte de ces seuils implique une alerte immédiate du Conseil d'Administration qui doit se réunir.

Le profil de risque est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clefs du profil de risque de la Caisse régionale sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les « facteurs de risques et pilier 3 » du présent document.

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale.

La Caisse régionale Sud Méditerranée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques de crédits et de contrepartie, de marché (couverture, change et prix), de placement et d'investissement, structurels de gestion de bilan (taux, change et liquidité) et opérationnels, adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale, à savoir les risques de contreparties (dont les risques crédit immobilier en Espagne, filières agricoles et plus précisément la viticulture, filière Promotion Immobilière, Grandes et Moyennes Surfaces et potentiellement sur les encours habitat représentant une part importante des encours de la Caisse régionale), et risques de marché sont clairement identifiés. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit peuvent bénéficier d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risques, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et autres ratios de la Caisse régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites sectorielles : la Caisse régionale dans le cadre de ses obligations de surveillance des risques de contreparties a développé un outil de suivi « filière » qui permet d'évaluer les risques portés par les filières crédit. Dès lors, elle est en mesure de déterminer des limites sectorielles adossées à des filières risques ou sensibles et d'assurer un suivi en Comité des risques et en Comité décisionnel de la Caisse Régionale.

- des limites opérationnelles: (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les limites précédentes, accordées dans le cadre de procédures : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites qu'elles soient potentielles ou avérées.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue régulière des principaux risques.

La surveillance du risque latent est conduite à partir de diverses revues de portefeuilles à rythme régulier conduites avec l'ensemble des réseaux, les engagements professionnels, le pré contentieux et le contentieux, le service juridique.

Le risque avéré est analysé dans le cadre du Comité de pilotage des risques, les contreparties sont ciblées à partir des entrées en créances douteuses. Le responsable du recouvrement, de l'animation des risques, les responsables des Directions concernées présentent les solutions bancaires possibles ou confirment la situation de risque « avéré ».

La correcte classification des créances fait l'objet d'un suivi régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques (taux de couverture de l'EL) est mesurée à intervalles réguliers par le Comité de pilotages des risques.

1- Risque de crédit & contrepartie

Le risque de contrepartie crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

La création de la filière Risques depuis 2010 avec le renforcement des fonctions de contrôle, de surveillance et de suivi des risques a permis d'améliorer significativement le dispositif de surveillance et d'alerte :

- Suivi de la performance sur le risque crédit par la mise en place d'un tableau de bord sur les risques de contrepartie à l'attention de la Direction Générale qui permet de faire une analyse des encours défaut et sensible par segment, filières, agences et type de financement. Ce tableau de bord fait l'objet d'une présentation mensuelle en Comité de Pilotage des Risques.
- Déploiement sur tous les marchés et réseaux d'un outillage à partir des encours Bâlois (tableau de bord mensuel sous intranet) offrant une vue complète sur l'ensemble des risques crédit en stock et en évolution (synthétique et détaillée au contrat, statique et comparative).

- Poursuite de l'animation des réseaux distributifs sur le sujet des risques via des revues de portefeuille à partir de l'outil communautaire Atourisk permettant de suivre les décisions prises lors de ces revues et de leur réelle mise en œuvre.
- Analyse des dégradations intra sensibles, filières risquées (détection, surveillance, évolution en synthèse et au contrat), et mise à disposition des différents responsables : agences des entreprises, engagement des professionnels, responsable du marché de l'agriculture,...

En fin d'exercice 2011, la Caisse régionale a créé un portefeuille dit d'affaires spéciales composé de contreparties en défaut et sensibles. Ce portefeuille est confié à l'unité Juridique et Recouvrement qui a en charge l'analyse et la proposition de solutions négociées de régularisation et la consolidation des garanties afin de préserver au mieux les intérêts de la Caisse régionale. Un suivi est assuré au travers du Comité de pilotage des risques.

Le dispositif de surveillance est organisé autour d'un Comité de Pilotage des Risques sous la responsabilité du Directeur des Crédits, recouvrement et finances depuis le 01/01/2018. Présidé par la Direction Générale, les membres du Comité de Direction, le Responsable du Recouvrement, le Responsable du Contrôle Central des Risques et le RCPR en constituent les membres. Ce Comité a pour objet notamment :

- de suivre les indicateurs Bâlois de risques crédit,
- d'analyser des dossiers individuels identifiés lors des revues de portefeuille ou de leur examen en phase précontentieuse,
- de statuer sur les certaines provisions associées aux dossiers examinés,
- d'informer l'organe exécutif sur la situation de la Caisse régionale à partir des indicateurs Bâle III (EAD, EL, filières risquées, évolutions) et d'analyses générationnelles.

Il est aussi une instance au travers de laquelle tout reporting, dont les revues de portefeuille est assuré à la Direction Générale.

Par ailleurs, concernant l'activité de sa succursale en Espagne, la Caisse régionale a maintenu le dispositif déployé en 2010 qui s'appuie sur un Comité spécifique mensuel dédié et un Comité marchand de biens mensuel dont les missions sont de :

- procéder à une revue des créances saines dès l'apparition du troisième impayé afin d'anticiper le cas échéant la bascule en créances douteuses et le processus de recouvrement après examen des différentes solutions bancaires.
- procéder à une revue des créances CDL en gestion succursale afin de statuer sur la nécessité d'activer le processus de recouvrement contentieux.
- effectuer une revue des créances saines ayant fait l'objet d'une restructuration.
- décider des mises à prix des biens et de l'intention de gestion au cas par cas (revente, mise en état, location)
- acter les travaux à réaliser sur les biens détenus en marchand de biens par la succursale.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale Sud Méditerranée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, la Caisse régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale a opté pour un seuil d'éligibilité égal à 20 m€ à

partir duquel elle s'engage à présenter toute contrepartie éligible dans les meilleurs délais. Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50%).

Ce seuil d'éligibilité est déterminé pour une période de 3 ans et a été revu le 29 Septembre 2015.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est couverte à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Depuis fin 2007 l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Un comité de notation Corporate a été mis en place en 2013 sous la responsabilité du Directeur des Réseaux Spécialisés et du RCPR pour assurer le bon respect des méthodologies et la fiabilité du système de notation Corporate. Dans ses recommandations de juin 2014, l'ACPR a demandé la suppression des cas d'auto validation de note, la Caisse régionale a mis en place une organisation et un corps de procédure, visant à encadrer le processus de notation de la grande clientèle selon le principe d'un double regard.

La situation de la Caisse régionale selon cette approche se présente comme suit au 31/12/2017 pour son activité hors succursale en Espagne :

Segment du partenaire	Evolution des encours (EAD, en k€)					
	31/12/2016			31/12/2017		
	Encours Défaut	Total Encours	Taux Défaut	Encours Défaut	Total Encours	Taux Défaut
Banque de détail						
Particuliers	59 909	2 664 881	2,25%	46 858	2 865 576	1,64%
Agriculteurs	13 005	288 172	4,51%	12 261	305 702	4,01%
Professionnels	56 068	604 106	9,28%	41 118	622 139	6,61%
Associations	297	3 561	8,34%	165	5 140	3,21%
sous-totaux	129 279	3 560 720	3,63%	100 402	3 798 557	2,64%
Grande clientèle						
Entreprises	33 920	491 196	6,91%	32 293	523 245	6,18%
Collectivités publiques	6 252	615 456	1,02%	6 062	615 230	0,99%
Professionnels de l'immobilier	19 241	71 073	27,07%	17 957	86 368	20,79%
Inst financières hors ass et fonds		72				
sous-totaux	59 413	1 177 797	5,04%	56 312	1 224 843	4,60%
Total	188 692	4 738 517	3,98%	156 714	5 023 400	3,12%

Sur le marché des Grandes Clientèles, les dix plus gros encours portés par la Caisse Régionale sont :

Rang	Note interne Crédit Agricole	Encours EAD (k€)
1	B	93 733
2	A	49 090
3	B+	27 089
4	A+	24 532
5	A	22 431
6	C-	20 727
7	A+	19 817
8	B+	17 246
9	E+	14 123
10	A+	13 613

Dans la continuité de ce qui a été réalisé les années précédentes, la Caisse régionale a mis en œuvre les stress scenarii préconisés par le Groupe CA à savoir :

Stress de sensibilité sur les Grandes Clientèles (Entreprises et Professionnels de l'Immobilier) qui consiste à choquer (technique du denotching) de façon progressive les contreparties en fonction de leur notation.

L'impact pour la CR mesuré sur la base des encours au 31/12/2016 (EAD de 552,8 millions d'€) se traduit par une perte attendue à 1 an (EL) de 57,6 M€ contre 28,0 M€ de perte attendue réelle.

Stress sur l'ensemble de la clientèle (hors Collectivités Publiques de manière à stresser les encours les plus risqués de la Caisse régionale). Il consiste, en fonction d'hypothèses économiques définies au niveau du Groupe, à choquer l'ensemble des encours crédits de

la Caisse régionale selon une approche différenciée par filière, décliné en stress sectoriel et stress de concentration individuelle.

L'impact pour la CR mesuré sur la base des encours au 31/05/2017 (EAD de 4 284 m€ / EL de 144,6 m€) se traduit par une perte attendue stressée au 31/12/2018 de 157,1 m€ et de 164,6 m€ au 31/12/2019.

Dans une conjoncture économique toujours délicate pour les Entreprises, certaines filières agricoles et la promotion immobilière, les risques liés à l'activité crédit se traduisent comptablement au 31 décembre 2017 par :

- Un niveau de créances douteuses et litigieuses de **246,0 millions d'€uros** en baisse de -14,5 % par rapport au 31 décembre 2016, et représentant 5,12 % de l'encours de créances de la Caisse régionale soit - 116 bp par rapport à fin 2016. Hors succursale, les créances douteuses et litigieuses baissent de -16,0 % et représentent 3,40% du total des créances. Au cours du mois de Novembre 2017, la CR a cédé à un prix de 2,3 millions d'€uros un portefeuille de créances en défaut pour 23,1 millions d'€uros. Cette cession de créances explique principalement la baisse du taux de CDL sur l'exercice.
- Un niveau de provisions constituées de **157,7 millions d'€uros** en baisse de 10,4% par rapport au 31 Décembre 2016 représentant un taux de couverture de 64,1% de l'encours douteux et litigieux. Hors succursale, les provisions s'élèvent à 103,1 millions d'€uros et le taux de couverture augmente de 188 bp pour s'établir à **66,94 %**. Les gains observés au niveau des provisions collectives suite au passage au nouveau modèle de Notation LUC V41 ont permis d'engager des actions volontaristes permettant de réduire la partie non couverte et de rehausser le taux de couverture impacté par la cession de créance.
- Un niveau de provisions collectives s'appuyant sur les outils Bâle II de cotation des contreparties de la banque de détail et d'entreprises de **20,3 millions d'€uros** en baisse de -9,8 Millions d'€ par rapport au 31 Décembre 2017. Trois facteurs expliquent cette baisse dont deux effets modèles avec les passages à Gerico ayant conduit à une reprise sur les encours Corporate pour **1,8 Millions d'€uros** et LUC V41 pour **5,5 millions d'€uros**. Hors effets modèle, la provision collective baisse de -2,5 Millions d'€uros qui est le résultat d'une gestion active du traitement du risque.
- Création de trois provisions filières sur l'habitat, les GMS et l'immobilier coporate pour **5 Millions d'€uros** ayant pour objectif une meilleure couverture du risque latent sur ces filières.
- Une provision sectorielle couvrant un risque crédit en Espagne de **11,5 millions d'€uros**
- Une provision pour dépréciation des biens saisis pour **20.8 millions d'€uros**, dont 19,8 m€ sur la succursale de Barcelone. Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale a complété le provisionnement des biens les plus détériorés soit 0,7 millions d'€uros sur 14 biens.

Un tableau sur l'exposition maximale ainsi que la ventilation des encours est repris au niveau de la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

2- Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La politique générale d'intervention sur les marchés financiers de la Caisse Régionale, approuvée par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Générale, définit les objectifs de contribution de l'activité à la performance globale de l'entreprise et autorise un niveau de risque associé.

Les orientations majeures adoptées dans le cadre de cette politique générale d'intervention sont :

- Pérenniser et optimiser le PNB des exercices futurs
- Préserver la valeur patrimoniale des actifs gérés

La Caisse régionale dispose d'un portefeuille titres de placement et titres d'investissement.

Concernant le portefeuille titres de placement, la Direction Générale définit une allocation cible annuelle respectant les limites de VaR et de stress scenarii validée par le Conseil d'Administration.

Pour ces motifs, la Caisse Régionale a décliné un dispositif d'encadrement adapté.

Ainsi, les opérations traitées sont exécutées dans le cadre strict des décisions du Comité Financier. Elles sont soumises à la signature exclusive de la Direction Générale ou du Directeur Financier.

La valorisation du portefeuille est effectuée par le Back Office Trésorerie rattaché au service Comptabilité et s'opère en 2 étapes :

- L'ensemble des valeurs liquidatives des titres détenus est archivé. Les titres qui le permettent (TCN indexés) font l'objet d'une cotation en interne afin d'effectuer un contrôle de cohérence.
- La valorisation du portefeuille est ensuite contrôlée et communiquée par l'unité Contrôle Comptable et Middle Office rattachée à la Direction Financière, les valeurs liquidatives sont archivées et restent à la disposition des différents niveaux de contrôle.

Le service comptabilité enregistre les éventuelles variations de valeur de marché.

A noter par ailleurs que pour l'ensemble du portefeuille AFS (Available For Sale) et les titres à la JVO (Juste Valeur sur Option), CACEIS fournit, mensuellement, au Middle Office une valorisation, en plus de celle de l'émetteur. Le Middle Office s'assure alors, conformément à la procédure interne en vigueur, que l'écart entre ces deux valorisations soit inférieur à 5%.

Les limites globales sont les suivantes :

La Caisse Régionale encadre ses risques de marché par les indicateurs de risque définis et calculés par le groupe CA.

A. Limite sur stress Groupe

Il s'agit d'un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

o Seuils d'alerte :

- Alerte de niveau 2 : Conseil d'Administration

Elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 14,7 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

- Alerte de niveau 1 : Comité Financier

Elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 8,8 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

Situation 31/12/2017 du Stress Groupe :

Limite fixée par la CR	Situation au 31/12/2017		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2017 (M€)
Limite Globale Stress Groupe par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-14,7	-2,28
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-8,8	-2,28

B. Limite stress adverse 1 an

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

o Seuils d'alerte :

- Alerte de niveau 2 : Conseil d'Administration

Elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 14,7 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

- Alerte de niveau 1 : Comité Financier

Elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 8,8 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.

Situation 31/12/2017 du stress adverse 1 an :

Limite fixée par la CR	Situation au 31/12/2017		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2017 (M€)
Limite globale stress adverse 1an par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-14,7	-3,47
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-8,8	-3,47

Par ailleurs, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de limites opérationnelles figurant ci-dessous, a fixé un seuil d'alerte à 80% de la consommation de ses limites et s'interdit de souscrire dans des fonds ayant une liquidité supérieure à 1 mois.

Autres limites opérationnelles :

- Limite globale de moins-value nette de 2 % des Fonds Propres CRD, soit 7,6 m€
- Portefeuille Titres de Placement hors groupe ≤ 5% des FP CRD soit 19,1 millions d'€uros.
- Encours par contrepartie hors groupe ≤ 2,5% des FP Consolidés soit 9,5 millions d'€uros.
- Concentration du risque « gérant » : Position gérant hors groupe < 20% / Total Titres de Placement (cette limite ne s'applique que pour un portefeuille Titres de placement supérieur à 20 Millions d'€uros), soit 20,4 m€
- Limite VAR fixée à 10% du RNC, soit 2,9 m€.

Limite fixée par la CR et/ou réglementaire	Situation au 31/12/2017		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2017 (M€)
Limite sur moins-value nette totale	MV nette totale < 2% FP	-7,6	1,09
Limite globale sur contrepartie HG	Encours < 5% FP	19,1	5,00
Limite individuelle sur contrepartie HG	Encours < 2,5% FP	9,5	5,00
Concentration du risque "gérant"	Gérant HG < 20% Total encours TP	20,4	5,00
Limite opérationnelle de gestion en VAR	Seuil d'alerte COFI de 10% du RNC	-2,9	-0,29

En cas d'alerte de niveau 1, la Direction Générale et le RCPR sont informés par mail dès la connaissance de l'alerte et avant la tenue du Comité financier.

La Caisse Régionale s'autorise à souscrire, à titre exceptionnel, pour compte propre des reliquats d'obligations CASA ou autres fonds d'opportunité non placés par le réseau de distribution.

Il en va de même pour les crédits structurés / syndiqués ayant des clauses de basculement vers des obligations convertibles. Ce type de produit fait l'objet d'un suivi spécifique tant au niveau de l'octroi (exercice double regard, validation Direction financière) que des encours portés par la Caisse Régionale ; ces règles sont définies dans la politique crédit de la Caisse Régionale.

Ainsi, au 31 décembre 2017, suite à l'acquisition de l'OPCVM CASH FLOW pour 57,0 m€, la Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de Placement de **103,0 Millions d'€uros** en valeur de marché (102,0 millions d'€uros en valeur comptable) contre 45,8 millions d'€uros au 31 décembre 2016.

3- Risque de taux

La mesure du risque de taux est réalisée au moyen de l'outil CRISTAUX 2 (logiciel développé et maintenu par Crédit Agricole SA).

Cet outil permet de tenir compte, en plus des impasses à taux fixe, des effets fixings (taux révisables considérés comme fixes jusqu'à la date de prochaine révision) et des équivalents delta (encours capés pouvant être considérés comme fixes au vu des paramètres de taux).

La principale mesure de risque retenue est la notion de « gap statique ». Cette mesure correspond à la somme des emplois adossés à des ressources ayant un type de taux différent.

L'outil CRISTAUX 2 fournit aussi une mesure de VAN issue de ces impasses.

La fréquence d'analyse est mensuelle avec un reporting en Comité Financier auprès de la Direction Générale et une présentation semestrielle au Conseil d'Administration.

Conformément aux obligations prudentielles demandées par le régulateur, la Caisse Régionale utilise 2 types de limites :

La « Limite VAN »

Choc normatif retenu :

Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

- pour les devises du G10, le choc retenu est une translation de 200 points de base.
- pour les autres devises, le choc est calibré de manière adaptée, tenant notamment mais non exclusivement compte de la volatilité des taux de la devise concernée. Ce calibrage ne pourra pas être inférieur à 200 bp et sera validé en central par Crédit Agricole S.A. avec une réévaluation annuelle.

Modalités de calcul :

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité calculées avec le choc normatif et actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Le choc de 200 bp est maintenu même s'il conduit, de facto, à une couverture du gap avec des taux négatifs. Ce principe de calcul vise à maintenir une contrainte effective sur l'assiette de risque mesurée par le gap, même dans un contexte de taux bas. En revanche, les facteurs d'actualisation sont capés à 1.

Il est possible de retenir pour les opérations du portefeuille de placement (comprises dans le portefeuille bancaire) la somme des sensibilités unitaires de chaque titre au choc de taux défini. Dans ce cas, il convient d'exclure ces opérations du gap synthétique utilisé dans le calcul.

Calibrage :

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment.

La limite maximale admise par le groupe Crédit Agricole SA doit être inférieure à 10% des Fonds Propres de la Caisse régionale. Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux et a ainsi ramené le calibrage de sa limite à 7,5% des Fonds Propres de la Caisse régionale. En outre, la Caisse Régionale fixe une cible de gestion à 60% de la limite Groupe (6% des Fonds Propres).

La « Limite Gap »

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra que réduire par des opérations financières la position de taux issue de son activité courante. Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

La limite de l'année 1 s'applique au gap moyen calculé sur la 1ère année glissante.

Les limites des années suivantes s'appliquent aux gaps moyens annuels calculés sur les années civiles.

Les limites ne peuvent pas être croissantes (la limite de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N) et leur calibrage par année doit être cohérent avec l'écoulement des postes de bilan.

Calibrage :

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous :

- Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB annuel budgété.

- Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4% du PNB annuel budgété.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux et a ainsi ramené le calibrage de sa limite à 3,75% du PNB annuel budgété pour les années 1 et 2 et à 3% pour l'exposition à moyen long terme. En outre, la Caisse Régionale fixe une cible de gestion constituant un seuil d'alerte à 60% de la limite Groupe en A1 et A2 puis à 65 % au-delà.

4- Risque de change

Le risque de change opérationnel est dû à la mise en place d'opérations en devise qui ne sont pas couvertes dans le bilan.

La Caisse Régionale n'a pas de position de change significative, le total des contre-valeurs en euros est de 26,4 Millions d'€uros à l'actif comme au passif essentiellement sur du dollar US à rapporter à un total bilan consolidé de 6 287 millions d'€uros.

5- Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Dans le cadre de sa politique générale de risque de marché, la Caisse Régionale mesure sa perte probable de PNB à l'intérieur d'un scénario catastrophe selon des hypothèses émises par le groupe.

En outre, les allocations de portefeuilles « titres » sont établies à partir du modèle statistique « Value at Risk » qui définit, en fonction de l'exposition choisie sur chaque classe d'actifs, la distribution des couples rendement-risque. Le modèle peut ainsi

indiquer la perte maximale que peut générer le portefeuille pour un intervalle de confiance donné.

6- Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

6.1 Objectifs et politique

Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe. Cependant, chaque Caisse régionale doit respecter indépendamment les limites de risques concernant la liquidité fixée au niveau du Groupe.

6.2 Gestion du risque

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de NEU MTN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a recours à des refinancements à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc, Avances globales (50 % des prêts moyen / long terme accordés). Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale a aussi recours à des émissions de Titres de Créances Négociables sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives au 31/12/2017 est de 150 millions d'€uros sous forme de NEU MTN.

La Caisse Régionale en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014 (Chapitre VI « La mesure du risque de liquidité », articles 148 à 186).

Sur l'année 2017, la Caisse régionale a continué de gérer son exposition au risque de liquidité avec l'approche suivante :

L'approche interne (Groupe) dite approche avancée comprenant :

- Indicateurs Court Terme : endettement Court Terme, structure minimale du refinancement Court Terme, réserves de liquidité, stress global, stress systémique et stress idiosyncratique.
- Indicateurs Long Terme : concentration des échéances du refinancement Long Terme.
- Le ratio LCR (issue de la réglementation Bale 3)
- La Position en Ressources Stables

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale a respecté l'ensemble de ces mesures.

6.3 Conditions de refinancement en 2017

En 2017 les marchés ont conservé des liquidités importantes dans le prolongement de l'année 2016. La tendance de baisse des coûts de liquidité constatée depuis 2012 s'est encore prolongée sur 2017. La BCE a maintenu une politique monétaire accommodante même si sur la fin de l'année 2017, les taux commençaient à se tendre.

6.4 Méthodologie

En complément du ratio réglementaire, le groupe Crédit Agricole utilise depuis 2008 un système de contrôle de la liquidité dit de "liquidité court terme". Il est destiné à contenir l'exposition du groupe Crédit Agricole au marché interbancaire à horizon 1 an. L'approche consiste avant tout à mesurer les cash-flows susceptibles d'entrer et de sortir de chaque entité à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif.

Cette méthodologie est déclinée au niveau de chaque Caisse Régionale.

L'objectif de cette approche est d'assurer un bon niveau de liquidité au groupe Crédit Agricole même durant une période très dégradée du marché interbancaire d'un an. En cas de dépassement de cette limite court terme, des refinancements moyens termes sont alors mis en place afin de respecter cette limite.

Concernant la gestion de la liquidité moyen/long terme, celle-ci prend la forme du calibrage d'un programme de refinancement réaliste et sécurisé, au moins en situation normale des marchés. L'objectif étant de s'assurer que le groupe Crédit Agricole n'aura pas de besoins de liquidité sur une année donnée supérieurs à ce qu'il est en mesure de lever sur le marché. Cette approche est déclinée au niveau de chacune des Caisse Régionales.

De plus, concernant le ratio de liquidité Bâle 3 (LCR), la Caisse Régionale met en œuvre les opérations nécessaires au quotidien afin de respecter le seuil réglementaire imposé par le régulateur.

6.5 Exposition

Au 31 décembre 2017, la situation de la Caisse régionale face à la limite de liquidité Court Terme (issue de l'approche « avancée » de la liquidité mise en place par le Groupe Crédit Agricole), la situation est la suivante :

	Consommation CT
Consommation CT limite Ferme	89%
Consommation CT limite Conditionnelle	74%
Consommation CT Montant	353
Niveau LCT Ferme	398
Niveau LCT Conditionnelle	477

Le **LCR** vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des scénarii de crises de liquidités aiguës à court terme (sur une durée d'un mois) définis par les régulateurs. Les banques devront donc disposer d'un certain niveau d'actifs très liquides afin de faire face à toutes sorties de trésorerie générées par différents facteurs.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des actifs hautement liquides sur les flux nets sortants sur une période de 30 jours doit au moins être égal en permanence à 100%.

Le Groupe impose une trajectoire aux Caisses régionales en définissant les seuils minimums suivant, qui anticipent de 6 mois les seuils définis par la réglementation :

- 30 juin 2016 : LCR \geq 80%
- 30 juin 2017 : LCR \geq 100%

Au 31 décembre 2017, le ratio LCR de la Caisse régionale est de 105,02%.

Le **NSFR** vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des crises de liquidités sur une période d'un an.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des ressources disponibles stables sur les besoins stables en financement doit au moins être égal en permanence à 100%. L'obligation de respecter ce ratio interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2017, le ratio NSFR de la Caisse régionale est de 102%.

La **PRS** (Position en ressources stables) est par la différence entre les ressources à long terme diminuées des emplois à long terme. Le seuil minimum réglementaire défini par le groupe pour le coefficient de ressources stables (CRS, représentatif des ressources longues sur les emplois longs) est de 100 %.

Au 31 décembre 2017, le CRS de la Caisse régionale est de 101,1%.

Bilan de liquidité NewDeal au 31 décembre 2017 (en m€) :

Actifs	2017.12	Passifs	2017.12
Titres constitutifs de réserves	0	Repo	
Reverse repo		Passifs HQLA de négoce	
Actifs HQLA de négoce		Ressources de marché CT	0
Replacements CT	63		
Replacements LT	416	Ressources de marché LT	845
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	14	Passif de négoce nécessaire à l'activité	
Actifs clientèle	4 738	Ressources clientèle	4 165
Autres Actifs (Emplois permanents)	906	Autres Passifs (Ressources permanentes)	1 128
Total	6 137	Total	6 137

7- Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi, couverture de valeur ou couverture de résultats futurs.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures réduisent le risque d'exposition aux variations de valeur d'un instrument.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

8- Risques opérationnels

Définition

Un risque opérationnel est un risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures internes, des personnels, des systèmes ou résultant d'événements extérieurs. Cette définition englobe les catégories de risques suivantes (typologie de risques opérationnels Bâle III) : fraude interne et externe, pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail, relations clientèle, produits et pratiques commerciales, dommages aux actifs corporels, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, traitement des opérations et gestion des processus.

Objectifs et politique

Les principaux objectifs définis dans la politique de risques opérationnels de la Caisse régionale sont d'identifier la montée des risques, d'optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels, de satisfaire à la contrainte réglementaire et d'organiser la gestion du dispositif de gestion du risque opérationnel.

Organisation, dispositif de surveillance

La gestion du risque opérationnel s'effectue à trois niveaux :

8-1- La collecte et la déclaration des incidents

Le dispositif de collecte des risques opérationnels de la Caisse régionale s'architecture autour des unités déclarantes qui ont la charge de leurs risques opérationnels y compris si le montant est estimé.

Cette déclaration est effectuée au fil de l'eau directement au Manager des Risques Opérationnels (MRO) qui effectue des relances mensuellement ; selon les principes suivants :

- chaque responsable d'unité a la charge de ses risques opérationnels y compris si le montant est estimé.
- le seuil de collecte impose aux responsables d'unités une déclaration unitaire pour tout incident dont la conséquence financière est de montant supérieur ou égal à 1.000 euros.
- les incidents de même nature ayant des conséquences financières unitairement inférieures à 1.000 euros mais dont la somme pour le mois de collecte est supérieure à 1.000 euros sont déclarés. (à l'exception de la fraude monétaire où la collecte s'effectue au 1^{er} euro)
- un contrôle mensuel est effectué par le MRO

En matière de limite, la Caisse Régionale a mis en place des limites et seuils au-delà desquels elle doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes et réintégrer les limites et définir ainsi le risque résiduel approprié

Cette mesure s'effectuant sur la base du coût du risque en date de détection et en montant net RO.

Les limites se répartissent par catégorie de Bale et sont mesurés en fonction du PNB total de l'année 2016 : soit 159,2 M€). La limite globale étant fixée à 1% du PNB

Sur l'année 2017 la Caisse régionale respecte cette limite puisque la mesure est de 0,44%.

Catégorie de Bale	Limite 2017		au 31/12/2017	
	en K€	en %	en K€	en %
Fraude interne	159	0,10%	0	0,00%
Fraude externe	239	0,15%	104	0,07%
Pratiques en matière d'emploi	80	0,05%	10	0,01%
Relation clientèle	159	0,10%	146	0,09%
Dommmages aux actifs	159	0,10%	25	0,02%
Dysfonctionnements de l'activité	80	0,05%	1	0,00%
Traitement des opérations	716	0,45%	420	0,26%
Total	1 592	1,00%	705	0,44%

En matière d'alerte, la Caisse Régionale a défini 2 seuils :

- les incidents sensibles

Tout incident ayant un impact réel ou estimé supérieur ou égal à 150 000 euros ou se traduisant par le franchissement d'un seuil d'alerte déterminé,

- les incidents significatifs

Tout incident unitaire excédant 0,5 % des fonds propres de base (tier one) de la Caisse Régionale

Ces incidents doivent être communiqués à la gouvernance de la Caisse Régionale ainsi qu'à la gouvernance groupe.

8-2- La Cartographie des Risques Opérationnels

La cartographie des risques opérationnels consiste, par une approche qualitative et prospective, pour les responsables d'unités à évaluer l'exposition de la Caisse Régionale à ces risques, dans l'ensemble des activités et fonctions exercées (opérationnels et support), afin de focaliser les dispositifs de prévention et de surveillance sur les processus / fonctions les plus sensibles de la Caisse Régionale.

La cartographie des risques opérationnels a pour objectifs de permettre aux responsables d'unités de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques opérationnels par métiers, domaines ou processus, selon deux natures :
 - Les risques à fréquence importante et à impact modéré (risques récurrents/attendus) ;
 - Les risques rares à fort impact (risques exceptionnels)

- Evaluer et hiérarchiser les risques opérationnels portés par activités, domaines ou processus, selon une approche structurée et formalisée, s'appuyant sur une méthodologie et des nomenclatures communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Définir et mettre en œuvre les plans d'actions à mener pour gérer les risques : assumer, éviter, prévenir (réduire la fréquence), atténuer (réduire l'impact) ou transférer (assurance) à la lumière de la synthèse dégagant les processus critiques et sensibles ;
- Satisfaire aux critères qualitatifs d'éligibilité édictés par Bâle II, pour être autorisé à appliquer les méthodes « Standard » et « Avancée » de calcul des fonds propres réglementaires.

La Cartographie de la Caisse régionale comporte 4 207 risques repartis sur 285 processus se répartissant comme suit

		Impact Global			
		Sensibles		Critiques	
Impact	Niveau de maîtrise	A	B	C	D
		++	+	-	--
majeur	R	2	15	7	3
Fort	O	4	61	11	3
Significatif	J	17	121	12	4
faible	V	15	12		1
Nombre de processus cartographiés		285			
Nombre de processus dits		Critiques	21	soit	7,37%
		Sensibles	82	soit	28,77%

8-3- Le calcul des exigences en Fonds Propres

Pour déterminer son exigence en Fonds Propres, la Caisse régionale utilise la modélisation AMA. Il ne s'agit pas d'une approche unique forfaitaire définie et proposée par le régulateur, mais d'un ensemble de modèles internes réunis sous le vocable « d'approche de mesures complexes » ou AMC (Advanced Measurement Approach ou AMA) approuvé par les autorités de contrôle sur la base d'une série de critères.

Le Principe de l'approche AMA est de déterminer l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel correspondant à la perte annuelle (c'est à dire la perte liée au risque opérationnel pour une période d'un an) à un niveau de quantile 99,9% (l'exigence de fonds propres doit être fiable 999 fois sur 1000).

Pour l'année 2017, l'exigence en fonds propres AMA de la Caisse Régionale est de 20 786 k€. Il se décompose en :

- données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique),
- exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification) avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance.

Au final on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le capping de l'effet assurance (20%).

EFP AMA			
EFP données internes (K€)	EFP AMA scénario majeurs (K€)		EFP AMA données internes + scénarios majeurs+ diversification
	avec assurance	sans assurance	
2 088	16 767	25 983	20 786

9- Risques de non-conformité

L'arrêté du 3 Novembre 2014 chapitre II article 28 précise que les entreprises assujetties désignent un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont évalués au travers de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques de non-conformité est intégrée dans la cartographie des risques opérationnels outil unique pour identifier tous les risques opérationnels à savoir :

- Les Risques de Non - Conformité (RNC)
- Les Risques de Fraude Interne et Externe
- Les Risques Juridiques
- Les Risques Interruption de Processus (RIP)
- Les autres Risques Opérationnels

Les risques de non-conformité sont évalués au travers des thèmes suivants :

- L'Entrée en relation avec les tiers
- La Qualification du client et le devoir de conseil
- La Gestion des réclamations
- Le Risque de réputation
- Les Conflits d'intérêts
- La Sécurité financière
- Les Opérations de marchés
- La validation des Nouvelles Activités et Produits
- La Protection des données personnelles
- La Prévention de la fraude
- La corruption
- La concurrence
- Le Traitement des dysfonctionnements

Ces risques sont ceux identifiés dans les catégories de Bâle et dans les thèmes de conformité :

Catégories de risques Bâle III	Thèmes de Conformité	Exemples d'événements
Fraude interne	Connaissance du client	Délit d'initié (intentionnel)
Fraude externe	Règles déontologiques	Inadaptation de la rémunération variable
Pratiques RH et sécurité lieux de travail	Nouveaux produits & Nouvelles activités	Défaut du processus NAP
Clients, Produits & Pratiques commerciales	Relation commerciale	Défaut de conseil
Dommages aux actifs corporels	Conflits d'intérêts	Violation du secret professionnel
Dysfonctionnements de l'activité & des systèmes	Réglementation professionnelle	Pratiques discriminatoires envers des clients
Exécution, livraison & gestion des processus	Sécurité Financière Lutte Contre le Blanchiment	Non-respect d'un embargo
		Traitement des réclamations défaillant

Pour chaque thème de conformité il y a un ensemble d'événements de risque qui font l'objet d'une cotation.

Selon la cotation réalisée des priorités sont définies et font l'objet d'actions correctrices (Renforcement du corps procédural, bagage de formations complémentaires, rehaussement du dispositif de contrôle, ...)

Le dispositif de contrôle des risques de non – conformité a été enrichi en 2017 sur les thèmes suivants :

- Traitement Clientèle en déshérence
- 4^{ème} Directive sur Personnes Politiquement Exposée
- Connaissance Client porteur d'un Risque Pays potentiel au sens Sécurité Financière / Financement du terrorisme
- Clientèle Gestion de Fortune et Banque Privée
- Conformité Directive MIF (Convention, Qualification Client, ...)
- Qualité du dossier Client (Présence de documentation, d'informations renseignées,
- Plan de Remédiation OFAC (Formation, Documentation Clients à risque, ...)

10- Risques juridiques

Le service Juridique de la Caisse Régionale poursuit un double objectif à titre principal :

- Optimiser la maîtrise du risque juridique potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles et pénales que disciplinaires pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :
 - Le risque légal : non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
 - Le risque contractuel : risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.
- Apporter l'appui juridique nécessaire aux Services du Siège et aux Réseaux afin de leur permettre d'exercer et de développer leurs activités, produits et services, tout en minimisant les risques et les coûts juridiques.

Ce double objectif conditionne et implique l'exercice des missions suivantes :

- Contribuer à la prévention et à la maîtrise des risques juridiques,
- Participer à la défense des intérêts de la Caisse et de ses salariés, notamment dans des dossiers spécifiques, montages complexes ou à forts enjeux financiers,
- Apporter assistance et conseil juridiques aux services du Siège et aux Réseaux,
- Elaborer certains textes juridiques (contrats et procédures),
- Assurer la veille juridique sur les domaines d'activités de la Caisse Régionale,
- Participer à des groupes de travail communautaires et nationaux,
- Contribuer à des chantiers transverses requérant une expertise juridique,
- Valider la documentation publicitaire de la Caisse Régionale,
- Participer sur demande (ou de façon permanente) à divers Comités

Le service Juridique contribue aux remontées de dysfonctionnements significatifs, ainsi qu'aux déclarations des risques opérationnels, il informe de façon régulière la Direction Générale sur les actions visant à mettre en jeu la responsabilité de la CR.

Un point formel mensuel est organisé avec la Direction Générale pour assurer le suivi des risques juridiques.

Au 31/12/2017, on relève 45 dossiers d'action en responsabilité en cours de traitement pour un total de risque encouru de 4,2 M€. Ils étaient au nombre de 56 pour un total risque de 5,4 M€ lors de l'arrêté précédent.

LES COMPTES DE L'EXERCICE

LES COMPTES SOCIAUX

LE BILAN

Au 31 décembre 2017, le total du bilan atteint **6,153 milliards d'euros**, en hausse de 6,7% par rapport à l'année antérieure.

- **A l'actif**

- Les **opérations interbancaires et internes au réseau** Crédit Agricole concernent, pour l'essentiel, des placements et avances à CA SA ainsi que les effets publics. Au 31 Décembre 2017, ce poste s'établit à **0,557 Milliards d'€uros**, en évolution de près de **15%**. Cette augmentation s'explique par la souscription de 15 Millions d'euros supplémentaires ainsi que l'évolution du compte courant pour 38 Millions d'€uros dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (LCR).

- Le poste principal est constitué par les **opérations avec la clientèle (créances pour l'essentiel)**, nettes de provisions, qui augmentent de **5,4 % à 4,642 milliards d'€uros**. Les performances commerciales réalisées en 2017 expliquent cette hausse, sur le marché de l'Habitat, les encours domestiques évoluent de +5,3 %. L'exercice 2017 est marqué par la performance en matière de crédits à la consommation des ménages qui évoluent de 17,8% en année mobile. Au cours de l'exercice, la Caisse régionale a constaté une baisse de ses créances douteuses et litigieuses de - 14,4% à 246,7 Millions d'€uros accentué par la cession de 23 Millions d'€uros de créances. L'effort de couverture des risques a été poursuivi à 63,94% en progression de +2,90 points, les provisions s'élèvent en fin d'exercice à 157,7 Millions d'€uros.

- Les **opérations sur titres** sont en forte augmentation sur l'exercice et s'élèvent à 293,6 Millions d'€uros au 31 décembre 2017. Afin de garantir le respect de la trajectoire du ratio LCR, la caisse régionale a acquis 109 Millions d'€uros de titres complémentaires. Ces acquisitions ont été réalisés sous la forme de 73 Millions d'€uros de titres HQLA obligataires ainsi que la souscription de 57 Millions d'€uros en « OPCVM CASH FLOW ». Par ailleurs, 21 Millions d'€uros de titres ont été échus au cours de l'exercice.

- Les valeurs immobilisées parmi lesquelles sont comptabilisées les participations financières et les immobilisations corporelles sont relativement stables sur l'exercice, elles s'établissent à **510,2 millions d'€uros** au 31 décembre 2017.

Sur l'exercice 2017, la Caisse Régionale a participé à l'augmentation de capital de la SEML Prades à hauteur de 4,9 Milliers d'Euros, dans laquelle elle détient directement 8% du capital. Les autres prises de participation de l'exercice ne sont pas significatives.

La Caisse Régionale n'a réalisé aucune nouvelle prise de contrôle sur l'exercice 2017.

- Les **comptes de régularisation et actifs divers** sont en forte baisse sur l'exercice et s'élèvent à 149,4 M€ au 31 décembre 2017, contre 167,5 M€ en 2016. Ce compartiment comprend notamment les encours marchand de biens nets de dépréciation (-4,6 m€) et débiteurs divers (-2,3 m€), ainsi que les autres comptes de transfert et d'encaissement (- 11,2 m€).

- **Au passif**

- Les opérations internes au réseau sont constituées des avances de CA SA et d'autres refinancements. Elles complètent les ressources d'épargne pour couvrir le développement de l'activité crédit. Ces ressources sont forte évolution de 6,3% sur l'exercice à **2,794 milliards d'€uros** sous l'effet de la bonne performance en matière de réalisations crédits. La hausse des refinancements s'élève à 179 Millions d'€uros soit :

- +372 m€ d'emprunts en blanc,
- Hausse des avances miroirs pour 47 m€,
- - 195 m€, forte diminution des avances.

- Les autres ressources s'élèvent à **2,061 milliard d'€uros** et sont en hausse importante de 9,3% grâce à la collecte sur les dépôts à vue qui progresse de 14% (+182 m€) ; la collecte sous forme de dépôts à terme est en légère baisse de - 1,62% à 568 m€.

- Les dettes représentées par un titre sont stables et composées de Billets à Moyen Terme Négociables émis par la caisse régionale pour un nominal de 150 m€.

- Les provisions et dettes subordonnées sont en diminution de 6,8% à **79,3 millions d'€uros**. Cette rubrique est principalement composée des provisions collectives issues du dispositif Bâle 2 et d'une provision filière Espagne pour **31,8 millions d'€uros** en baisse de 11,5 m€, ces provisions ont été complétées au 31 Décembre 2017 par la constitution de filières (Retail habitat, Corporate GMS et PIM) pour un montant de près de 5 m€ dans la perspective de la mise en œuvre d'IFRS9 au 1^{er} Janvier 2018. Ce poste est complété par des dettes subordonnées pour **25,6 millions d'€uros** en légère augmentation sur l'exercice.

- Concernant les fonds pour risques bancaires généraux, ils sont en augmentation de 4 millions d'€uros, ils s'établissent à **38,6 millions d'€uros** au 31 décembre 2017.

- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME », complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, a introduit de nouvelles obligations en matière de délais de paiement. Ces deux textes ont été repris dans l'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce.

La Caisse régionale Sud Méditerranée respecte les obligations introduites par la loi dite « LME » en matière de délais de paiement. Au 31 décembre 2017, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élève à 6,745 millions d'€uros, ces factures datées de novembre ou décembre 2017, seront réglées dans leur majorité en janvier et février, le reliquat constituant des factures en litige.

Au 31 décembre 2016, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 6,652 millions d'€uros, ces factures datées de novembre ou décembre 2016, ont été réglées dans leur majorité en janvier ou février 2017.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D,441-4)

en K€	Article D.441 I.-1°: Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (montants TTC)					
	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0											7
Montant total des factures concernées	0	0	0	0	0	0	11,78	14,92	0,06	50,00	5,63	82,38
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,29%	0,36%	0,00%	1,22%	0,14%	2,01%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres de factures	0						0					

Intérêts des créances exclus

- Enfin, les réserves, ont été augmentées de la part conservée du résultat de l'exercice 2016 pour 27,0 Millions d'€uros. Les capitaux propres en hausse de 3,4% atteignent **735,5 millions d'€uros** après prise en compte du résultat de l'exercice 2017 pour 26,5 Millions d'€uros.

- **Au hors bilan**

- Les engagements de financements donnés s'élèvent à **730,7 Millions d'€uros**, ils sont caractérisés par la hausse des engagements donnés essentiellement à la clientèle (part non utilisée des ouvertures de crédits et crédits non encore réalisés).

- Les engagements de financements et de garanties reçus enregistrent également une hausse importante de 13,3% à **1 194,6 Millions d'€uros**. C'est essentiellement le niveau d'activité crédit qui se traduit par une hausse corollaire des engagements reçus des sociétés de cautions CAMCA et FGAS.

LE COMPTE DE RESULTAT

Le PNB s'est élevé à **146,0 millions d'€uros** en baisse de 8,4 %. Dans ces composantes traditionnelles, il est constitué du PNB d'activité qui s'établit à **125,3 Millions d'€uros**, en recul sur l'exercice de 9,5 %.

Il est aussi composé du PNB issu de l'activité de gestion des excédents de fonds propres qui s'élève à **20,7 millions d'€uros** stable par rapport à l'exercice antérieur.

➤ L'analyse par compartiment du PNB met en évidence les constats suivants :

- La marge d'intermédiation globale enregistre une baisse importante de 17,8% en 2017 pour s'établir à 59,6 M€. Elle est encore marquée par les orientations initiées en 2016, en matière de gestion du refinancement de la caisse régionale dans une perspective de redressement à moyen terme. Elle est composée de trois compartiments qui connaissent des évolutions différentes.
 - le compartiment crédit est en recul de 6,3% représentant 8,7 m€ sous l'effet de taux d'intérêt très bas qui pèsent sur le rendement des créances. En outre, ce contexte de taux a entretenu des demandes de remboursements anticipés et de réaménagements qui ont atteint des montants toujours conséquents et respectivement de 235 m€ et 334 m€. Ces demandes sont assorties de pénalités et d'indemnités qui ont neutralisé la baisse des intérêts à hauteur de 7,4 M€. Cette baisse est minorée suite à la reprise en 2017 de 2,1 m€ de la provision épargne logement, en 2016 la caisse régionale avait constaté une provision pour 1,8 m€, l'incidence positive en année mobile est de 3,8 m€.
 - le compartiment collecte profite quant à lui du contexte de taux bas et progresse de 7,8% malgré le moindre commissionnement perçu de CASA dans le cadre de l'organisation financière interne au Groupe. La maîtrise de la charge sur DAT assortie de révisions des grilles tarifaires et de la charge d'avances miroirs de la collecte dont le coût est indexé sur l'euribor 1 mois permettent de réaliser une économie de charges de 3,2 m€ sur l'exercice par rapport à 2016.
 - Le compartiment trésorerie et transformation accuse une baisse de 13,7 %. Suite aux choix de gestion mis en place en 2016 en matière de refinancement, la caisse régionale a réglé 18,9 m€ de soultes liées au remboursement anticipé et à la renégociation d'avances globales aux conditions actuelles du marché. Ce compartiment est aussi caractérisé par les conséquences de l'opération de réorganisation capitalistique du groupe en 2016 (remboursement du dépôt de garantie switch, financement de la participation Sacam Mutualisation) qui pèse pour 2,4 m€. Le refinancement bénéficie quant à lui de cette conjoncture de taux essentiellement sur le court terme. Retraité des opérations relatives au switch ainsi qu'aux soultes sur avances globales, la charge de refinancement baisse de près de 8 M€ profitant des effets de la politique de gestion en matière de restructuration de notre passif. La marge de macro couverture est en amélioration de +1,3 m€ en 2017.
- La marge sur commissions est en légère baisse de -0,4% et atteint 65,7 M€.

La marge sur opérations bancaires – principale composante de cet agrégat – est en évolution de 1,5 % à 31,8 m€. L'activité dynamique en équipement de la clientèle en produits à forte valeur d'utilité (Cartes bancaires, Compte à Composer ...) contribue à maintenir le niveau des commissions. La Cour d'appel de Paris a confirmé le 21 décembre 2017 la décision de l'Autorité de la Concurrence sanctionnant l'ensemble des réseaux bancaires pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liés aux

chèques remis à l'encaissement (commission d'échange image chèques). En 2017, la caisse régionale a constaté une charge dans ses comptes pour un montant de 0,41 m€.

La marge sur commissions d'assurance des biens et des personnes est en baisse sur l'exercice de 0,6 m€. En 2016, les comptes étaient majorés du solde du résultat technique de l'année antérieure pour 1,6 m€. Cette baisse ne traduit pas le fort dynamisme commercial. On relève une augmentation en 2017 de la commission ADI suite à la pris en compte du résultat technique 2016 pour 1,0 m€.

- La marge sur portefeuille qui s'élève à 20,8 m€ est relativement stable à 2016. La distribution par CA SA de ses résultats sous forme de dividendes pour 12,7 m€ qui traduisent la conséquence bénéfique pour la caisse régionale de la réorganisation capitalistique du groupe CA (Euréka). Par ailleurs la baisse de rémunération du dépôt de garantie pour 2,1 m€ est largement compensé par les dividendes de la Sacam mutualisation pour 2,8 m€.

➤ **Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 102,1 Millions d'€uros** en baisse de 0,3% par rapport à 2016.

- Les charges de personnel qui représentent près de 57 % du total des charges sont en augmentation contenue de 0,2% du fait de l'évolution de la masse salariale et des charges sociales associées. La baisse de l'intéressement et de la participation résultant de l'accord est liée à la diminution du PNB et du résultat net.
- Les autres charges de fonctionnement y compris dotations aux amortissements, qui s'élèvent à 43,9 millions d'€uros sont en baisse de 0,9%. La révision des budgets de charges informatiques liée à des évolutions règlementaires ainsi qu'une enveloppe dédié au digital dans le cadre de la gestion de projets innovants se traduit par une augmentation de près de 1,5 m€. Cette évolution est compensée par la maîtrise des charges directement gérées par la caisse régionale, de la baisse des amortissements ainsi qu'à la reprise des dépréciations suite à la vente de biens comptabilisés en Hors exploitation.

➤ Par un effet ciseaux, le **Résultat Brut d'Exploitation** est en retrait important sur l'exercice 2017 de 23%. Il s'établit à **43,9 Millions d'€uros contre 57 Millions d'€uros en 2016**.

➤ **Le Coût du risque qui s'élève à 7,3 millions d'€uros** au titre de l'exercice est en baisse de 20,9%. Il est composé de:

- Dotation nette France: 10,7 Millions d'€uros,
- Produits de cession de créances : 0,7 Millions d'€uros,
- Dotation nette Espagne : 0,5 Millions d'€uros,
- Reprise nette / Bâle 2 : - 9,8 Millions d'€uros,
- Reprise sur provision filière Espagne : - 1,8 Millions d'€uros,
- Dotation filière habitat, GMS et PIM (IFRS9) : 5,0 Millions d'€uros,
- Dotation nette pour risques et charges : 0,4 Millions d'€uros,
- Dotation nette sur provision / dépréciations des biens succursale : 2,9 Millions d'€uros.

Suite aux reprises sur BALE II et notamment l'effet modèle LUC V41, la caisse régionale a réalisé un effort de provisionnement. Ce dernier a permis de rehausser le taux de couverture pour atteindre les standards du groupe. Au 31 décembre 2017, le taux de couverture en France est de 66,94 % en hausse de près de 2 points par rapport à l'année

antérieure. La caisse régionale a également constitué des provisions filières pour 5,0 m€ sur des poches sensibles de retail habitat ainsi que corporate GMS et PIM dans la perspective de la mise en œuvre d'IFRS9 au 1^{er} Janvier 2018.

➤ Après constatation d'un résultat net sur actif immobilisé de – **2,2 Millions d'€uros** en évolution par rapport à 2016 sous l'effet de pertes plus importantes sur la vente des biens hors exploitation en Espagne, le résultat courant avant impôt s'élève à **34,4 Millions d'€uros** contre **47,3 Millions d'€uros** en 2016.

➤ La Caisse Régionale a ensuite doté un Fonds pour Risques Bancaires Généraux de **4,0 millions d'€uros** afin de renforcer ses fonds propres et de se prémunir contre des risques futurs de toute nature.

➤ La charge fiscale est de **3,9 millions d'€uros** en forte baisse de 64% en corrélation avec la diminution du résultat courant avant impôts. Cette baisse est accentuée par un produit de la réallocation d'impôts sur les dividendes Sacam mutualisation pour 1,0 m€ dans le cadre de l'intégration fiscale ainsi que la prise en compte en 2016 des conséquences du contrôle fiscal pour 2,5 m€.

➤ Le Résultat Net Comptable s'élève ainsi à **26,5 millions d'€uros** en diminution de 10%. En conséquence, le Résultat distribué s'élèvera globalement à **2,2 millions d'€uros** dont **2,0 millions d'€uros** pour les certificats coopératifs d'associés détenus par Sacam Mutualisation.

➤ Après distribution, le résultat conservé par la Caisse régionale est donc de **24,3 millions d'€uros**, affecté à hauteur de **18,2 millions d'€uros** à la réserve légale et **6,1 millions d'€uros** aux autres réserves.

Sous l'effet d'une baisse très forte de ses revenus d'intermédiation en partie compensée par la hausse des revenus des services fournis à ses clients, d'un effort de couverture adapté à ses risques et malgré un impact favorable de la charge fiscale, le Résultat Net Comptable s'établit à 26,5 millions d'€uros, il est en baisse marquée par rapport à l'exercice précédent.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à constater pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

LE CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

• Parts Sociales

Elles représentent 75,0 % du capital et détiennent 100% des voix en Assemblée Générale. Les caisses locales détiennent 99,998% des parts sociales de la Caisse Régionale, les autres 24 autres parts (0,002%) sont détenues par les 23 administrateurs de la Caisse Régionale et Sacam Mutualisation.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de rémunérer les parts sociales au taux de 1,25% pour l'exercice 2017.

• Certificats Coopératifs d'Associés

Le dividende unitaire servi aux CCA est de 4,32 € par titre.

Ces titres, qui représentent 25,0 % du capital, sont exclusivement détenus par la SACAM Mutualisation

LES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale, des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées ainsi que les compartiments de la Caisse Régionale dans le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015 et dans le FCT Crédit Agricole Habitat 2017 né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 février 2017.

Ils sont présentés selon les normes comptables internationales IFRS qui imposent une approche économique des comptes, en retraitant les impacts fiscaux (impôts différés notamment) et surtout en incluant la méthode de la juste valeur conduisant à une évaluation des actifs et passifs à leur valeur de marché. Par ailleurs les opérations réciproques entre les différentes entités consolidées sont annulées.

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

L'ordonnance du Ministère des finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale Sud Méditerranée établit ses comptes consolidés conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite de *curve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Les principaux impacts liés aux écritures de consolidation sont repris ci-dessous :

- élimination des écritures réciproques entre la Caisse Régionale, les Caisses Locales et l'entité de titrisation
- application des normes comptables internationales

Capitaux propres consolidés

Le total des Fonds Propres consolidés au 31 Décembre 2017 est de **824,2 millions d'€uros** en augmentation de **47,6 millions d'€uros** par rapport à 2016.

Cette variation s'explique par l'affectation du résultat de 2016 pour **35,0 millions d'€uros**, et la variation de juste valeur des réserves sur actifs disponibles à la vente pour **13,4 millions d'€uros**, principalement liée à la hausse de valorisation du titre Sacam Mutualisation pour 12,4 millions d'€uros. De plus, on notera une évolution du capital social détenu par les sociétaires des caisses locales, de **1,5 millions d'€uros** suite à la mise en œuvre du projet mutualiste.

Méthode de valorisation des titre SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation

Les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes de la Caisse Régionale, conformément à la norme IAS 39 et font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

Au 31 Décembre 2017, les travaux de valorisation n'ont pas amené de complément de dépréciation du titre SAS Rue la Boétie dans les comptes consolidés. En effet, la valorisation de l'action Crédit Agricole SA effectuée dans ce cadre du test de dépréciation sur la valeur de l'action SAS Rue La Boétie en appliquant les mêmes méthodes que l'an passé a abouti à une valeur de 17,80 euros contre 15,00 euros l'an passé. Il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 20,91 euros à fin 2017 contre 17,63 euros à fin 2016.

Par ailleurs, compte tenu du mode de comptabilisation adopté en 2012 (comptabilisation dite au coût), aucune reprise des dépréciations constatées en 2012 ne peut être effectuée, ni par résultat, ni par fonds propres. La valeur du titre est maintenue à 13,64 € dans le bilan IFRS de la Caisse Régionale, après prise en compte d'une dépréciation durable de 5,9M€ de fin 2012.

Pour la SAS Rue Sacam Mutualisation, la valeur de 1 065,29 euros correspond à l'actif net de Sacam Mutualisation revalorisé sur la base des travaux effectués par le cabinet Deloitte.

⇒ **Passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres consolidés**

(En M€ d'Euros)	12-2017	12-2016
Capitaux Propres Sociaux	735,5	711,5
Neutralisation Titres de Participation CL à la CR	-21,0	-21,0
Capital des Caisses Locales	24,8	23,3
Réserves des Caisses Locales	8,7	8,7
Réserves Consolidées	50,6	45,0
<i>Dont FRBG & Provisions Réglementées</i>	<i>34,6</i>	<i>27,6</i>
<i>Dont Réserves / Dérivés</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>
<i>Dont Impôts différés</i>	<i>17,3</i>	<i>21,2</i>
<i>Dont Autres Réserves</i>	<i>-1,6</i>	<i>-4,2</i>
Écarts de réévaluation nets ID	16,9	3,6
<i>Dont écarts sur gains et pertes actuariels</i>	<i>-3,1</i>	<i>-3,0</i>
Résultat IFRS	8,7	5,5
Capitaux Propres Consolidés	824,2	776,6

Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels

au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a répondu aux exigences réglementaires.

Comme en 2016, la prise en compte du bénéfice intermédiaire ou de fin d'exercice dans les fonds propres est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité compétente, en l'occurrence la Banque Centrale Européenne.

Pour les états prudents du 31/12/17, la Caisse Régionale a obtenu l'autorisation préalable de la BCE, ainsi, le bénéfice de fin d'exercice a été retenu dans le calcul de ses fonds propres prudents pour **32,85 millions d'€uros**

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	421 632	381 253
Fonds propres de catégorie 1 (Tier1 = CET1 + AT1)		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Total des fonds propres prudentiels	421 632	381 253

Les fonds propres prudentiels s'établissent à **421,6 millions d'€uros**, en hausse de 10,6 % par rapport au 31 Décembre 2016.

Cette hausse s'explique par l'intégration du résultat de 2017 pour +32,9 M€ et la baisse de l'écart provision/ EL bonifiant les fonds propres pour+ 9,8 M€ (conséquence de la meilleure couverture des dossiers individuels et de la création des nouvelles filières).

Ainsi le ratio Bâle 3 CRD4 relatif aux exigences de fonds propres s'élève à **15,10 %** au 31 Décembre 2017 contre 14,10 % au 31 Décembre 2016.

Les ratios réglementaires n'ont pas vocation à faire l'objet d'examen particulier par les commissaires aux comptes.

Résultat consolidé

Le Résultat net consolidé en hausse de 0,1 millions d'€uros atteint quant à lui **35,1 millions d'€uros** contre 35,0 millions d'€uros en 2016.

⇒ **Passage du résultat social au résultat consolidé**

	déc-17	déc-16
Résultat social	26,5	29,4
Titres JV et AFS	0,1	-
Retraitement IAS 19 et décôte actions	0,2	-
Etalement des indemnités / remboursement d'avances	14,1	3,6
Annulation dotation FRBG	4,0	7,0
Impôts différés	-9,7	-4,8
Contribution Résultat STT	-0,1	-0,2
Résultat consolidé	35,1	35,0

L'évolution du résultat consolidé par rapport au résultat social est principalement liée à :

- l'annulation de la dotation de FRBG pour **4,0 millions d'€uros** dans les comptes consolidés (le FRBG ne correspondant pas à des risques clairement identifiés, il n'est donc pas reconnu en Normes IFRS),

- à l'étalement des indemnités de remboursement anticipé des avances globales pour **14,1 millions d'€uros**
- et l'impact en charge d'impôts différés pour **9,7 milliards d'euros, dont 2,1 milliards d'euros** lié à la publication de la loi de finance 2018 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 25,83% à horizon 2022.

Bilan consolidé

Le Total bilan consolidé au 31 décembre 2017 s'élève à **6,287 milliards d'€uros** contre 5,938 Milliards d'€uros en 2016 soit une hausse de 5,9%.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2017 enregistre une variation positive de **349 millions d'€uros** par rapport au bilan social à la même date. Au 31 décembre 2016, la variation s'élevait à 171 millions d'€uros.

Le passage du social au bilan consolidé se traduit par une variation de **+134 millions d'€uros** dont les éléments significatifs sont :

A l'actif :

- Inscription des provisions collectives en diminution des crédits pour -36,6 millions d'€uros.
- Comptabilisation des instruments financiers et des éléments de couvertures à la juste valeur pour 147,5 millions d'€uros,
- Comptabilisation des titres à la juste valeur pour 17,1 millions d'€uros
- Impôts différés actifs pour 12,2 millions d'€uros

Au passif :

- Evolution des capitaux propres pour 88,7 millions d'€uros,
- Annulation des provisions collectives pour 36,6 millions d'€uros, du FRBG pour 38,6 millions d'€uro et étalement des indemnités de remboursement anticipé d'avances globales pour + 17,7 millions d'€uros.
- Comptabilisation des instruments financiers et des éléments de couvertures à la juste valeur pour 148,8 millions d'€uros
- Elimination des comptes réciproques des Caisses Locales pour 12,0 millions d'€uros (CCB, DAV...).

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à constater pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

PERSPECTIVES 2018

Les prévisions de croissance mondiale en 2018 et en 2019 ont été révisées à la hausse de 0,2 point, à 3,9 %, en raison d'une dynamique de croissance plus forte et des effets attendus des modifications de la politique fiscale américaine qui ont été approuvées récemment.

En outre, la réforme fiscale aux États-Unis et la relance budgétaire qui y est liée devraient accélérer temporairement la croissance américaine pendant cette période, avec des répercussions favorables sur la demande dans les partenaires commerciaux des États-Unis, en particulier le Canada et le Mexique.

La croissance de la zone euro est solide et le restera en 2018 avec un taux de croissance attendu à 2,3%. L'inflation reste maîtrisée et les risques qui pèsent sur la croissance sont perçus comme équilibrés, voire haussiers à court terme.

En France, la prévision de croissance pour 2018 est de 1,9%. Par ailleurs, les données macroéconomiques confirment la nette amélioration du climat des affaires. Un cercle vertueux se met en place, avec notamment une reprise de l'investissement des entreprises et des créations d'emploi. Si au niveau domestique la reprise semble en place, elle reste toutefois sujette à des risques multiples provenant du contexte international et du déficit structurel de compétitivité de l'économie française. Le marché immobilier a connu une année record en 2017. Un emballement du marché semble peu probable en 2018. Au contraire, un léger tassement est attendu (repli des ventes, freinage des prix), malgré l'amélioration du contexte conjoncturel.

Les tensions inflationnistes ne menacent toujours pas. Fin 2018, l'inflation atteindrait 2,2% et 1,4% aux États-Unis et en zone euro, respectivement. Les Banques centrales ne sont pas en retard sur le cycle réel : il n'y a donc pas d'urgence monétaire. Les politiques monétaires, accommodantes malgré le resserrement tangible ou programmé, soutiennent la croissance. La résorption des déséquilibres publics est facilitée par la faiblesse des taux d'intérêt. Ceux-ci n'ont pas de raisons de se tendre violemment en 2018 avec une remontée très lente des taux longs et des taux courts qui demeureraient historiquement faibles, voire négatifs.

Dans cet environnement économique au final plus prometteur mais toujours empreint d'incertitudes, la Caisse régionale Sud Méditerranée, veut « marquer » 2018 du déploiement de son projet d'entreprise « 2020 by SudMed » qu'elle a lancé le 10 mars 2017.

Ce nouveau projet d'entreprise a été construit sur nos 3 valeurs mutualistes :

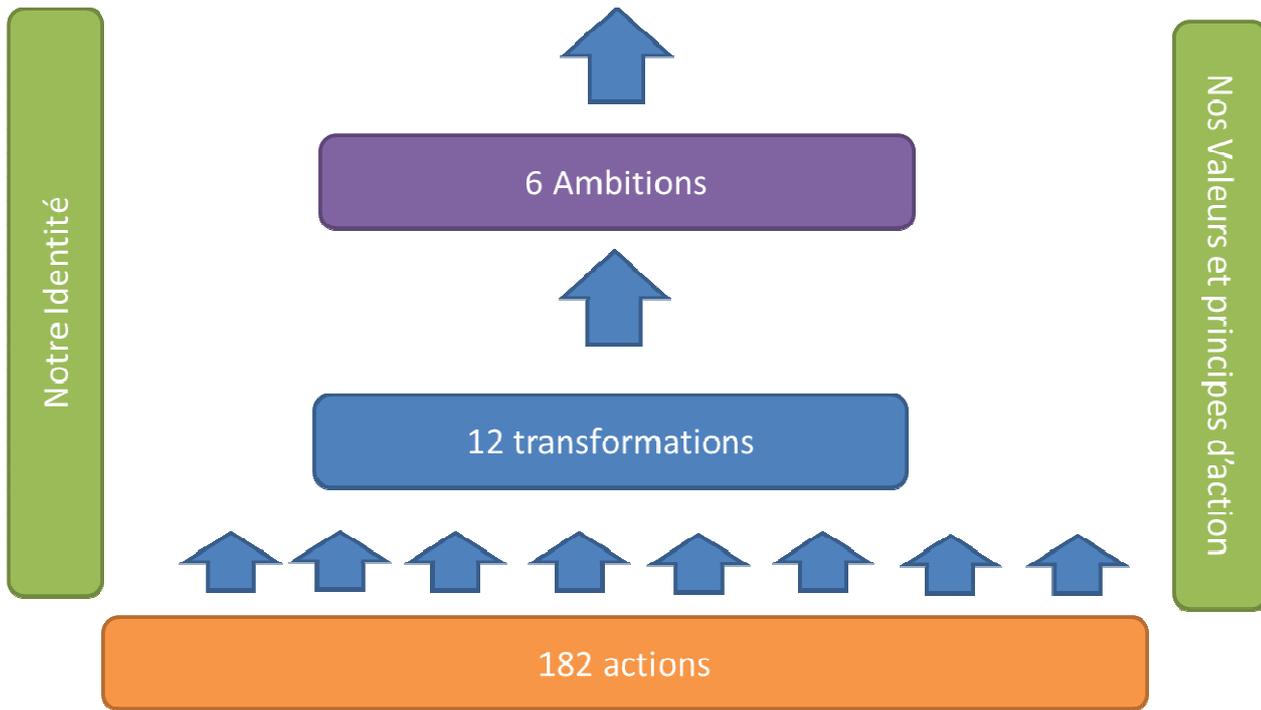
- les Proximités (humaines, relationnelles, technologiques),
- la Responsabilité
- la Solidarité.

Ces valeurs d'entreprise signifient que, élus comme salariés, nous devons, tous, agir au plus près :

- En partenaire du territoire, de ses habitants, de ses entrepreneurs et de ses acteurs économiques, associatifs ou politiques,
- En partenaire de nos clients et sociétaires à chacune des étapes de leur vie.

L'intention stratégique « Etre en 2020, la Banque & Assurance préférée, leader du territoire », est déclinée :

« Être en 2020 la Banque & Assurance préférée, leader du territoire »



..en 6 ambitions et 182 actions pour qu'en 2020 nous soyons fiers de :

- *Nous serons en maîtrise de notre avenir grâce à notre performance économique.*
- *Notre modèle mutualiste sera modernisé et sera un important levier de développement et de rayonnement.*
- *Nous aurons une réelle préférence client obtenue par une réelle expérience client 100% humaine et digitale remarquable.*
- *Nous aurons renforcé notre position de leader sur nos marchés de banque et d'assurance, et à partir de nos relais de croissance*
- *L'excellence de notre fonctionnement sera génératrice de valeur et de fierté*
- *Les femmes et les hommes de la caisse régionale seront entrepreneurs et moteurs des transformations.*

Les actions engagées en 2017, au service de nos clients et sociétaires, vont se poursuivre en 2018.

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2017
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE

NOM – PRENOM	FONCTION	RESPONSABILITES EXERCEES Hors Crédit Agricole Sud Méditerranée
ARNAUDIES Alexandre	Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président SCV Les Vignerons du Vallespir - Président ASA du Canal du Palau - Associé et Gérant EARL ALMA - Président Caisse Locale Porte du Vallespir - Administrateur CIVAM BIO des P.O - Administrateur CLVD 66
BAILS Jean-Pierre	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Sre Général Centre de Formation Agricole - Mbre Bureau Chambre d’Agriculture 66 - Administrateur BAGEEC - Président coopérative La Melba - Gérant EURL La Melba - Gérant SARL Melba International - Associé et Gérant SCI BAZAM - Associé et Gérant EARL BAILS - Gérant SCEA Fruit de Crau - Gérant SARL AGROLANDER - Gérant EURL MA COOP - Gérant Fraich Melba - Président SICA CENTREX - Président Caisse Têt-Fenouillèdes - Administrateur CLVD 66
BASCOU Ghislaine	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Pdte Déléguée Caisse locale Têt-Fenouillèdes - Administrateur CLVD 66
BENASSIS Michel	Président	<ul style="list-style-type: none"> - Président CRCA Sud Méditerranée - Adm. F.D.S.E.A. - Adm. Centre de Formation Agricole - Mbre Chambre Agriculture 66 - Co-gérant de la SCI Château de Castelnuou - Administrateur SA Château de Castelnuou - Associé SCEA Hospices Benassis - Associé SCI MB - Président Groupement Employeurs de l’Horte - Associé SCEA Le Pilou - Associé SCEA Las Motas - Membre Chambre Régionale Agriculture L.R. - Administrateur Banca Popolare FriulAdria SpA <i>(Filiale CARIPARMA)</i> - Président de l’Amicale Sud (<i>groupe CA</i>) - Président du Conseil de Surveillance de SEFA <i>(FNCA)</i> - Administrateur CLVD 66

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2017
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

DE BRUYNE Marie-Anne	Vice-Présidente	<ul style="list-style-type: none"> - Associée EARL DE BRUYNE - Collège Propriétaires Chambre d'Agriculture - Présidente Caisse Locale Lavelanet-Quérigut - Administratrice CLVD 09
CAZES Jean-Paul	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président délégué Agence départementale de Développement Touristique de l'Ariège – Foix - Président Comité Couserans du Souvenir Français - Président Caisse Locale du Couserans - Administrateur Service d'Exploitation des Sites Touristiques de l'Ariège (SESTA) - Administrateur Syndicat mixte aéroport Pamiers-Les Pujols et Syndicat mixte aéroport de St Girons - Administrateur (<i>par délégation du Président</i>) Agence Ariège Attractivité - Président Association Amicale des Administrateurs CL - Administrateur CLVD 09
CORCOLES Théodore	Trésorier	<ul style="list-style-type: none"> - Mbre du Bureau Assoc. Guidon Solérien - Dirigeant Soc Exploit de l'Entreprise Théo CORCOLES - Gérant et Associé SCI SANT JULIA - Gérant SCI LE MAS - Associé SCI BACH - Administrateur CLVD 66
FERRE Robert	Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> - Président Communication Chambre de Commerce P.O. - Adm Pyrénées Roussillon Investissement (PRI) - Adm Plein Sud Entreprises Rivesaltes - Administrateur Palais des Congrès de Perpignan - Gérant SCI Maison de la Formation - Président Caisse Locale du Rivesaltes - Administrateur CLVD 66
GALIAY HOF Françoise	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente Caisse Locale de Canet/Ste Marie - Gérante SCI familiale « le Trébuchet » - Administratrice CLVD 66

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2017
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

HABERMACHER Olivier	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Président et Associé SASU Acajou - Président et Associé SASU Hôtel Oasis Le Racou - Président et Associé SASU shojin Ryori Sushi - Vice-Président Caisse Locale Argelès/St André - Président UPAM (<i>Union des Parcs d'Activité Méditerranéens</i>) - Comité de direction (titulaire « Hôtels ») Office du Tourisme Argelès/Mer - Comité de direction (suppléant « Hôtels ») Office du Tourisme Intercommunal (ACVI) - Trésorier Association « La Ruche » - Administrateur CLVD 66
MAUDET Christine	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice de l'IAE – Université de Perpignan - Administratrice Caisse Locale La Canteranne – Sud Réart - Administratrice CLVD 66
PALLURE Jean	Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> - Délégué cantonal M.S.A. - Président Caisse Locale Porte de la Salanque - Président CLVD 66
PEYRATO Jean	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Adm. Syndicat Elevage Cerdagne Capcir - Adm. Comité de Dév. Cerdagne Capcir - Vice-Président CUMA SAILLAGOUSE - Conseiller municipal mairie Ste Léocadie - Président Caisse Locale Cerdagne-Capcir - Administrateur CLVD 66
PRATX Michel	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Associé E.A.R.L. PRATX - Président Délégué Caisse Locale du Rivesaltais - Administrateur CLVD 66
PUJOL Bernard	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Pdt Association Chasseurs Saverdun - Président GIE des Multiplicateurs Pays Cathare - Conseiller Municipal à SAVERDUN (09) - Président ARSEME - Salarié GAEC de LAPEYRE - Président Caisse Locale Saverdun - Administrateur CLVD 09

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2017
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

<p>PUJOL Jean-Luc</p>	<p>Secrétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire Général Chambre d'Agriculture 66 - Associé et Gérant GFA La ROUREDE - Associé et Gérant EARL La ROUREDE - Associé CUMA St MARTIN - Maire de Fourques - Conseiller communautaire Communauté des Aspres - Vice-Président Confédération des Vins Doux Naturels - Président Caisse Locale de Thuir - Administrateur CLVD 66
<p>REYMOND André</p>	<p>Vice-Président</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Membre Associé SARL REYMAT - Associé Gérant GFA de MATEBOURG - Associé Gérant SCI AFFI - Associé Gérant SARL DE MATEBOURG - Vice-Président Syndicat Irrigants Ariège–Hte Garonne - Administrateur Syndicat Propriétaires Privés Ruraux - Président Caisse Locale d'Arize-Lèze - Président CLVD Ariège
<p>ROGER Jean-Marie</p>	<p>Administrateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Président Coopérative Plaine du Roussillon - Gérant et Associé EARL La Clabe - Conseiller municipal Mairie Pézilla Rivière - Président SCEA Plaine Agri (filiale Plaine du Roussillon) - Président Caisse Locale de Força-Réal - Gérant, Associé SCI JEAMALEX - Président SCEA Plaine Agri 2 (filiale Plaine du Roussillon) - Président SCI Plaine Terre (filiale Plaine du Roussillon) - Président SARL Plaine Développement (filiale Plaine du Roussillon) - Président SARL Plaine Energie (filiale Plaine du Roussillon) - Président Groupement d'Employeurs ANNA - Membre bureau directeur « Association « Oui au Pays Catalan » (<i>fin de mandat en cours</i>) - Président Groupement d'Employeurs Plaine Terre - Membre du Conseil d'Administration syndicat National des Importateurs et Explorateurs de fruits et légumes (<i>Saint Charles International</i>) - Gérant SCEA Plaine Agri III bio (<i>filiale Plaine du Roussillon</i>) - Président SAS Plaine Emploi - Administrateur CLVD 66

RESPONSABILITES DIVERSES EXERCEES Hors C.R. - 2017
par les ADMINISTRATEURS de la C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE (suite)

SALIES Jean-Louis	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Pdt SCV Les Vignerons en Terres Romanes - VPdt SICA Vignerons Catalans en Roussillon - Administrateur AFA TARERACH - Gérant et Associé GFA SALIES - Associé EARL Mas BAYLLE - Associé SARL Terroir Terres Romanes - Président Syndicat Défense des vins des Côtes Catalanes - Pdt d'honneur C.N.I.V. (Cté Nal interprof viticoles A.O.C.) - Trésorier Féd. des Interprofessions Viticoles du Languedoc-Roussillon (INTERSUD) - Administrateur Confédération nationale des Vins de Pays (VINIGP) - Président Association Tourisme Terroir P.O. - Président Caisse Locale Conflent-Fenouillèdes - Maire de Taréach - Membre Conseil Communautaire Conflent Canigou - Administrateur CLVD 66
SCHMUTZ René	Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant SARL de Tambouret - Associé SAS PYRENERGIE - Administrateur Caisse Locale de Pamiers - Administrateur CLVD 09
SEGUELAS Philippe	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant et Associé Jardins et Paysages - Vice-Président départ. Syndicat Paysagiste « UNEP » - Président Caisse Locale Pays de Foix et du Séronais - Gérant, Associé SCI Le Chêne Vert - Vice-Président MSA de Foix - Administrateur CLVD 09
SICARD Michel	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Président Caisse Locale de Mirepoix - Administrateur CLVD 09
SICRE Jean-Pierre	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Maire Commune de Mérens les Vals - Vice-Président Communauté des Communes des Vallées d'Ax - Président de l'Association des Agents Elus EDF-ENGIE - Président de l'Association Foncière Pastorale Le Souleilla à Mérens les Vals - Président Caisse Locale Ax - Tarascon - Vice-Président SMICTOM (<i>Syndicat Ordures Ménagères</i>) - Administrateur CLVD 09



SUD MÉDITERRANÉE

RAPPORT

DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

2017



RSE – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

En application de la loi dite « Grenelle 2 » portant l'engagement national pour l'environnement et de son décret d'application du 24 Avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a rédigé son rapport sur la responsabilité sociétale et environnementale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Ce rapport est établi sur le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale qui couvre la Caisse Régionale (hors Succursale en Espagne), l'ensemble des Caisses Locales (30 CL & 2 CLVD) ainsi que notre quote-part dans le Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat.

Avec 16 salariés la Succursale Barcelonaise n'est pas significative au regard des 912 salariés CA Sud Méditerranée.

1 Une banque mutualiste plaçant les femmes et les hommes au cœur des décisions

1.1 Une entreprise pérenne ancrée dans son territoire

Fournir les solutions de crédits, épargnes, assurances et les services associés : telle est la mission de la Caisse régionale exercée au profit des particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises et collectivités publiques sur les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Avec l'augmentation de 15,1 % des réalisations de crédits, l'encours a progressé de +4,9 % en 2017 pour s'établir à 4,9 milliards d'euros. Par ailleurs, l'encours de Collecte globale a progressé de 5,2 % à 7,6 milliards d'euros.

La Caisse régionale compte 296.278 clients en 2017, dont 118.539 sociétaires soit 40 % des clients.

Tiers historique de confiance, le Crédit agricole demeure la banque de 42,5 % des habitants et dispose de 36,6 % de parts de marché concernant les crédits, et 31,8 % concernant les dépôts et l'épargne.

Mesurée par le Produit Net Bancaire (chiffre d'affaires), la valeur économique directe créée par la Caisse régionale s'établit à 146,0 m€, en baisse de -8,4 % par rapport à 2016.

Cette création de richesse est utilisée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2015	2016	2017
Salaires, intéressement et participation	57,8	58,1	58,2
Investissements sur le territoire, achats et autres charges	42,5	44,3	43,9
Renforcement des Fonds Propres pour la poursuite de l'action du Crédit agricole	41,6	36,4	30,5
Impôts	16,5	10,9	3,9
Divers	0,5	0,4	2,3
Coût du risque	8,4	9,2	7,2

Par sa contribution directe au tissu socio-économique local, le Crédit agricole est un acteur majeur du développement local.

Emplois, investissements, achats et impôts constituent les leviers de redistribution de la valeur économique créée.

La quasi-totalité du résultat est conservée pour financer les besoins d'investissement et de développement futurs.

1.2 La gouvernance mutualiste

Sud Méditerranée est né en 1990 du regroupement de 2 Caisses Régionales ayant chacune pour territoire leur département. Il s'agit du département de l'Ariège et celui des Pyrénées-Orientales.

La structure est coopérative et enrichie par les valeurs mutualistes développées, dès l'origine, par les agriculteurs regroupés en véritables communautés de services réciproques.

Aujourd'hui, Les **118 539** sociétaires, soit 40.10 % des clients, en constituent le socle, et nous affichons l'ambition que 100% de nos clients deviennent sociétaires.

Pour cela, la valeur de la part sociale est restée fixée à 1,53 €, la rendant accessible même aux plus démunis.

En détenant des parts du capital social, le sociétaire s'implique dans la vie de l'entreprise selon le principe coopératif et démocratique : « 1 homme = 1 voix », quel que soit le montant du capital souscrit. C'est la traduction de la primauté de l'homme sur le capital.

C'est au cours des Assemblées générales de caisses locales que chaque sociétaire peut exprimer son pouvoir de décision.

Plus que cela, l'assemblée générale de caisses locales est un lien d'écoute et d'échanges :

- Le conseil d'administration, par la voix de son Président, rend compte en toute transparence de l'activité et des résultats de l'année écoulée et des actions menées sur le territoire.
- Les dirigeants de la coopérative bancaire y donnent des informations plus générales sur le contexte bancaire, le groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale.

5 725 sociétaires ont participé à la campagne d'assemblées générales 2017 au sein des 30 caisses locales qui constituent notre réseau mutualiste sur l'ensemble du territoire.

Ils y élisent les administrateurs, renouvelables par tiers, pour une durée de 3 ans.

Ceux-ci, membres comme eux de la société civile, comme eux clients de la banque, sont leurs Représentants et leurs relais d'information.

En retour, les administrateurs de Caisses Locales sont les ambassadeurs de la banque mutualiste auprès des clients et sociétaires.

Un large programme de formation leur permet de remplir au mieux leur mission sur le territoire car ils sont le moteur de l'action locale en :

- Accompagnant des projets en faveur du développement du territoire.
- Soutenant des sociétaires, accidentés de la vie, par l'intermédiaire du fonds de Solidarité local et la structure Point Passerelle.
- Accordant subventions et mécénats afin de participer activement à la vie locale.

La double gouvernance s'exprime pleinement au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée :

- En local puisque le territoire commercial de l'Agence est aussi celui de la structure mutualiste, permettant au Président de la Caisse Locale et au Directeur d'Agence de travailler ensemble et de concert sur un même lieu de vie et d'activités.
- Au plus haut niveau de la banque où le Président de la Caisse Régionale et son Conseil d'Administration y dirigent au côté du Directeur Général et de ses collaborateurs les destinées de la banque coopérative.

Le Directeur Général et son équipe de Direction assurent la Direction opérationnelle de l'entreprise.

LES DONNEES-CLES :

118 539 sociétaires, membres de **30 caisses locales**

- 8 en Ariège
- 22 dans les Pyrénées-Orientales

514 sociétaires élus **administrateurs de caisses locales**.

2 caisses locales à vocation Départementale fédèrent pour chaque circonscription administrative les caisses locales :

- Leurs 13 élus pour l'Ariège, leurs 35 élus pour les P.O. sont choisis parmi les administrateurs des caisses locales

1 Conseil d'Administration de Caisse Régionale composé de 23 membres également choisis par les administrateurs de caisses locales assure la représentativité au plus haut niveau des sociétaires.

Les 514 administrateurs de caisses locales :

- Age moyen : 51 ans (la limite est fixée à 70 ans)
- Nombre de femmes : 110 (21,40 %)
- Nombre d'agriculteurs : 212 (41,24 %)

Non agriculteurs : 202 (48,80 %) dont 137 salariés (26,65%),
66 Artisans-commerçants (12,84 %),
55 professions libérales ou chefs d'entreprise (10,70 %)
44 Retraités et autres (8,56 %).

Aujourd'hui, les nouveaux administrateurs entrant dans les conseils d'administration (34 en 2017) traduisent la volonté de la coopérative de favoriser une diversité professionnelle et une représentation équilibrée des hommes et des femmes :

- 64 élus sortants pour 34 entrants lors des assemblées 2017.
- **5 élues sortantes pour 20 entrantes.**

1.2.1 La présentation de la CR Sud Méditerranée

Le Conseil d'Administration

Président : Michel Benassis

Vice-Présidents délégués

Pyrénées-Orientales : Jean Pallure

Ariège : André Reymond

Membres du bureau : Alexandre Arnaudès, Marie-Anne de Bruyne, Théodore Corcolès, Robert Ferré, Jean-Luc Pujol, René Schmutz

Administrateurs : Jean-Pierre Bails, Ghislaine Bascou, Jean-Paul Cazes, Françoise Galiay Hof, Olivier Habermacher, Christine Maudet, Jean Peyrato, Michel Pratz, Bernard Pujol, Jean-Marie Roger, Jean-Louis Salies, Philippe Seguelas, Michel Sicard, Jean-Pierre Sicre

Le Comité de Direction

Directeur Général	Paul Carite
Directeur Général Adjoint	Nicolas Tavernier
Directeur Développement, Relations Clients et Patrimoine	Patrice Géraud
Directeur Banque des Entrepreneurs et des Initiatives	Didier Hochet
Directeur Finances, Crédits et Recouvrement	Patrick Lelant
Directeur Ressources Humaines, Assurances et Bancaire	Patrick Poutret
Directeur Territoires et Supports Clients	Bernard Avarquez

1.3 Les instances décisionnelles opérationnelles

Nommé par le Conseil d'Administration de qui il détient l'ensemble de ses pouvoirs de gestion, le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint et d'une équipe de cinq directeurs.

Le pilotage opérationnel du Crédit Agricole Sud Méditerranée est assuré par le Comité de Direction qui se réunit toutes les semaines. L'efficacité décisionnelle de la Caisse est renforcée grâce à l'action de plusieurs comités spécialisés présidés par le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et les Managers concernés.

La Caisse régionale s'est organisée autour d'une douzaine de Comités spécialisés, parmi lesquels :

- Le Comité d'Escompte Caisse Régionale (CECR) pour la validation des décisions de crédits à périodicité hebdomadaire.
- Le Comité Financier pour statuer sur le compte de résultat, les équilibres financiers, la trésorerie, la liquidité, la transformation ressources-emplois, le risque de taux, les ratios réglementaires...
- Les Comités de Pilotage des Risques, Ressources Humaines, Pilotage et Surveillance de notre enseigne immobilière Square Habitat
- Sans oublier les diverses instances sociales telles que le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel, les CHSCT...

Les principaux comités sont :

- Le comité de Développement, il se réunit tous les mois, il a pour mission de piloter la politique commerciale et concevoir les meilleures réponses à apporter aux besoins de nos clients. Il est doté d'un dispositif de validation de la conformité des nouvelles activités ou produits (NAP), il se réunit tous les mois.

- Le comité de contrôle Interne, il se réunit tous les mois, il a pour mission de piloter les dispositifs de contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et conformité/déontologie). Ce comité examine également les processus de lutte contre la fraude, de lutte anti-blanchiment et les dispositifs de plans de continuité d'activité.

- Le comité d'investissement et de fonctionnement, Il se réunit tous les 2 mois, il a pour mission d'assurer la bonne marche de la Caisse régionale et d'améliorer l'efficacité du service à nos clients. Il intègre le comité "RSE".

1.4 La démarche de Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

Depuis l'année 2013, le Crédit Agricole Sud Méditerranée a procédé au lancement du projet RSE et à la structuration de la démarche. Au niveau de la gouvernance, une instance de pilotage permet de suivre l'évolution de la construction du futur rapport RSE sur la base de l'exercice 2017.

Sous l'autorité du Directeur Général et Directeur Général Adjoint, le comité fonctionnement RSE est composé des membres du Comité de Direction et du responsable Développement Durable. Il se réunit cinq fois par an, il a pour mission de définir la politique RSE de la Caisse régionale et d'en suivre la mise en œuvre.

Le groupe RSE, sous l'autorité du responsable du Développement Durable est composé de douze contributeurs, Cadres du premier cercle de l'entreprise. Il se réunit deux à trois fois par an. Il a pour mission de contribuer à l'élaboration du rapport.

La démarche RSE a été validée par les instances de la CR Sud Méditerranée.

2 Une banque coopérative aux valeurs mutualistes, proche de ses clients

Banque de proximité, la Caisse régionale Sud Méditerranée est au service de tous et nous pouvons proposer des solutions adaptées à tous nos clients, des moins fortunés aux plus aisés. Notre finalité est d'apporter des prestations de qualité à tous, partout sur le territoire.

Le monde bancaire offre désormais à ses clients plusieurs canaux pour communiquer avec leur banque : agence, téléphone, internet, smartphone, tablette, SMS, etc. Au Crédit Agricole Sud Méditerranée tous ces canaux sont proposés avec, au centre, la relation privilégiée du conseiller avec son client. Nos principales activités de Banque Assurances sur tous les marchés sont pour l'essentiel : les produits d'épargne, les financements crédit, les services bancaires, les assurances, l'immobilier et la gestion du patrimoine...

2.1 L'implantation géographique

ARIEGE & PYRENEES ORIENTALES

Que nos clients soient des particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations ou collectivités publiques, le Crédit Agricole Sud Méditerranée met à leur disposition, en complément de ses agences de proximité, un réseau d'experts pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

L'accès à ces différentes expertises est possible selon les modalités de contact souhaitées par nos sociétaires et clients : en face à face en agence ou au domicile ou à distance par téléphone, visioconférence ou par internet.

2.1.1 Le réseau d'agences

LA PRESENCE GEOGRAPHIQUE SUR NOS DEUX DEPARTEMENTS : ARIEGE ET PYRENEES-ORIENTALES

POINTS DE RENCONTRE DE LA CLIENTELE

34 AGENCES PRINCIPALES

37 POINTS DE VENTE RATTACHES

14 POINTS CONSEIL

2 CENTRES D'AFFAIRES : Perpignan et Foix : agences entreprises / Banque Privée

1 AGENCE DES ENTREPRENEURS

2 AGENCES HABITAT : Perpignan et Foix

1 SUCCURSALE Espagne - Barcelone

La Caisse Régionale poursuit son implantation géographique et adapte ses horaires d'ouverture aux besoins de ses clients. Elle a engagé un programme de rénovation régulier de l'ensemble des points de vente.

En 2017, elle modernise l'agence de Foix avec un concept innovant (salons ouverts, bureaux partagés, design revisité) : 100 % humain, 100 % digital !

2.1.2 Les distributeurs de billets et les Points verts

Le réseau d'agences est complété par un déploiement de moyens permettant d'accéder aux services de base y compris dans les zones les plus rurales.

Les points verts sont situés chez des commerçants partenaires. Les terminaux de paiement électroniques sont, quant à eux, installés chez nos commerçants clients et les automates bancaires restent à la disposition de nos 296 278 clients.

Nos automates bancaires permettent à nos clients un accès optimum aux services retrait, dépôt et interrogation de comptes en libre-service.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2017 :

94 POINTS VERTS

215 AUTOMATES BANCAIRES

3 001 TERMINAUX DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERCANTS

2.2 La banque directe

En complément, pour répondre aux besoins de nos clients dans tous les domaines de la banque et de l'assurance, une agence en ligne située à Perpignan est disponible du lundi au samedi avec un numéro de téléphone unique 0 892 892 777.

Depuis 2013 nous disposons également d'une cellule pour la Gestion de la Relation à Distance pour nos clients hors département.

DES ENGAGEMENTS QUALITE SUIVIS

Le taux d'appels décrochés par l'agence en ligne sur le nombre total d'appels reçus doit être d'au moins 92 %.

Les solutions en ligne offrent un mode d'accès simple, rapide et sécurisé. Le site internet www.ca-sudmed.fr a été rénové en 2016 pour mieux répondre aux besoins de nos clients en s'ouvrant à de nouvelles fonctionnalités : tchat, responsive design (accès sur smartphone et tablettes).

Se rapprocher encore plus de nos clients, en particulier les plus jeunes, afin d'améliorer la réactivité et mieux répondre à leurs besoins.

La Caisse régionale est présente depuis mars 2012 sur les réseaux sociaux (Facebook) et a pu communiquer via ce média avec les jeunes par les pages d'informations spécifiques ou des jeux concours.

Depuis 2016, elle est aussi présente sur le réseau social LinkedIn et depuis juin 2017 sur Twitter.

CHIFFRES CLES BANQUE DIRECTE INTERNET (décembre 2017)

Connexions internet : 1 092 191

Connexions internet mobile : 703 702

Connexions Filvert : 5 441

Virements : 201 219

SMS bancaires envoyés : 191 608

Simulation CA initiées : 703

CHIFFRES CLES CENTRE DE CONTACT MULTICANAL 2017 :

Nombre d'appels téléphoniques reçus : 119 314

Nombre d'appels traités : 105 864

Taux d'appels décrochés : 89 %

CHIFFRES CLES FACEBOOK 2017 :

3 100 abonnés au 31 décembre, dont 478 nouveaux

174 publications

8 000 interactions avec nos contenus

622 messages entrants (commentaires + messages privés)

943 000 impressions de contenus

CHIFFRES CLES LINKEDIN 2017 :

338 abonnés

6 600 utilisateurs atteints

18 000 impressions de contenus

CHIFFRES CLES TWITTER 2017 :

122 abonnés

120 tweets

94 messages entrants

2.3 Le pouvoir de décider au plus vite et au plus près

Toute demande de crédit à la CR Sud Méditerranée est traitée localement dans l'Ariège ou les Pyrénées-Orientales.

L'efficacité dans la mise en œuvre des décisions repose sur un double principe de proximité et de délégation.

- Proximité : les demandes sont traitées soit par des agences locales et Centres d'Affaires, soit par un réseau d'experts Métiers (Habitat, Patrimoine, Agri-managers, Professionnels...) présents sur nos deux départements.
- Délégation : les collaborateurs des agences et Centres d'Affaires disposent des délégations nécessaires dans différents domaines (crédit, financier...). Les comités de crédit hebdomadaires, auxquels participent des administrateurs de nos deux départements et des experts CR, interviennent en fonction du montant du prêt, du niveau d'encours et d'autres critères relatifs au risque et statuent sur les demandes de financement répondant à ces critères.

CHIFFRES CLES REALISATIONS CREDIT	2016	2017
PARTICULIERS (CONSO ET HABITAT)	560 600	630 616
ENTREPRISES	83 600	
PROFESSIONNELS	96 600	125
AGRICULTURE	54 000	71 175
COLLECTIVITES PUBLIQUES	56 100	45 756

2.4 Agir dans l'intérêt du client

Agir dans l'intérêt du client constitue un engagement collectif et constant du Crédit Agricole Sud Méditerranée, cet engagement s'appuie sur 3 piliers :

1. Le dispositif de Conformité
2. L'application de la Directive Marchés d'Instruments Financiers
3. Les dispositifs d'écoute clients et de traitement des réclamations.

2.4.1 Agir dans l'intérêt du client par le dispositif de conformité

Le dispositif dit de « Conformité » regroupe un ensemble de règles et d'initiatives visant notamment à :

- assurer le respect des règles de déontologie,
- lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption,
- prévenir les conflits d'intérêts.

L'amélioration de la conformité et la maîtrise des risques associés constituent une volonté permanente du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Le dispositif en termes de détection, d'identification client ou de prévention de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a été rehaussé.

Le dispositif de Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a également fait l'objet d'évolutions en 2017. Les modifications portaient sur :

- les dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention du blanchiment
- l'organisation du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du

terrorisme et le criblage de liste OFAC(Etats Unis)

- la mise en œuvre d'une mesure du degré de Connaissance Client sur les clients identifiés comme potentiellement porteur d'un Risque Pays selon l'axe Blanchiment Financement du Terrorisme
- le déploiement de la 4^{ème} Directive portant sur l'identification des clients Personnes Politiquement Exposé (PPE)

Plusieurs actions ont été entreprises, parmi lesquelles une sensibilisation qui a été menée auprès de la totalité des salariés des agences et des sites. Une intervention est effectuée régulièrement auprès des agences et expose de façon pédagogique les enjeux, les définitions et les règles relatives à la conformité et à la fraude.

Au 31/12/2017, les taux de formations des collaborateurs (CDD ou CDI) sont les suivants :

Inscriptions	Taux de formés*
LAB formation initiale	99 %
Clients Fragilité Financière *	96 %
Cyber sécurité (surfclean)	97 %
Culture Risques	98 %
Directive Marchés et Instruments Financiers	99 %
Sensibilisation à la fraude	86 %
Conformité au Quotidien	97 %
Protection de la Clientèle	96 %
Lutte contre la corruption	96 %
Droit au Compte	96 %
Fatca	97 %
Volcker	93 %

** Pourcentage de salariés concernés par la formation, ayant effectivement été formés sur l'année*

De nouvelles formations réglementaires ont été mises en œuvre auprès des collaborateurs de la Caisse Régionale, elles portent sur :

- Les sanctions internationaux (Trade Finance)
- Abus de Marché
- Les obligations liées aux clients relevant des critères de « Clientèle Fragile »

Le risque de non-conformité est stable à 0,524 % du PNB, mesuré à partir des montants passés en perte dans le cadre de la déclaration de Risque Opérationnel en 2017.

2.4.1.1 La déontologie

L'ensemble des droits et devoirs qui régissent l'activité de la Caisse régionale, la conduite de ceux qui l'exercent, ainsi que les rapports entre ceux-ci et les clients ont été formalisés dans plusieurs documents : la charte de déontologie, le règlement intérieur et la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Caisse Régionale.

Un registre des conflits d'intérêts potentiels est tenu, permettant d'identifier les personnes considérées comme initiés permanents ou personnes sensibles, en raison de leur fonction

ou de leurs positions. Un rappel des règles liées à la détention d'informations sensibles ou privilégiées est effectué chaque année dans le cadre de la communication du calendrier des fenêtres d'autorisation d'opération sur les instruments financiers Crédit Agricole.

La procédure de Remontées des Dysfonctionnements a fait l'objet d'une présentation aux nouveaux embauchés dans le cadre du Parcours Nouveaux Titulaires. Elle est incluse dans la Charte de Déontologie et prévoit la remontée systématique de tout dysfonctionnement qui peut être préjudiciable à l'entreprise.

2.4.1.2 La lutte anti-blanchiment et anti-corruption et les autres domaines de la Conformité

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme repose sur la surveillance des opérations par l'ensemble du personnel et par des outils et procédures de détection. Les opérations avec les pays à risque (concernés par des embargos, des gels d'avoirs ou étant inscrits sur les listes du GAFI) font l'objet d'un contrôle systématique. Toutes les opérations dépassant un seuil défini en fonction du risque pays sont soumises à un visa préalable de la cellule Sécurité Financière.

Les alertes déclarées par le réseau, les unités du siège ou issues des outils de détection donnent lieu à un travail d'investigation. En cas de soupçon confirmé, le dossier correspondant est déclaré à TRACFIN.

Le nombre de collaborateurs (CDD ou CDI) formés sur les problématiques de lutte anti-blanchiment entre 2016 et 2017 a été le suivant :

Lutte Anti - Blanchiment formation initiale	CDD	CDI	TOTAL
Formés	137	827	964
Non Formés	18	2	20
Dont sortis de la Caisse Régionale	10	2	12
Taux de Formation	88,4 %	100 %	98,0 %

2.4.1.3 Lancement des nouveaux produits et activités

Chaque NAP (Nouvelles Activités, nouveaux Produits) fait l'objet d'une validation par le responsable du service « Contrôle de la Conformité » afin de s'assurer que les risques liés au lancement ont bien été intégrés.

Les nouveaux produits commercialisés par le Crédit agricole Sud Méditerranée sont principalement proposés par Crédit Agricole S.A. et par les filiales du groupe.

Sur l'année 2017, le responsable Contrôle de la Conformité a fourni 113 avis NAP.

2.4.2 Agir dans l'intérêt du client par l'application du dispositif Marchés d'Instruments Financiers (MIF)

L'engagement d'éthique dans le conseil se traduit par une démarche permanente visant à accroître la compréhension financière des clients de façon à ce que les produits et services vendus par la Caisse régionale correspondent toujours à leurs besoins. C'est l'objet de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF).

Le dispositif MIF permet de procéder à la qualification des clients, mesurée par un questionnaire visant à évaluer leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience.

Les conseillers disposent des compétences et des outils pour proposer à leurs clients des produits cohérents avec leur situation financière, leurs objectifs de placement et de prise de risque, ainsi qu'avec leurs compétences en matière de marchés financiers.

Tous les nouveaux embauchés sont formés au dispositif MIF.

L'entretien des connaissances des conseillers se réalise notamment grâce à l'outil Vente Personnaliser intégré, depuis la bascule informatique NICE au poste de travail PUC.

La Caisse Régionale s'est préparée en fin d'année 2017 afin de mettre en œuvre l'ensemble du dispositif renforcement la protection de la clientèle avec la Directive MIF 2. Les évolutions porteront sur l'information Client, la transparence des rémunérations et le suivi du Conseil dans le temps.

2.4.3 Agir dans l'intérêt du client par l'écoute et le traitement des réclamations

L'écoute client et le traitement des réclamations sont menés dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité : « FAIRE MIEUX ».

Cette démarche fait l'objet d'un suivi mensuel de contrats de services mesurés par des indicateurs. Un tableau de bord qualité est diffusé mensuellement. Il permet de suivre 6 engagements de service client, dont les délais de traitement des réclamations. Il implique en permanence l'ensemble des équipes de la Caisse régionale.

2.4.3.1 L'écoute active des clients par des enquêtes de satisfaction

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée conduit différents types d'enquêtes, le canal internet est privilégié.

La Caisse Régionale fait appel, dans certains cas, à des prestataires externes à la Caisse régionale, reconnus pour leur expertise dans leur domaine

- Une enquête de satisfaction globale est effectuée annuellement. Cette enquête s'inscrit dans la démarche du Groupe Crédit Agricole et mesure un indice IRC (Indice de Recommandation Client). Il se calcule à partir du pourcentage de promoteurs (clients ayant donné une note de 9 à 10 à la question de recommandation) auquel on soustrait le pourcentage de détracteurs (clients ayant donné une note de 0 à 6 à la même question). Elle est réalisée par l'institut BVA auprès de 300 clients pris au hasard. La note pour le Crédit Agricole Sud Méditerranée est de - 5 en 2017. Des actions sont conduites pour réduire notre taux de détracteurs par l'amélioration du suivi des réclamations et des demandes clients (outil informatique dédié et forte implication de l'ensemble des managers).
- Des enquêtes de satisfaction sont conduites localement. Tous les 2 mois, nous interrogeons par mail l'ensemble des clients ayant eu un entretien avec un conseiller. Cela permet de mesurer leur perception de notre accueil et de notre conseil. Suite au déploiement du projet Relations Clients « RC 2.0 », nous avons intégré dans le questionnaire des critères concernant l'application des préconisations (rappel client à J-2 avant rendez-vous, remise du Mémo...). Un score satisfaction par agence est obtenu et les résultats, ainsi que les verbatim clients récoltés, sont communiqués aux Directeurs d'Agence pour animer la qualité et mettre en place des plans d'actions. De plus, les Directeurs d'Agence contactent tous les clients ayant laissé leurs coordonnées, qu'ils soient détracteurs ou promoteurs.
Une fois par an, nous interrogeons les clients n'ayant pas eu de contact avec un conseiller depuis 12 mois, les résultats et verbatim sont également communiqués aux agences.
- Des enquêtes clients « mystères » sont réalisées depuis 10 ans. Notre prestataire externe, organisme indépendant national, missionne un client mystère en agence, sans rendez-vous, selon un scénario commun. Il évalue la qualité de l'accueil et le conseil dispensé dans nos agences, particulièrement sur l'application d'un parcours client « entrée en relation » par les conseillers. Depuis 2013, la Caisse Régionale s'assure également de l'application de la méthode « RC 2.0 » dans l'entretien (écoute active, propositions alternatives par exemple). Cette année, 25 agences ont été visitées sans rendez-vous. Les résultats sont détaillés par agence : le score obtenu en 2017 est de 78 %.
- Des enquêtes ponctuelles sont également menées. Les clients sont interrogés sur l'évolution des horaires d'une agence, sur la perception d'une action marketing, d'un nouveau concept d'agence...

- Enfin, lors de phases importantes dans la relation avec nos clients, par exemple au moment de l'entrée en relation, le Directeur d'agence contacte personnellement ces nouveaux clients dans un délai de 2 mois (entretien téléphonique).

2.4.3.2 Les réclamations

Dans le cadre de la démarche qualité, un processus de traitement des réclamations est en place.

Interlocuteur privilégié, le Directeur d'agence a pour mission la prise en charge et le traitement rapide des réclamations. Celles-ci peuvent être formulées par différents moyens : courrier, téléphone, mail, visite à l'agence. Un accusé de réception est remis en agence ou adressé dans un délai maximum de 48 h (envoi d'un SMS, mail ou courrier).

La Caisse Régionale s'engage sur une réponse sous 7 jours maximum, cet indicateur fait l'objet d'un suivi du taux de conformité des délais de traitement. Selon la complexité de la demande, le service Qualité et Réclamations Clients envoie une lettre d'attente précisant la nécessité d'un délai supplémentaire.

Le Service Qualité et Réclamations Clients intervient pour traiter les réclamations les plus complexes ou concernant plusieurs domaines. Toute réclamation fait l'objet d'une analyse circonstanciée en collaboration transversale avec les unités du siège et les agences. Une réponse écrite est systématiquement adressée au client.

Les litiges irrésolus peuvent être portés devant le médiateur de la consommation conformément à la charte de médiation. Le client particulier a accès sur notre site internet à une rubrique « résoudre un litige » lui donnant toutes les informations nécessaires et lui précisant, en dernier lieu, les coordonnées du médiateur.

Notre outil informatique permet d'enregistrer les réclamations sous formulaire électronique, et d'en améliorer le suivi grâce au partage de l'information pour l'ensemble des intervenants.

La typologie des réclamations est suivie par domaine dans le tableau de bord Qualité mensuel et permet d'engager des actions de progrès, soit dans la prise en compte, soit dans l'amélioration de nos process.

CHIFFRES CLES RECLAMATIONS 2017

Nombre total de réclamations traitées sur l'année : 5 764.

Délai moyen de traitement Caisse Régionale 5,8 jours sur l'ensemble des réclamations, contre 5,3 jours en 2016, 6,4 jours en 2015 et 7,7 jours en 2014.

CHIFFRES CLES DE LA MEDIATION

2013 – 71 dossiers, dont 23 dans le périmètre de compétences et 48 hors champ

2014 – 75 dossiers, dont 31 dans le périmètre de compétences et 44 hors champ

2015 – 64 dossiers, dont 25 dans le périmètre de compétences et 39 hors champ

2016 – 43 dossiers, dont 12 dans le périmètre de compétences et 31 hors champ

2017 – 71 dossiers, dont 18 dans le périmètre de compétences et 53 hors champ

Coordonnées :

M. Le Médiateur du CA Sud Méditerranée

BP 90 061 – 66755 SAINT-CYPRIEN CEDEX

2.5 Les engagements vis-à-vis des clients

Dans la continuité des engagements du Groupe Crédit Agricole, Sud Méditerranée agit au quotidien dans le respect et l'intérêt des clients et œuvre chaque jour pour être une banque loyale et sûre dans ses pratiques.

- **nous garantissons l'objectivité et la qualité du conseil :**
 - chaque client dispose d'un interlocuteur désigné
 - nos conseillers n'ont pas d'incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre
 - les conseillers s'engagent, dès que cela est possible, à proposer toutes les solutions en réponse au besoin exprimé par le client
 - notre Caisse régionale s'engage à prendre en compte l'ensemble des réclamations de ses clients dans un délai de 48 heures avec un a priori de bonne foi du client

- **nous reconnaissons et valorisons la fidélité de nos sociétaires et clients :**
 - nous assurons un meilleur service après-vente
 - nous renforçons la transparence (remise de mémos sur les produits reprenant les principales caractéristiques, avantages et risques éventuels...)
 - nous informons le plus largement possible et, préalablement à toute opération, de la tarification de nos services
 - nous mettons en place un délai de rétractation de 30 jours
 - nous mettons à disposition un SVP Secours (« SOS Carte ») en cas de problème 24h/24, 7j sur 7

2.6 Le projet Relation Client 2.0

Se situant dans une logique de progrès, la CR s'inscrit dans une démarche nationale de réponse à l'évolution des attentes de ses clients en matière d'écoute, de proximité et de loyauté. C'est l'objet du projet Satisfaction client inscrit au projet d'entreprise 2013-2014.

En 2017 nous avons poursuivi la mise en œuvre du projet Relation Client RC 2.0 avec comme objectifs principaux :

- développer avec les clients une relation simple, personnalisée et basée sur la confiance
- accorder une place plus importante à l'écoute et à la prise en compte des besoins des clients

Des pratiques de management ont été identifiées afin d'harmoniser la réponse des conseillers sur tout le territoire et créer ainsi un sentiment d'appartenance plus fort.

Ces pratiques sont centrées sur l'accueil et la prise en charge des demandes et des réclamations, l'entretien avec le client, le développement de la relation.

Pour la mise en œuvre de ce projet, un important programme de formation et de pilotage a été mis en œuvre en 2013 et consolidé depuis.

2.7 Les offres RSE proposées aux clients

2.7.1 Les prêts Environnement

La Caisse régionale propose une offre de prêts destinée à financer les investissements environnementaux sur tous les marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques).

Pour les particuliers, le Crédit agricole Sud Méditerranée distribue les éco-prêts à taux zéro

résultant des dispositions de la loi Grenelle de l'environnement. En complément, le prêt Economie d'Énergie est destiné aux travaux dans les logements de plus de 2 ans permettant de financer des travaux visant à réaliser des économies d'énergie.

Pour les autres marchés, le Crédit agricole Sud Méditerranée finance les investissements en faveur des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, solaire thermique) et des économies d'énergie, comme par exemple l'isolation des bâtiments.

PRETS ENVIRONNEMENT		2015			2016			2017		
		Réalizations		Encours	Réalizations		Encours	Réalizations		Encours
		Nombre	Montant (k€)	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Montant (k€)
Ménages	s'total Eco-PTZ	87	1 473	7 822	83	1 285	7 606	64	968	7 096
	s'total Prêt Economie d'énergie	13	199	2 848	19	329	2 029	12	213	1 775
	s'total Prêt Géothermie						0			0
	s'total Prêt Solaire Photovoltaïque						525			421
	TOTAL	100	1 672	10 670	102	1 614	10 160	76	1 181	9 292
Agriculture		9	975	13 532	3	262	12 848	3	327	11 613
Professionnels		2	79	21 381			18 202	5	326	15 666
Collectivités Publiques										203
Entreprises		2	2 478	17 530			15 940			14 147
TOTAL PRETS ENVIRONNEMENTS		113	5 204	63 113	105	1 876	57 151	84	1 835	50 921

2.7.2 Les parts sociales des Caisses locales

Tous les clients de la CR ont vocation à devenir sociétaires et bénéficier d'une nouvelle gamme de produits qui leur est réservée.

En souscrivant des parts sociales, les clients deviennent sociétaires de leur Caisse Locale qui a une mission de représentation du CA. Ils participent ainsi à la vie coopérative du Crédit Agricole, qui se traduit au quotidien par des actions concrètes.

Etre le partenaire de la vie économique, soutenir des projets de développement local, participer à des courses humanitaires, contribuer à la rénovation du patrimoine régional...

Ces parts sociales sont rémunérées sur décision de l'Assemblée Générale.

Au 31/12/2017, la Caisse Régionale comptabilise 15 688 916 parts sociales d'un montant unitaire de 1,53 €, soit un total de 24 M€ environ.

2.7.3 L'épargne

2.7.3.1 Le Livret de développement durable et le livret A (offre nationale)

La collecte de ces deux livrets permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME.

	2015	2016	2017
Encours livrets développement durable (M€)	290,6	289,1	300,2
Encours Livret A (M€)	358,2	376,5	421,6

2.7.3.2 Livret Sociétaires (offre locale Sud Méditerranée)

Commercialisé depuis mars 2013, ce livret permet de contribuer à l'action de la Caisse Régionale en faveur de l'économie locale. En effet, les fonds collectés sur le Livret

Sociétaires permettent de financer les activités économiques de moins de 5 ans sur le territoire : entreprises, professionnels, associations, exploitants agricoles, auto-entrepreneurs...

Au 31/12/2017, l'encours des livrets sociétaires s'établit à 180,5 millions d'euros, en hausse de 5,7%.

	2015	2016	2017
Encours livret sociétaire (M€)	152	170,7	180,5

2.7.3.3 Dépôt à Terme Sociétaire (offre locale Sud Méditerranée)

Commercialisé depuis juillet 2015, ce DAT est réservé aux clients sociétaires. Il permet également de financer le développement de l'économie locale.

Au 31/12/2017, l'encours du DAT sociétaire est de 36,2 millions d'euros, en hausse de 22,7 %.

	2015	2016	2017
Encours DAT sociétaire (M€)	11,6	29,5	36,2

2.7.4 L'investissement socialement responsable (ISR)

La Caisse régionale distribue les solutions ISR d'Amundi, filiale de Crédit Agricole S.A. Consciente de l'importance croissante des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), Amundi intègre les critères du développement durable dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement.

Au 31/12/2017, les encours sur les fonds ISR d'Amundi sont de 71,14 M€, motivés essentiellement par : Prem OPCIMMO, Amundi Cash institution ISR E & P, Amundi Valeurs Durables, Amundi actions USA ISR, Sequin, contre 36,3 M€ au 31/12/2016. La différence significative est due à la prise en compte cette année du Prem OPCIMMO.

Libellé fonds	Encours au 31/12/2017
PREM OPCIMMO (D)	63 784 520,16 €
AMUNDI CASH INSTITUTION ISR - E (C)	3 178 660,44 €
AMUNDI VALEURS DURABLES (P)	2 713 592,35 €
AMUNDI ACTIONS USA ISR - P (C)	921 476,87 €
SEQUIN - E (C)	289 898,58 €
AMUNDI CASH INSTITUTION ISR - P (C)	145 902,50 €
AUTRES FONDS ISR	110 301,21 €
Total	71 144 352,11 €

- Prem OPCIMMO

L'OPCI OPCIMMO a pour objectif de gestion une distribution régulière de dividendes en procédant à une sélection d'actifs majoritairement investis en immobilier selon des critères de rendement et des perspectives de valorisation.

L'OPCI est investi principalement en immobilier d'entreprise, dans des immeubles de bureaux situés en France mais également en Europe et de façon marginale dans le reste du monde. Le reste des investissements se compose de produits financiers.

L'OPCI applique une stratégie de gestion ISR – Investissement Socialement Responsable – sur les actifs de la poche financière et une approche environnementale et sociale sur les actifs de la poche immobilière.

- Amundi cash institution ISR – P / Amundi cash institution ISR – E

L'objectif des fonds est d'offrir une performance supérieure à l'Eonia capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants. Cependant, dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'Eonia, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait en compromettre l'objectif de préservation du capital. Le fonds applique une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité)

- Amundi Valeurs Durables :

L'objectif du fonds est de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée au développement durable tout en tenant compte de critères extra-financiers (Sociaux, Environnementaux, Gouvernance). Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions de petites, moyennes ou grandes sociétés européennes identifiées comme réalisant une partie significative de leur chiffre d'affaires dans le développement des "technologies vertes".

- Amundi actions USA ISR - P

L'objectif de gestion est de réaliser sur 5 ans une performance supérieure ou égale à celle de son indice de référence, le S&P500 (exprimé en dollars - dividendes réinvestis), représentatif des principales capitalisation boursière des sociétés américaines, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du FCP.

- Sequin :

L'objectif est, sur un horizon de placement d'une semaine, de réaliser une performance supérieure à l'Eonia capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants. Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des titres d'émetteurs publics ou privés de "bonne qualité" selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. L'équipe de gestion intègre également des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels, dans l'analyse et la sélection des valeurs.

2.7.5 La carte sociétaire

Depuis mars 2013, les porteurs de parts sociales du Crédit agricole disposent d'une carte bancaire différente : figurant sur le visuel, le mot SOCIETAIRE, et, en filigrane, d'autres mots-clés du mutualisme (territoire, proximité, solidarité...) rappellent les valeurs fondatrices du Crédit agricole et son attachement au territoire.

Proposée au même tarif qu'une carte normale, la carte sociétaire possède une "**vertu supplémentaire**" puisque la Caisse régionale, à chaque retrait ou paiement, abonde un fonds dédié à des initiatives solidaires et/ou locales.

	2015	2016	2017
Nombre de cartes sociétaires	46 487	55 590	65 618

2.7.6 Les assurances

2.7.6.1 L'assurance multirisque habitation

Crédit Agricole Sud Méditerranée propose à ses clients l'assurance multirisque habitation sans surcoût. Elle permet d'assurer les installations d'énergie renouvelable.

2.7.6.2 L'assurance auto verte

Un avantage est proposé pour l'achat et le financement de véhicules peu émissifs (moins de 140g/Co2/km).

3 Une banque mutualiste responsable du point de vue sociétal

3.1 Au niveau social

3.1.1 Imaginons 2020, la construction d'un projet d'entreprise agile et évolutif

Dans un environnement réglementaire plus contraignant et une économie atone, le Crédit Agricole Sud Méditerranée aborde l'horizon 2020 avec ambition et lance un Projet d'Entreprise. Une démarche tournée vers l'avenir, qui s'appuie sur deux valeurs fortes : l'innovation et l'humain.

Pour construire ce projet, la parole est donnée à toutes les forces de l'entreprise : élus et collaborateurs.

L'objectif est de construire ensemble l'entreprise bancaire, coopérative et mutualiste de demain, avec comme finalité de mériter chaque jour la préférence de nos sociétaires et de nos clients.

Les 5 axes de développement de la phase de construction du projet :

- Créer une expérience client remarquable, mériter sa préférence et sa fidélité
 - Amplifier notre leadership et investir dans les relais de développement
 - Co-construire un fonctionnement simple et agile, garantir pilotage et qualité d'exécution
 - Libérer les énergies des administrateurs et insuffler une nouvelle dynamique humaine et managériale
 - Moderniser notre modèle coopératif et mutualiste et valoriser notre différence par l'action
- Depuis juin 2014, la Caisse Régionale a défini des engagements clients afin d'améliorer la qualité de nos services.

Au nombre de 6, ces engagements portent exclusivement sur des délais et couvrent des domaines sensibles tels que le crédit habitat, les moyens de paiement, le rappel client, les réclamations ou demandes :

- remise des moyens de paiement (carte et chéquier) : sous 10 jours
- réponse sur décision crédit habitat : sous 3 jours
- envoi des offres de prêt : sous 10 jours
- rappel téléphonique ou réponse à mail : dans la journée
- prise en charge d'une demande ou réclamation : sous 48h
- réponse à une demande ou réclamation : sous 5 jours

Les atteintes et évolutions de ces indicateurs sont suivies chaque mois et communiquées à l'ensemble de l'entreprise au travers du tableau de bord qualité.

La fidélité compte, nous la reconnaissons.

Pour remercier nos clients de leur fidélité, nous leur avons réservé des avantages concrets, utiles pour eux et pour leurs proches.

Ils sont renouvelables chaque année et peuvent même être offerts à un membre de leur famille ou à leur entourage.

AVANTAGES FIDELITE :

Un 1er avantage : un crédit trésorerie bonifié et/ou l'assurance habitation à 1€ la 1ère année pour les enfants ou petits-enfants de clients fidèles, réalisant leur prêt immobilier 1er achat au Crédit Agricole.

Un 2ème avantage : une réduction pouvant atteindre 30 € sur l'achat de services bancaires ou d'assurance pour nos clients fidèles ou leurs proches.
Sur l'année 2017, 3 253 avantages fidélité ont été émis pour un montant de 148 K€.

3.1.2 L'emploi – les chiffres clés 2017

Le modèle social et économique du Crédit Agricole Sud Méditerranée repose sur une vision partagée et volontaire en termes de bassin d'emplois. Cette vision a conduit à un développement géographique, marqué par le déploiement sur nos deux départements de notre réseau d'agences depuis plusieurs années.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée compte parmi les premiers employeurs privés de la région.

Les chiffres clés	2015	2016	2017
Effectif au 31/12 (CDI/CDD)	943	929	912
Femmes	562	558	558
Hommes	381	371	354
<30 ans	187	168	152
30-39 ans	278	282	292
40-49 ans	214	219	202
> = 50 ans	264	260	266
Age moyen	41,51	41,79	42
Répartition par département			
Ariège	147	147	147
Pyrénées-Orientales	796	782	770
Répartition par catégorie			
CDD et Apprentis	86	81	83
Agents d'application	211	197	174
Techniciens & animateurs d'unité	499	499	499
Responsables de	147	152	156

Tous les postes sont pourvus par des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI). Les salarié(e)s absents pour maternité, maladie, congé parental, congé sans solde, sont remplacé(e)s temporairement par des salarié(e)s en contrat à durée déterminée (CDD).

Les chiffres clés Rémunération	2015	2016	2017
Salaire annuel brut moyen	36 871 €	37 434 €	38 175 €
Agents d'application	28 420 €	28 899 €	29 211 €
Techniciens & animateurs d'unité	35 155 €	35 455 €	35 759 €
Responsables de management	54 640 €	54 649 €	55 402 €

CDI à temps plein toute l'année

Le salaire annuel brut moyen des salariés progresse chaque année et cela sur tous les niveaux

de classification.

Les chiffres clés Promotion	2015	2016	2017
Nombre de promotions	107	99	101
Nombre d'augmentations individuelles de salaire	423	375	385

Tous les salariés bénéficient d'un Entretien Annuel d'Appréciation avec le responsable hiérarchique direct (*acte fort de management permettant de mettre en avant les points forts et les axes d'amélioration du salarié*). C'est un moment d'échange entre le manager et ses collaborateurs. Nous essayons d'adapter et de faire évoluer nos entretiens afin qu'ils répondent à l'évolution des métiers et aux besoins des collaborateurs.

Au-delà des augmentations générales, la reconnaissance des compétences et/ou expertises individuelles font l'objet d'augmentations spécifiques (campagne d'attribution de RCI et/ou RCP).

Afin d'accompagner chaque collaborateur dans son parcours professionnel, les managers disposent d'un large programme de formations (opérationnelles ou diplômantes) et d'un outil dynamique permettant d'inscrire directement les collaborateurs aux sessions de formations désirées.

Les besoins sont recensés sur l'Entretien Annuel d'Appréciation, les formations permettent aux collaborateurs de maintenir ou développer leurs compétences.

Recrutement et licenciement	2015	2016	2017
Recrutement CDI	37	24	21
Ancienneté moyenne	15,63	16,07	16,15
Taux d'emploi de travailleurs handicapés	4,33%	5,39%	5,47%
Licenciements CDI	2*	2*	3*
* dont 1 licenciement suite à une invalidité			

On observe un léger recul du nombre de recrutement CDI du fait de la modification de notre politique de recrutement, principalement dans le réseau de proximité et sur les deux départements.

La quasi-totalité (+ 90 %) de nos effectifs est recrutée sur nos territoires.

Le taux de démission reste faible. A noter, 3 licenciements en 2017 : 1 suite à la mise en place d'une procédure de licenciement pour inaptitude, menée conjointement avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et 2 pour autres causes.

La cellule HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) du Crédit Agricole Sud Méditerranée, a pour vocation de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs et futurs collaborateurs reconnus travailleurs handicapés. Elle a pour mission de sensibiliser, promouvoir et d'animer la mise en œuvre de toutes les actions s'inscrivant dans une politique durable en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

En 2017, le Crédit Agricole Sud Méditerranée dans le cadre de sa politique handicap, a mis en place différentes actions :

- Prestation de service réalisé par des ESAT
- Accompagnement des collaborateurs avec la présence d'un consultant externe spécialisé sur le handicap dans le cadre de permanences sur sites
- Accompagnement des collaborateurs par le Référent HECA
- Aménagement de postes, financements d'appareils auditifs
- Action de sensibilisation au travers de la participation à la journée d'annonce de l'attribution des Jeux Olympiques en lien avec les jeux paralympiques
- Formation des managers au travers de l'E. learning « Manager un collaborateur en situation de handicap »

	2015	2016	2017
Effectif CDI			
Effectif CDI à temps partiel en	78	85	89
Effectif CDI à temps partiel en %	8,27%	9,15%	9,75%
Absentéisme en jours			
Maladie, accident de travail, maternité, événements familiaux	16 393	17 001,1	16 686,7
Congés payés annuels	44 785,9	44 222,1	42 025,9
Repos compensateur	28	20,4	11
Conflits (grève)	-	8,1	8
Absentéisme en %			
Maladie, accident de travail, maternité, événements familiaux	26,78%	27,76%	28,41%
Congés payés annuels	73,17%	72,20%	71,56%
Repos compensateur	0,05%	0,03%	0,02%
Conflits (grève)	-	0,01%	0,01%
Total	100%	100%	100%

Augmentation sensible du nombre de salariés à temps partiel depuis 2016.

3.1.3 Les relations sociales

	2015	2016	2017
Nombre de réunions avec les représentants du personnel (DP, CE, CHSCT, DS, Commission Locale Nice)	55	50	54
Heures déclarées au titre des mandats de représentant du personnel	4 091	3 475,50	4 025,80
Accords signés	7	4	9

Le dialogue social reste très présent au sein de la Caisse Régionale, le nombre de réunions pouvant varier chaque année selon les projets mis en œuvre ou les négociations à mener. Ainsi, en 2017, 9 accords ont été signés avec les organisations syndicales de la Caisse Régionale. Ces accords couvrent les domaines de la rémunération, d'emplois, des conditions de travail, des élections professionnelles :

1. Accord relatif aux conditions d'indemnisation des astreintes et des interventions professionnelles hors des jours habituels de travail (23/03/2017)

Certains événements rendent la présence de salariés nécessaire en dehors des jours habituels de travail (salons le week-end, interventions informatiques ...). Cela peut aussi se traduire par la mise en place d'astreintes. Cet accord détaille les contreparties mise en œuvre. Il fait suite à un précédent accord, les montants ayant été réévalués.

2. Accord d'intéressement 2017-2018-2019 (21/06/2017)

Cet accord permet une reconnaissance de l'effort collectif dans l'amélioration de la rentabilité financière de l'entreprise.

L'intéressement trouve son origine dans la rentabilité financière de la Caisse Régionale. Il dépend des résultats calculés chaque année selon les règles comptables en vigueur : son montant est donc variable selon chaque exercice.

3. Avenant n°10 à l'accord relatif à la Rémunération Extra Conventi onnelle (21/06/2017)
4. Avenant n°11 à l'accord relatif à la Rémunération Extra Conventi onnelle (21/06/2017)

Ces deux accords sont liés à l'accord relatif à la Rémunération Extra Conventi onnelle, qui est la rémunération liée aux objectifs collectifs et individuels établis au sein de l'entreprise.

5. Accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre dans la CR Sud Méditerranée de l'accord cadre national du 29 janvier 2015 sur le projet d'évolution de la politique de rétribution globale (21/06/2017)

Cet accord est la déclinaison d'un Accord National, et vise notamment à renforcer les salaires mensuels par transfert d'autres éléments de rémunération. La Direction et les Organisations syndicales ont conduit ces négociations autour des objectifs suivants :

- ✓ Redonner du poids au salaire de base, outil de reconnaissance des compétences, par une réallocation d'une partie la REC et d'une partie de l'Intéressement aux résultats ;
- ✓ Concilier valorisation des rémunérations et préservation des intérêts économiques de la Caisse régionale ;
- ✓ Tenir compte de l'impact financier CR de la prise en charge des cotisations sociales salariales et patronales comme de l'impact sur la fiscalité personnelle du salarié de la part d'intéressement transférée en rémunération ;
- ✓ Donner de la visibilité aux salariés et à l'entreprise en négociant pour 2 exercices ;
- ✓ Garder un système de rémunération extra-conventi onnelle suffisant et reconnaissant la performance collective puis les contributions individuelles a cette performance collective.

6. Protocole pré-électoral – 2017 (02/08/2017)

Cet accord encadre l'organisation des élections professionnelles dans l'entreprise.

7. Avenant à l'accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre dans la CR Sud Méditerranée de l'accord cadre national du 29 janvier 2015 sur le projet d'évolution de la politique de rétribution globale

8. Accord portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes de la CR Sud Méditerranée (21/12/2017)

Cet accord prévoit des mesures particulières relatives aux thèmes suivants :

- ✓ La formation et l'évolution professionnelle :
 - o L'objectif fixé par cet accord est que la proportion de femmes dans la population des cadres atteigne un taux supérieur à 40 % au 31 décembre 2020.
 - o Par ailleurs dans le but d'atteindre l'objectif de 40 % de femmes dans la population cadres, l'accord prévoit, au-delà de la formation, de maintenir un taux minimum de 55 % de femmes dans la population Analystes – animateurs (Position de classification F8 et F9).
 - o Formation : Afin de favoriser l'inscription des parents isolés à des parcours de formation (formation diplômante de niveau II RNCP, BAC + 4, par exemple l'ITB), il est convenu d'accorder, sur la période de formation diplômante, deux jours de congés supplémentaires aux salariés vivant seuls et ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 15 ans ou d'un enfant en situation de handicap.
- ✓ Dispositions particulières lors des absences de longue durée : accompagnement des retours de maternité, informations pendant l'absence, disposition lors de la reprise d'activité ...
- ✓ Les conditions de travail
- ✓ L'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales.

9. Accord d'entreprise relatif au travail avec les nouvelles technologies et au droit à la déconnexion (21/12/2017).

Cet accord prévoit des mesures particulières relatives aux thèmes suivants :

- ✓ Rappel des règles relatives à la durée du travail au respect des repos obligatoires
- ✓ Application opérationnelle du droit à la déconnexion

4.2.7 Les cartouches d'encre

Les cartouches sont utilisées dans les unités et les agences. Après usage, elles sont collectées par le prestataire de transport AraMail pour être confiées au prestataire PROXL assurant le recyclage. L'ensemble des salariés a été sensibilisé au nécessaire recyclage de ces produits polluants.

	2015	2016	2017
Nombre de cartouches consommées	2 174	1 922	1 836

100 % des cartouches consommées sont recyclées, cela représente plus d'une tonne sur l'année.

4.2.8 La prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement. La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

L'activité bancaire et assurance est peu émettrice de rejets polluants et de nuisances sonores. Sud Méditerranée respecte les normes de traitement en vigueur en France. La thématique des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions n'est pas pertinente vis-à-vis de notre activité.

Conclusion

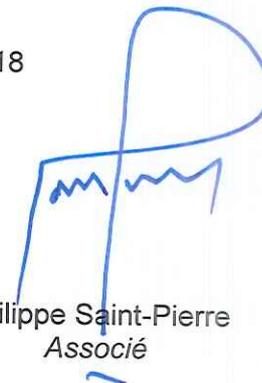
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 8 mars 2018

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Philippe Saint-Pierre
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

COMPTES INDIVIDUELS 31 DECEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée
en date du 08 février 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 30 mars 2018

Perpignan le 08 mars 2018


Paul CARITE
Directeur Général

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	52
Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	55
Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES ...	56
Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	57
Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	58
Note 28 REVENUS DES TITRES.....	58
Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	59
Note 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .	59
Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	60
Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	60
Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	61
Note 34 COUT DU RISQUE	62
Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	63
Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	63
Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES	64
Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	64
Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS	65
Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	65
Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	66
Note 42 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	66

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		164 494	142 242
Caisse, banques centrales		35 063	32 215
Effets publics et valeurs assimilées	5	119 377	106 567
Créances sur les établissements de crédit	3	10 054	3 460
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	392 806	343 507
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	4 642 466	4 404 313
OPERATIONS SUR TITRES		293 581	199 675
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	197 669	160 780
Actions et autres titres à revenu variable	5	95 912	38 895
VALEURS IMMOBILISEES		510 158	510 056
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	478 213	477 159
Parts dans les entreprises liées	6-7	-	718
Immobilisations incorporelles	7	881	886
Immobilisations corporelles	7	31 064	31 293
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES		-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		149 406	167 564
Autres actifs	8	88 427	95 343
Comptes de régularisation	8	60 979	72 221
TOTAL ACTIF		6 152 911	5 767 357

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		8 365	3 077
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	8 365	3 077
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	2 968 793	2 793 588
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 061 094	1 886 561
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	150 511	150 307
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		110 818	103 367
Autres passifs	13	30 756	28 949
Comptes de régularisation	13	80 062	74 418
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		79 285	84 421
Provisions	14-15-16	53 648	62 526
Dettes subordonnées	18	25 637	21 895
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	38 557	34 557
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	735 488	711 479
Capital souscrit		28 057	28 057
Primes d'émission		129 625	129 625
Réserves		551 326	524 367
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		26 480	29 430
TOTAL PASSIF		6 152 911	5 767 357

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		730 712	588 242
Engagements de financement	25	423 769	382 706
Engagements de garantie	25	306 535	205 536
Engagements sur titres	25	408	-
ENGAGEMENTS RECUS		1 194 555	1 054 694
Engagements de financement	25	17 962	24 466
Engagements de garantie	25	1 176 185	1 030 228
Engagements sur titres	25	408	-

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	27	151 113	162 538
Intérêts et charges assimilées	27	(79 922)	(78 402)
Revenus des titres à revenu variable	28	16 159	12 866
Commissions Produits	29	75 760	76 125
Commissions Charges	29	(19 528)	(17 835)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	184	189
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(50)	845
Autres produits d'exploitation bancaire	32	2 857	3 397
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(560)	(338)
PRODUIT NET BANCAIRE		146 013	159 385
Charges générales d'exploitation	33	(98 343)	(97 340)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 787)	(5 087)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		43 883	56 958
Coût du risque	34	(7 256)	(9 177)
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 627	47 781
Résultat net sur actifs immobilisés	35	(2 271)	(448)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		34 356	47 333
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôts sur les bénéfices	37	(3 876)	(10 903)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(4 000)	(7 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		26 480	29 430

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-177 5 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, 32 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses

régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité

long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Couverture des risques

La clôture de l'exercice 2017 a été marquée par :

- L'évolution des outils et systèmes de notation interne du Groupe CA,
- Les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 au 1-01-2018,

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a affirmé sa volonté d'être en anticipation de la couverture des risques à partir de modèles contra-cycliques en dotant au titre de l'exercice une provision collective filière IAS39 fondée sur 3 filières au profil de risques dégradé et ou concentré. La sélection s'est opérée sur des filières déjà identifiées comme risquées ou sensibles par la Caisse régionale et qui font état d'indicateurs de risques dégradés :

- filière Retail Habitat pour 3 070 K€
- filière Corporate GMS pour 814 K€
- filière Corporate PIM pour 1 090 K€

Pour chacune des filières, le périmètre de base devant être provisionné a été concentré sur la poche des créances sensibles. La comptabilisation de ces filières correspond à la partie stressée de ces créances sensibles.

Structure financière

Les nouvelles exigences réglementaires en matière de fonds propres découlant des accords de Bâle 3 nécessitent que le dispositif des relations financières entre la Caisse régionale et ses Caisses locales soit compatible avec les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

A ce titre la Caisse Régionale a décidé sur l'exercice 2017 de :

- Privilégier les placements en titres négociables à moyen terme (TNMT) dans une optique d'optimisation fiscale
- Conserver une partie de placement en comptes-courants bloqués (CCB) pour assurer les éventuels remboursements de parts sociales.

En date du 15 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a procédé à l'émission de 8 645 milliers d'euros de TNMT souscrits par les 2 CLVD.

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette

opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 9,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 1,2 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2017

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à constater pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 82 164 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 62 096 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 73 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la

connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le

calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même

ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	8 à 20 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces

différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les

engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse

Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 412				2 412		2 412	3 047
à terme	156			7 271	7 427		7 427	200
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés			56	157	213	2	215	213
Total	2 568	0	56	7 428	10 052	2	10 054	3 460
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							10 054	3 460
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	174 195				174 195		174 195	120 574
Comptes et avances à terme	1 033	2 138	94 637	118 857	216 665	1 946	218 611	222 933
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	175 228	2 138	94 637	118 857	390 860	1 946	392 806	343 507
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							392 806	343 507
TOTAL							402 860	346 967

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 215 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 610	1 699	46	-	11 355	-	11 355	8 751
Autres concours à la clientèle	260 553	402 781	1 501 863	2 570 858	4 736 055	29 224	4 765 279	4 544 511
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	23 432	-	-	-	23 432	90	23 522	27 009
Dépréciations							(157 690)	(175 958)
VALEUR NETTE AU BILAN							4 642 466	4 404 313

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif ne sont consentis à la clientèle

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 15 315 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 715 723 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 764 701 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 82 164 milliers d'euros contre 62 096 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	4 472 638	4 216 295
Autres pays de L'U.E.	293 003	324 211
Autres pays d'Europe	2 335	2 019
Amérique du Nord	2 002	2 507
Amérique Centrale et du Sud	127	148
Afrique et Moyen-Orient	733	798
Asie et Océanie (hors Japon)	4	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	4 770 842	4 545 978
Créances rattachées	29 314	34 293
Dépréciations	(157 690)	(175 958)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 642 466	4 404 313

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris	4 497 749	152 631	126 961	(102 188)	(92 251)	4 246 064	180 323	149 437	(117 112)	(107 532)
Autres pays de L'U.E.	297 177	93 370	80 596	(55 497)	(51 206)	328 702	107 424	84 827	(58 841)	(52 074)
Autres pays d'Europe	2 337	-	-	-	-	2 021	-	-	-	-
Amérique du Nord	2 030	4	4	(4)	-	2 538	4	4	(4)	-
Amérique Centrale et	127	-	-	-	-	148	-	-	-	-
Afrique et	733	1	1	(1)	-	798	1	-	(1)	-
Asie et Océanie (hors	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 800 156	246 006	207 562	(157 690)	(143 457)	4 580 271	287 752	234 268	(175 958)	(159 606)

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	2 460 876	115 556	90 930	(66 859)	(58 823)	2 309 493	128 418	98 479	(69 348)	(61 183)
Agriculteurs	366 316	13 799	11 551	(9 450)	(8 481)	351 304	14 763	12 930	(9 744)	(8 851)
Autres professionnels	712 155	58 169	52 296	(41 321)	(39 203)	719 627	80 324	70 737	(55 101)	(52 487)
Clientèle financière	77 613	858	858	(459)	(458)	65 377	1 427	868	(793)	(575)
Entreprises	635 220	51 582	45 938	(33 559)	(30 503)	571 466	56 423	44 895	(34 655)	(30 231)
Collectivités publiques	523 744	6 002	5 977	(6 002)	(5 977)	541 800	6 202	6 202	(6 202)	(6 202)
Autres agents	24 232	40	12	(40)	(12)	21 204	195	157	(115)	(77)
TOTAL	4 800 156	246 006	207 562	(157 690)	(143 457)	4 580 271	287 752	234 268	(175 958)	(159 606)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	117 894	117 894	105 213
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 614	1 614	1 472
dont décote restant à amortir	-	-	-	(23)	(23)	(11)
Créances rattachées	-	-	-	1 483	1 483	1 354
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	119 377	119 377	106 567
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	21 639	21 639	23 283
Autres émetteurs	-	6 015	-	170 724	176 739	138 133
dont surcote restant à amortir	-	-	-	548	548	1 056
dont décote restant à amortir	-	-	-	(148)	(148)	(132)
Créances rattachées	-	8	-	1 415	1 423	1 624
Dépréciations	-	(2)	-	(2 130)	(2 132)	(2 260)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	6 021	-	191 648	197 669	160 780
Actions et autres titres à revenu variable	-	95 936	-	-	95 936	38 936
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(24)	-	-	(24)	(41)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	95 912	-	-	95 912	38 895
TOTAL	-	101 933	-	311 025	412 958	306 242
Valeurs estimatives	-	103 037	-	327 805	430 842	325 494

(1) dont 19 550 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 24 347 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 111 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 863 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 18 855 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 20 600 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 307 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre -1 483 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	21 640	23 283
Etablissements de crédit	65 265	27 806
Clientèle financière	204 989	146 842
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 420	2 421
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	294 314	200 352
Créances rattachées	1 423	1 624
Dépréciations	(2 156)	(2 301)
VALEUR NETTE AU BILAN	293 581	199 675

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	198 378	117 894	95 936	412 208	161 416	105 213	38 936	305 565
dont titres cotés	97 863	117 894	-	215 757	62 101	105 213	-	167 314
dont titres non cotés (1)	100 515	-	95 936	196 451	99 315	-	38 936	138 251
Créances rattachées	1 423	1 483	-	2 906	1 624	1 354	-	2 978
Dépréciations	(2 132)	-	(24)	(2 156)	(2 260)	-	(41)	(2 301)
VALEUR NETTE AU BILAN	197 669	119 377	95 912	412 958	160 780	106 567	38 895	306 242

(1) dont 95 936 milliers d'euros d'OPCVM français

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	57 000	56 997
OPCVM obligataires	38 936	39 997
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	-	-
TOTAL	95 936	96 994

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	6 954	9 489	56 025	125 910	198 378	1 423	199 801	163 040
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2 132)	(2 260)
VALEUR NETTE AU BILAN	6 954	9 489	56 025	125 910	198 378	1 423	197 669	160 780
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	5 049	19 836	93 009	117 894	1 483	119 377	106 567
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	5 049	19 836	93 009	117 894	1 483	119 377	106 567

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	264 838	-	239 946	-
Autres pays de l'U.E.	49 979	-	20 105	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	1 455	1 455	6 578	1 587
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	316 272	1 455	266 629	1 587
Créances rattachées	2 906	821	2 978	821
Dépréciations	(2 132)	(2 130)	(2 260)	(2 249)
VALEUR NETTE AU BILAN	317 046	146	267 347	159

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES											
INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (%)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
• SCI Château Castelnou	EUR	850	1	98,61%	1 202	0	229		18	-18	
Autres titres de participations											
• SAS Rue de la Boetie	EUR	2 744 903	10 117 280	1,32%	252 774	252 774			898 670	893 492	12 686
• SAS Sacam Développement	EUR	725 471		1,35%	9 883	9 883	4 622		-21 880	-18 242	135
• Sacam International	EUR	522 023		1,32%	11 893	7 691			0	-16 520	
• SAS Sacam Fireca	EUR	22 510		1,18%	529	254			0	-396	
• SAS Sofilaro	EUR	18 374	569	6,97%	1 281	1 281			0	2 325	128
• Sacam Avenir	EUR	145 931		1,08%	2 119	2 119			0	-26	
• SAS Sacam Participations	EUR	62 558	2 804	1,63%	1 184	1 184			251	1 945	
• C2MS	EUR	53 053		1,25%	689	689			0	7 423	51
• DELTA	EUR	79 550		1,26%	1 000	1 000			0	-26	
• Sacam Immobilier	EUR	139 588		1,59%	2 216	2 216			0	4 141	62
• CA-Chèques	EUR	2 160		2,86%	80	64			5 781	73	
• Sacam Mutualisation	EUR	18 556 677		1,02%	189 883	189 883			-12	-1 036	
• SCA Coopérative Catalane des Eleveurs	EUR	171		14,00%	23	23			6 126	-132	
• Pyrénées Roussillon Investissement	EUR	624		17,79%	111	111			0	-13	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					4 607	4 330	1 550				38
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					479 474	473 502	6 401				13 100

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	1 202	-	1 202	489
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	229	-	229	229
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1 431)	-	(713)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	718	718
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	476 998	610 907	476 493	595 371
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	6 239	4 645	6 261	4 725
Créances rattachées	65	65	65	65
Dépréciations	(6 363)	-	(6 758)	-
Sous-total titres de participation	476 939	615 617	476 061	600 161
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 274	1 274	1 098	1 098
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 274	1 274	1 098	1 098
VALEUR NETTE AU BILAN	478 213	616 891	477 159	601 259
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	478 213	616 891	477 877	601 977

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	479 474		478 793	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	479 474		478 793	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché. Concernant SAS Rue La Boétie, la valeur d'utilité est de 20,49€ au 31/12/2017.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	1 202	-	-	-	1 202
Avances consolidables	229	-	-	-	229
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(713)	(718)	-	-	(1 431)
VALEUR NETTE AU BILAN	718	(718)			
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	476 493	1 725	(1 220)	-	476 998
Avances consolidables	6 261	52	(74)	-	6 239
Créances rattachées	65	-	-	-	65
Dépréciations	(6 758)	(379)	774	-	(6 363)
Sous-total titres de participation	476 061	1 398	(520)		476 939
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 098	176	-	-	1 274
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long	1 098	176			1 274
VALEUR NETTE AU BILAN	477 159	1 574	(520)		478 213
TOTAL	477 877	856	(520)		478 213

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	134 235	4 728	(4 510)	514	134 967
Amortissements et dépréciations	(102 942)	(4 849)	3 888	-	(103 903)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	31 293	(121)	(622)	514	31 064
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 630	15	-	-	4 645
Amortissements et dépréciations	(3 744)	(20)	-	-	(3 764)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	886	(5)			881
TOTAL	32 179	(126)	(622)	514	31 945

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	-	-
Comptes de stock et emplois divers	21 393	25 958
Débiteurs divers (2)	67 026	69 379
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	8	6
VALEUR NETTE AU BILAN	88 427	95 343
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 533	20 348
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	7 358	8 811
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	8 794	8 773
Autres produits à recevoir	25 994	26 616
Charges à répartir	12	38
Autres comptes de régularisation	287	7 634
VALEUR NETTE AU BILAN	60 979	72 221
TOTAL	149 406	167 564

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 229 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle (1)	175 958	32 926	(50 387)	(807)	-	157 690
Sur opérations sur titres	2 301	4	(149)	-	-	2 156
Sur valeurs immobilisées	10 905	1 142	(1 857)	-	-	10 190
Sur autres actifs	27 534	4 435	(7 355)	-	-	24 614
TOTAL	216 698	38 507	(59 748)	(807)	-	194 650

(1) Sur l'exercice 2017, la caisse régionale a cédé un portefeuille de créances douteuses compromises pour un montant de 23 M€, dépréciées pour 21,4 M€.

Note 10 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT -**
ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	881	-	-	-	881	-	881	2 864
à terme	-	-	56	7 428	7 484	-	7 484	213
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	881	-	56	7 428	8 365	-	8 365	3 077
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	1 782	-	-	-	1 782	-	1 782	4 190
Comptes et avances à terme	428 255	906 289	961 904	669 198	2 965 646	1 365	2 967 011	2 789 367
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	31
VALEUR AU BILAN	430 037	906 289	961 904	669 198	2 967 428	1 365	2 968 793	2 793 588
TOTAL	430 918	906 289	961 960	676 626	2 975 793	1 365	2 977 158	2 796 665

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 475 344	-	-	-	1 475 344	17	1 475 361
Comptes d'épargne à régime	13 864	-	-	-	13 864	-	13 864
à vue	13 864	-	-	-	13 864	-	13 864
à terme	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	43 871	120 266	294 235	107 631	566 003	5 866	571 869
à vue	3 679	-	-	-	3 679	-	3 679
à terme	40 192	120 266	294 235	107 631	562 324	5 866	568 190
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	1 533 079	120 266	294 235	107 631	2 055 211	5 883	2 061 094

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	1 962 290	1 800 625
Autres pays de L'U.E.	85 336	72 532
Autres pays d'Europe	3 842	3 072
Amérique du Nord	1 476	1 884
Amérique Centrale et du Sud	114	124
Afrique et Moyen-Orient	1 651	1 796
Asie et Océanie (hors Japon)	500	483
Japon	2	2
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	2 055 211	1 880 518
Dettes rattachées	5 883	6 043
VALEUR AU BILAN	2 061 094	1 886 561

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Particuliers	913 868	870 105
Agriculteurs	137 488	126 140
Autres professionnels	133 289	116 884
Clientèle financière	31 350	22 680
Entreprises	750 168	654 192
Collectivités publiques	4 591	21 664
Autres agents économiques	84 457	68 853
Total en principal	2 055 211	1 880 518
Dettes rattachées	5 883	6 043
VALEUR AU BILAN	2 061 094	1 886 561

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	188	20	-	-	208	3	211	36
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	150 000	-	150 000	300	150 300	150 271
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	188	20	150 000	-	150 208	303	150 511	150 307

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	30 550	28 949
Versements restant à effectuer sur titres	206	-
VALEUR AU BILAN	30 756	28 949
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 946	8 507
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	27 977	22 136
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 899	8 480
Autres charges à payer	26 350	25 377
Autres comptes de régularisation	11 890	9 918
VALEUR AU BILAN	80 062	74 418
TOTAL	110 818	103 367

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	72	-	-	(20)	-	52
Provisions pour autres engagements sociaux	617	59	-	(54)	-	622
Provisions pour risques d'exécution des engagements par	738	512	(4)	(89)	-	1 157
Provisions pour litiges fiscaux (1)	8	-	-	-	-	8
Provisions pour autres litiges	184	35	-	-	-	219
Provision pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	43 409	83 033	-	(89 647)	-	36 795
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (3)	-	526	-	-	-	526
Provisions pour risques opérationnels (4)	1 269	318	(160)	(283)	-	1 144
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	6 830	-	-	(2 052)	-	4 778
Autres provisions	9 399	1 065	(2 069)	(48)	-	8 347
VALEUR AU BILAN	62 526	85 548	(2 233)	(92 193)	-	53 648

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4, et incluent les provisions collectives filières sur les encours France et sur les encours succursale en méthode standard.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	108 479	370 565
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	313 977	337 646
Ancienneté de plus de 10 ans	434 121	202 751
Total plans d'épargne-logement	856 517	810 963
Total comptes épargne-logement	70 244	68 124
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	926 761	879 087

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	840	1 155
Comptes épargne-logement	2 976	4 289
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 816	5 444

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	117	2 658
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 673	1 336
Ancienneté de plus de 10 ans	2 118	2 836
Total plans d'épargne-logement	4 908	6 830
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 908	6 830

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	6 830		1 922	4 908
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 830	0	1 922	4 908

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	18 493	16 374
Coût des services rendus sur l'exercice	1 316	1 098
Coût financier	251	328
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-10	-69
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-955	-571
(Gains) / pertes actuariels	91	1 334
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	19 187	18 493

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	1 316	1 098
Coût financier	251	328
Rendement attendu des actifs	-205	-302
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	217	117
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 580	1 240

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	15 813	14 893
Rendement attendu des actifs	205	302
Gains / (pertes) actuariels	36	
Cotisations payées par l'employeur	1 599	1 259
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-10	-69
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-955	-571
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	16 689	15 813

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes concernant les IFC ainsi que les régimes de retraites sont composés de:

- 83,8 % d'obligations
- 9,5 % d'actions
- 6,7 % d'autres produits

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	-19 186	-18 493
Impact de la limitation d'actifs		
(Gains) / pertes actuariels restant à étaler	2 445	2 607
Juste valeur des actifs fin de période	16 689	15 813
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-52	-72

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs de régime est de 1,95%.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,88 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,88 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	38 557	34 557
VALEUR AU BILAN	38 557	34 557

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à	-	15 000	-	-	15 000	481	15 481	15 482
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	10 135	10 135	21	10 156	6 413
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	10 135	25 135	502	25 637	21 895

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 034 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 069 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau(1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2015	28 057	353 719	22 884	248 557			31 579	684 796
Dividendes versés au titre de 2015	-	-	-	-	-	-	(2 747)	(2 747)
Variation de capital (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2015	-	21 624	-	7 208	-	-	(28 832)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	29 430	29 430
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2016	28 057	375 343	22 884	255 765			29 430	711 479
Dividendes versés au titre de 2016	-	-	-	-	-	-	(2 471)	(2 471)
Variation de capital (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2016	-	20 219	-	6 740	-	-	(26 959)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	26 480	26 480
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2017	28 057	395 562	22 884	262 505			26 480	735 488

Commentaires :

(1) Dont 59 035 milliers d'euros de primes d'émission, dont 70 590 milliers d'euros de primes de fusion.

(2) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrits par SACAM Mutualisation

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	735 488	711 479
Fonds pour risques bancaires généraux	38 557	34 557
Dettes subordonnées et titres participatifs	25 637	21 895
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	799 682	767 931

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	6 250 171	6 062 622	5 871 849	5 682 243
Autres devises de l'Union Europ.	35	35	93	93
Franc Suisse	-	-	-	-
Dollar	1 893	1 893	865	865
Yen	-	-	-	-
Autres devises	248	248	271	271
Valeur brute	6 252 347	6 064 798	5 873 078	5 683 472
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	95 212	88 113	110 976	83 885
Dépréciations	(194 648)	-	(216 697)	-
TOTAL	6 152 911	6 152 911	5 767 357	5 767 357

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	7 079	7 078	1 593	1 589
- Devises	3 532	3 532	804	804
- Euros	3 547	3 546	789	785
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	7 079	7 078	1 593	1 589

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 174 314	9 993	2 184 307	1 843 718
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	2 174 314	9 993	2 184 307	1 843 718
Swaps de taux d'intérêt	2 174 314	9 993	2 184 307	1 843 718
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	80 540	80 540	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	80 540	80 540	-
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	40 270	40 270	-
Vendus	-	40 270	40 270	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
TOTAL	2 174 314	90 533	2 264 847	1 843 718

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	80 540	-	-	80 540	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	490 797	856 791	836 719	490 797	856 791	836 719	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	571 337	856 791	836 719	571 337	856 791	836 719	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	14 158	-	-	14 158	-	-	-	-	-
Sous total	14 158	-	-	14 158	-	-	-	-	-
TOTAL	585 495	856 791	836 719	585 495	856 791	836 719	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	170 150	883 543	790 025	170 150	883 543	790 025	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	170 150	883 543	790 025	170 150	883 543	790 025	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	3 183	-	-	3 183	-	-	-	-	-
Sous total	3 183	-	-	3 183	-	-	-	-	-
TOTAL	173 333	883 543	790 025	173 333	883 543	790 025	-	-	-

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel au	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel au
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	40 270	40 270	80 540	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	73 449	86 467	2 184 307	100 445	123 206	1 843 718
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	113 719	126 737	2 264 847	100 445	123 206	1 843 718
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	7 080	7 078	14 158	1 593	1 589	3 183
Sous total	7 080	7 078	14 158	1 593	1 589	3 183
TOTAL	120 799	133 815	2 279 005	102 038	124 795	1 846 901

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	9 993	329 091	1 845 222	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	81 247	8 443	89 690	99 916	8 340	108 256
Risques sur les autres contreparties	452	67	519	638	83	721
Total avant effet des accords de compensation	81 631	8 510	90 141	100 554	8 423	108 977
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	81 631	8 510	90 141	100 445	8 423	108 868
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	81 631	8 510	90 141	100 445	8 423	108 868
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	81 631	8 510	90 141	100 554	8 423	108 977

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET **AUTRES GARANTIES**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	423 769	382 706
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	1 100
Engagements en faveur de la clientèle	423 769	381 606
Ouverture de crédits confirmés	172 563	173 191
Ouverture de crédits documentaires	-	28
Autres ouvertures de crédits confirmés	172 563	173 163
Autres engagements en faveur de la clientèle	251 206	208 415
Engagements de garantie	306 535	205 536
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	126 009	126 057
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	48
Autres garanties	126 009	126 009
Engagements d'ordre de la clientèle	180 526	79 479
Cautions immobilières	20 989	16 137
Autres garanties d'ordre de la clientèle	159 537	63 342
Engagements sur titres	408	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	408	-

Engagements reçus		
Engagements de financement	17 962	24 466
Engagements reçus d'établissements de crédit	17 962	24 466
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 176 185	1 030 228
Engagements reçus d'établissements de crédit	138 722	106 634
Engagements reçus de la clientèle	1 037 463	923 594
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	234 135	211 091
Autres garanties reçues	803 328	712 503
Engagements sur titres	408	-
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	408	-

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 126 009 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 327 349 milliers d'euros.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté 1 187 195 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 269 478 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté :

- 715 508 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 761 194 milliers d'euros en 2016;
- 132 717 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 153 898 milliers d'euros en 2016;
- 338 969 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 354 386 milliers d'euros en 2016.

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2017	31/12/2016
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	427	404
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 315	12 133
Sur opérations avec la clientèle	129 710	138 402
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 254	4 561
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	6 347	6 263
Autres intérêts et produits assimilés	60	775
Intérêts et produits assimilés	151 113	162 538
Sur opérations avec les établissements de crédit	(398)	(512)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(41 229)	(34 959)
Sur opérations avec la clientèle	(24 468)	(27 915)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(1 976)	(3 151)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(11 791)	(11 772)
Autres intérêts et charges assimilées	(60)	(93)
Intérêts et charges assimilées	(79 922)	(78 402)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	71 191	84 136

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 1 034 milliers d'euros, il était de 1 069 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 REVENUS DES TITRES

	31/12/2017	31/12/2016
(En milliers d'euros)		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	16 159	12 866
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	16 159	12 866

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	99	(50)	49	88	(48)	40
Sur opérations internes au crédit agricole	4 736	(13 148)	(8 412)	5 433	(12 013)	(6 580)
Sur opérations avec la clientèle	17 820	(158)	17 662	17 790	(181)	17 609
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	8	-	8	7	-	7
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	52 940	(6 007)	46 933	52 659	(5 441)	47 218
Provision pour risques sur commissions	157	(165)	(8)	148	(152)	(4)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	75 760	(19 528)	56 232	76 125	(17 835)	58 290

(1) dont prestations assurance-vie : 10 331 milliers d'euros.

Note 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	143	136
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	41	53
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	184	189

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(4)	(41)
Reprises de dépréciations	30	886
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	26	845
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	(76)	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(76)	-
Solde des opérations sur titres de placement	(50)	845
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	(50)	845

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	2 857	3 397
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	-	-
Reprises provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2 857	3 397
Charges diverses	(306)	(90)
Quote part des opérations faites en commun	(254)	(248)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	(560)	(338)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 297	3 059

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(34 086)	(33 942)
Charges sociales	(15 868)	(15 628)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(3 630)	(3 626)
Intéressement et participation	(4 465)	(4 953)
Impôts et taxes sur rémunérations	(6 008)	(6 108)
Total des charges de personnel	(60 427)	(60 631)
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 230	2 536
Frais de personnel nets	(58 197)	(58 095)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(3 009)	(5 373)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(37 758)	(34 284)
Total des charges administratives	(40 767)	(39 657)
Refacturation et transferts de charges administratives	621	412
Frais administratifs nets	(40 146)	(39 245)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(98 343)	(97 340)

(1) dont 526 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé et des exercices 2016, 2015, 2014 et 2013, un montant de 6 946 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (respectivement pour 1 659k€, 1 432k€, 1 456k€, 1 420k€ et 979k€).

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	155	150
Non cadres	746	775
Total de l'effectif moyen	901	925
Dont : - France	885	909
- Etranger	16	16
Dont : personnel mis à disposition	1	1

La rémunération des organes de direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution.

Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 507 K€

Note 34 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	(119 602)	(38 579)
Dépréciations de créances douteuses	(31 363)	(29 445)
Autres provisions et dépréciations	(88 239)	(9 134)
Reprises de provisions et dépréciations	142 394	52 181
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	44 913	30 462
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	97 481	21 719
Variation des provisions et dépréciations	22 792	13 602
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 923)	(443)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(30 571)	(22 063)
Décote sur prêts restructurés	(92)	(1)
Récupérations sur créances amorties	2 652	364
Autres pertes	(114)	(636)
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(7 256)	(9 177)

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 24 305 milliers d'euros dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 6 262 milliers d'euros

(2) dont 105 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 548 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 24 305 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 623)	(139)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 623)	(139)
Reprises de dépréciations	775	23
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	775	23
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(848)	(116)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(848)	(116)
Plus-values de cessions réalisées	38	1
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	38	1
Moins-values de cessions réalisées	(699)	(8)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(699)	(8)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(661)	(7)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(661)	(7)
Solde en perte ou en bénéfice	(1 509)	(123)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	83	16
Moins-values de cessions	(845)	(341)
Solde en perte ou en bénéfice	(762)	(325)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(2 271)	(448)

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas comptabilisé de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice 2017.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

Cet agrégat comprend la charge relative à l'impôt sur les bénéfices ainsi que les provisions pour risques fiscaux. La charge fiscale de l'exercice s'élève à 3 876 K€.

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée fait partie du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle a perçu un produit d'impôt résultant de la réallocation de l'économie d'IS liées aux dividendes intragroupe pour 1 215 K€.

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur "banque de proximité en France", toutefois il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (distribution de crédits).

Note 38.1 Résultat courant par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotations aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	143 032	-95 977	-4 688	42 367	- 3 872	-38 596	-1 429	37 066
Autres pays de l'U.E.	2 981	-1 329	-136	1 516	-3 384	-1 868	-842	-2 710
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	146 013	-97 306	-4 824	43 883	-7 256	36 728	-2 271	34 356

(En milliers d'euros)	31/12/2016							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotations aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	155 804	-94 788	-4 960	56 056	-4 195	51 861	-107	51 754
Autres pays de l'U.E.	3 581	-2 551	-128	902	-4 982	-4 080	-341	-4 421
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	159 385	-97 339	-5 088	56 958	-9 177	47 781	-448	47 333

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de l'exercice à affecter	26 479 907,51 €
<ul style="list-style-type: none">● Distribué	2 249 030,97 €
Intérêts aux parts au taux de 1,25%	263 037,91 €
aux Caisses locales	263 033,33 €
aux autres souscripteurs	4,58 €
Rémunération des CCA	1 985 993,06 €
<ul style="list-style-type: none">● Conservé	24 230 876,54 €
Réserve légale	18 173 157,40 €
Autres réserves	6 057 719,13 €

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Sud Méditerranée

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	125	53,4	89	38,0
Services autres que la certification des comptes (**)			20	8,6
TOTAL	125	53,4	109	46,6

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(**) KPMG Audit : Prestation relative aux informations sociales et environnementales communiquées dans le rapport de gestion

Note 42 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est à la disposition des sociétaires, pour consultation, au Siège Social de Crédit Agricole Sud Méditerranée, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan.



KPMG Audit

224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young et Autres

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France

*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Sud Méditerranée*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
30, avenue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan
Ce rapport contient 73 pages
Référence : PSP - 181.109 RCA



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Ernst & Young et Autres
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Siège social : 30, avenue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan
Capital social : €. 28.057.377

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations de créances de crédit sur une base individuelle

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux du contrat, comme exposé dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2017, les encours de crédit s'élèvent à 4.800 millions d'euros dont 246 millions d'euros d'encours douteux dépréciés à hauteur de 158 millions d'euros, tel que détaillé dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés et la valeur des garanties associés.

Notre réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux.

Dépréciations de créances de crédit sur des bases collectives et sectorielles

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des dépréciations sur des bases collectives et sectorielles sur des encours non dépréciés individuellement.

Ces dépréciations collectives sont déterminées à l'aide des modèles internes de risque de crédit, sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle.

S'agissant de la détermination des autres dépréciations sur bases sectorielles, la Direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations sur bases collectives et sectorielles s'élève à 37 millions d'euros, tel que présenté dans la note 14 aux comptes annuels.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance des hypothèses dans les modèles de notation et dans les scénarii de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle interne de risque de crédit de la banque de détail.

Notre réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assuré que ces derniers étaient appropriés ;
- prendre connaissance de la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la Caisse régionale pour la détermination des dépréciations sectorielles ;
- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations sur bases collectives et sectorielles dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre Assemblée générale du 27 mars 2008 pour le cabinet KPMG Audit et du 27 mars 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG Audit et ERNST & YOUNG et Autres étaient dans leur dixième année de leur mission sans interruption.

Précédemment, le cabinet ERNST & YOUNG Audit, membre du réseau EY, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale Sud Méditerranée de 1989 à 2010.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration

Nous remettons un rapport au Conseil d'administration qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 8 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris-La Défense, le 8 mars 2018

Ernst & Young et Autres
Membre du réseau Ernst & Young Global
Limited



Luc Valverde
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

COMPTES CONSOLIDÉS 31 DECEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée
en date du 08 février 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 30 mars 2018

Perpignan le 08 mars 2018



Paul CARITE
Directeur Général

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	4
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	6
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	11
COMPTE DE RESULTAT	11
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	12
BILAN ACTIF	13
BILAN PASSIF	14
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	15
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	16
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	19
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	19
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	19
1.2 <i>Format de présentation des états financiers</i>	27
1.3 <i>Principes et méthodes comptables</i>	28
1.4 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	55
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	59
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	60
3.1 <i>Risque de crédit</i>	60
3.2 <i>Risque de marché</i>	66
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	70
3.4 <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	72
3.5 <i>Risques opérationnels</i>	72
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	73
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	74
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	74
4.2 <i>Commissions nettes</i>	74
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	75
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	76
4.5 <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	77
4.6 <i>Charges générales d'exploitation</i>	77
4.7 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i> .	78
4.8 <i>Coût du risque</i>	78
4.9 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	79
4.10 <i>Impôts</i>	79
4.11 <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	81
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	83
5.1 <i>Information sectorielle par zone géographique</i>	83
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	83
6.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	83
6.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	83
6.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	85
6.4 <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	85
6.5 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	86
6.6 <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	87
6.7 <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	88
6.8 <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	89
6.9 <i>Exposition au risque souverain</i>	90
6.10 <i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>	91
6.11 <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	92

6.12	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	93
6.13	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	94
6.14	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	95
6.15	<i>Immeubles de placement</i>	96
6.16	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	97
6.17	<i>Provisions</i>	97
6.18	<i>Capitaux propres</i>	99
6.19	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	102
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	103
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	103
7.2	<i>Effectifs de la période</i>	103
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	103
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	104
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	106
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	106
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	107
9	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	109
9.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i>	110
9.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	113
10	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017.....	117
10.1	<i>Information sur les filiales</i>	117
10.2	<i>Composition du périmètre</i>	118
11	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	119
11.1	<i>Participations non consolidées</i>	119
11.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	119
12	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2017.....	121

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale Sud Méditerranée est une société coopérative à personnel et capital variable dont le siège est situé à PERPIGNAN, 30 rue pierre Bretonneau. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous la référence 776179335 et fait partie du groupe Crédit Agricole au même titre que les 38 autres Caisses Régionales figurant dans l'organigramme du groupe décrit ci-après.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

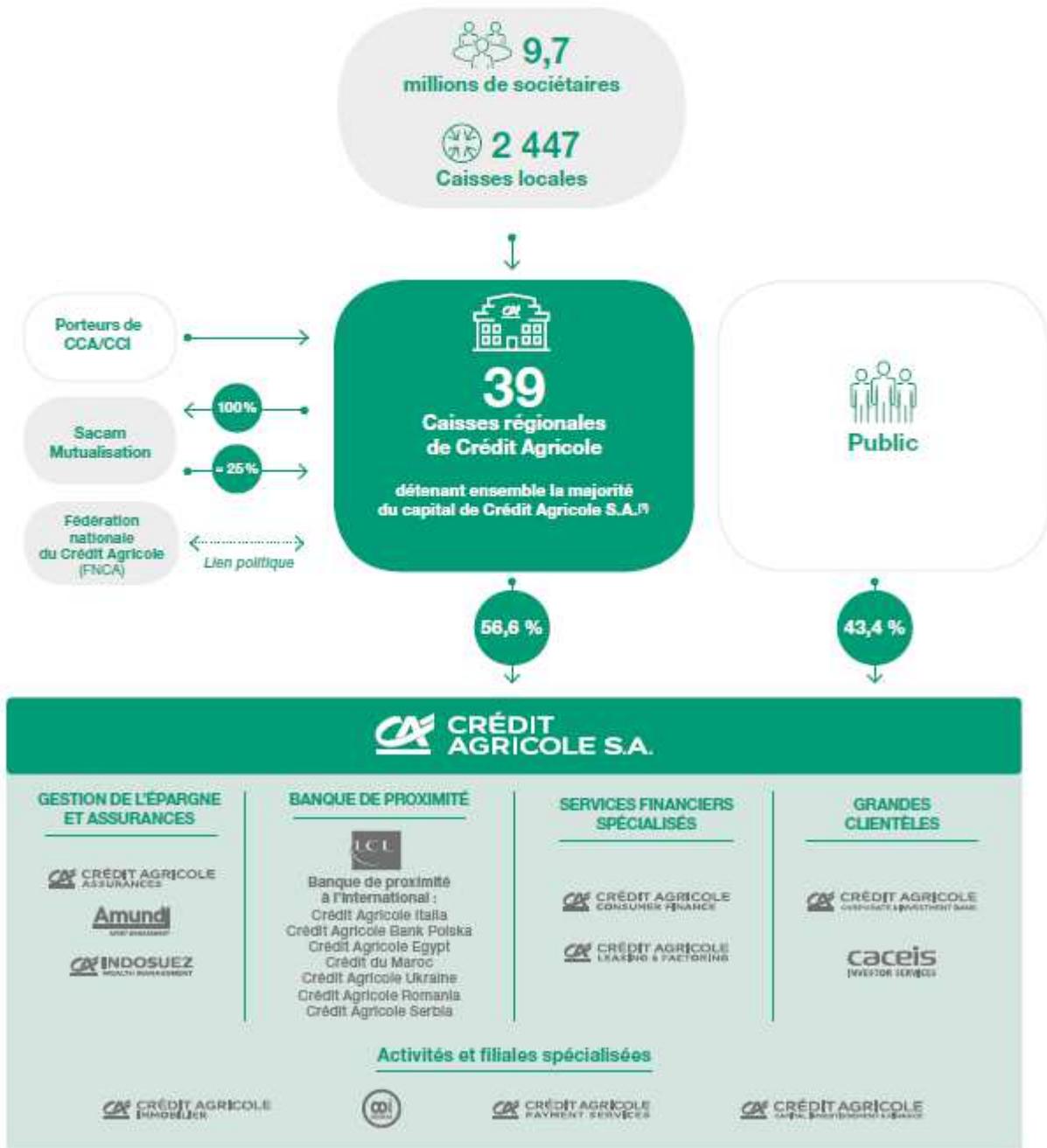
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux entités constituant le périmètre consolidé au 31 décembre 2017 et aux dirigeants. Celui-ci est composé de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, du compartiment de la Caisse Régionale dans le FCT Crédit Agricole Habitat 2015, dans le FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées, selon les principes énoncés au paragraphe « la consolidation des Caisses Régionales.»

Le montant du capital détenu par les Caisses Locales est de 21 043 K€, les comptes courants bloqués s'élèvent à 1 490 K€ et les titres négociables à moyen terme à 8 645K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	170 393	181 317
Intérêts et charges assimilées	4.1	-81 291	-89 941
Commissions (produits)	4.2	75 655	76 033
Commissions (charges)	4.2	-19 535	-17 843
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 228	-1 175
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	15 354	12 617
Produits des autres activités	4.5	1 806	1 772
Charges des autres activités	4.5	-1 801	-1 437
PRODUIT NET BANCAIRE		159 353	161 343
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-98 160	-97 482
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-4 552	-4 855
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		56 641	59 006
Coût du risque	4.8	-8 070	-8 378
RESULTAT D'EXPLOITATION		48 571	50 628
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	79	15
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		48 650	50 643
Impôts sur les bénéfices	4.10	-13 521	-15 680
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		35 129	34 963
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		35 129	34 963

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		35 129	34 963
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-56	-1 334
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	-56	-1 334
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-114	213
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-170	-1 121
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	13 873	771
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	257	227
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	14 130	998
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-544	-199
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	13 586	799
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	13 416	-322
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		48 545	34 641
Dont part du Groupe		48 545	34 641
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	35 063	32 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	5 937	6 156
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	81 247	99 916
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	591 246	519 506
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	396 053	347 730
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	4 756 309	4 512 216
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 089	59 194
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	211 718	163 280
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	18 518	25 207
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	119 514	140 294
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.15	4 886	4 791
Immobilisations corporelles	6.16	26 287	26 625
Immobilisations incorporelles	6.16	881	885
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		6 286 748	5 938 015

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	556	638
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	94 369	122 677
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	2 950 428	2 788 892
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	2 059 752	1 885 101
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	166 507	159 413
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		54 665	73 071
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	20 1	127
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	101 603	94 477
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	19 190	21 574
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	15 469	15 444
Total dettes		5 462 560	5 161 414
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe		824 188	776 601
Capital et réserves liées		161 478	159 950
Réserves consolidées		610 608	578 131
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		16 973	3 557
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		35 129	34 963
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		6 286 748	5 938 015

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées				Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2016	28 899	710 391			739 290	5 720	-1 841	3 879		743 169				0	0	743 169
Augmentation de capital	1 426				1 426					1 426						1 426
Variation des titres autodétenus																
Emissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2016		-2 735			-2 735					-2 735						-2 735
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Mouvements liés aux paiements en actions		100			100					100						100
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 426	-2 635			-1 209					-1 209						-1 209
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>						799	-1 121	-322		-322						-322
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									34 963	34 963						34 963
Résultat 2016					0				34 963	34 963						34 963
Autres variations					0				0	0						0
Capitaux propres au 31 décembre 2016	30 325	707 756	0	0	738 081	6 519	-2 962	3 557	34 963	776 601	0	0	0	0	0	776 601
Affectation du résultat 2016		34 963			34 963				0	-34 963						0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	30 325	742 719	0	0	773 044	6 519	-2 962	3 557	0	776 601	0	0	0	0	0	776 601
Augmentation de capital	1 528				1 528					1 528						1 528
Variation des titres autodétenus																
Emissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2017		-2 486			-2 486					-2 486						-2 486
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Mouvements liés aux paiements en actions																
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 528	-2 486			-958					-958						-958
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>						13 586	-170	13 416		13 416						13 416
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence									0	0						0
Résultat 2017									35 129	35 129						35 129
Autres variations									0	0						0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	31 853	740 233	0	0	772 086	20 105	-3 132	16 973	35 129	824 188	0	0	0	0	0	824 188

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	48 650	50 643
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4 552	4 855
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-1 387	-2 000
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	582	-8
Résultat net des activités de financement	954	956
Autres mouvements	9 311	5 109
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	14 012	8 912
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	169 361	107 095
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-83 191	-48 955
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-106 466	14 099
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	16 588	28 103
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-2 049	-19 769
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-5 757	80 573
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	56 905	140 128
Flux liés aux participations (1)	-917	-190 058
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 131	-2 591
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-5 048	-192 649
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-958	-1 309
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	6 908	-930
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	5 950	-2 239
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	57 807	-54 760
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	153 896	208 664
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	32 215	33 367
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	121 681	175 297
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	211 703	153 896
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 063	32 215
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	176 640	121 681
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	57 807	-54 768

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée s'élève à 1227 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition de titres dans SACAM AVENIR pour 549 K€
- Acquisition de titres dans F/I VENTURE pour 61 K€ (dont 1/5 libérés : 16 K€)
- Acquisition de titres dans CA REGIONS DEVELOPPEMENT pour 200 K€ (dont 87 K€ libérés)
- Acquisition de titres dans CA INNOVATION ET TERRITOIRE pour 97 K€
- Acquisition de titres dans SACAM ASSURANCE CAUTION pour 373 K€
- Acquisition de titres dans CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE pour 144 K€

- Cession des titres CA AGIS pour 108 K€

- Cession des titres SACAM Progica, Machinisme, Plein Champ et Santeffi en vue du regroupement des SACAMS pour 202 K€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée à ses actionnaires, à hauteur de 2 486 milliers d'euros pour l'année 2017.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts*

d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test “*Solely Payments of Principal & Interests*” ou test “SPPI”) :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test “SPPI”.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test “SPPI”.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test “SPPI”.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test “SPPI” indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test “SPPI” ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (“*Expected Credit Losses*” ou “*ECL*”) sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la

juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième étape.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1^{er} janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1^{er} janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1^{er} janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour l'actif suivant :

- EMTN CACIB CMS TEC

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- o Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
 - pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel et portent sur les marchés français et espagnol.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa

classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA)

et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il

a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la

catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Sud Méditerranée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle

détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 10 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

- **Opération de titrisation**

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 9,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit des obligations pour 8,73 millions d'euros et pour 1,2 millions d'euros des titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est assurée par la Direction des Finances. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion page 14)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	5 937	6 156
Instruments dérivés de couverture	81 247	99 916
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	101 994	44 751
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	3 859	4 445
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	4 775 090	4 529 117
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	211 718	163 280
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	5 179 845	4 847 665
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	423 769	381 606
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	179 326	78 313
Provisions - Engagements par signature	-1 158	-739
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	601 937	459 180
Exposition maximale au risque de crédit	5 781 782	5 306 845

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	2 735 617	2 605 455
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	118 017	86 621
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	564 498	6 003	6 003	3 249	555 246
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	3 840				3 840
Grandes entreprises	718 075	54 370	35 980	7 799	674 296
Clientèle de détail	3 670 101	188 149	117 587	25 747	3 526 767
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	4 956 514	248 522	159 570	36 795	4 760 149

(1) Dont encours restructurés pour 82 577 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	592 641	6 309	6 202	2 256	584 183
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	4 414				4 414
Grandes entreprises	639 194	59 370	36 965	11 577	590 652
Clientèle de détail	3 501 338	224 222	134 381	29 576	3 337 381
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	4 737 587	289 901	177 548	43 409	4 516 630

(1) Dont encours restructurés pour 62 730 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	31 683	28 608
Grandes entreprises	113 049	102 576
Clientèle de détail	279 037	250 422
Total Engagements de financement	423 769	381 606
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	3 395	4 036
Grandes entreprises	162 425	59 632
Clientèle de détail	14 706	15 811
Total Engagements de garantie	180 526	79 479

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	4 633	21 796
Grandes entreprises	779 401	675 503
Clientèle de détail	1 275 718	1 187 802
Total Dettes envers la clientèle	2 059 752	1 885 101

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	4 651 098	155 148	104 068	36 704	4 510 326
Autres pays de l'Union européenne	300 183	93 369	55 497	91	244 595
Autres pays d'Europe	2 335				2 335
Amérique du Nord	2 035	4	4		2 031
Amériques centrale et du Sud	127				127
Afrique et Moyen-Orient	733	1	1		732
Asie et Océanie (hors Japon)	3				3
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	4 956 514	248 522	159 570	36 795	4 760 149

(1) Dont encours restructurés pour 82 577 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	4 399 955	182 472	118 702	29 765	4 251 488
Autres pays de l'Union européenne	332 124	107 424	58 841	13 644	259 639
Autres pays d'Europe	2 019				2 019
Amérique du Nord	2 543	4	4		2 539
Amériques centrale et du Sud	148				148
Afrique et Moyen-Orient	798	1	1		797
Asie et Océanie (hors Japon)					0
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	4 737 587	289 901	177 548	43 409	4 516 630

(1) Dont encours restructurés pour 62 730 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	422 855	380 793
Autres pays de l'Union européenne	760	649
Autres pays d'Europe	86	76
Amérique du Nord	24	41
Amériques centrale et du Sud	5	5
Afrique et Moyen-Orient	24	27
Asie et Océanie (hors Japon)	15	15
Japon		
Total Engagements de financement	423 769	381 606
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	180 523	79 476
Autres pays de l'Union européenne	3	3
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	180 526	79 479

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	1 965 994	1 804 475
Autres pays de l'Union européenne	86 137	72 951
Autres pays d'Europe	3 864	3 371
Amérique du Nord	1 481	1 888
Amériques centrale et du Sud	114	124
Afrique et Moyen-Orient	1 657	1 806
Asie et Océanie (hors Japon)	503	484
Japon	2	2
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	2 059 752	1 885 101

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an			
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						256 857	12 855
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	146	2 130
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0	146	2 130
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	53 107	0	0	0	53 107	88 952	196 365
Administration générale	8 322				8 322		9 252
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	7 543				7 543	18 390	43 779
Clientèle de détail	37 242				37 242	70 562	143 334
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	53 107	0	0	0	53 107	345 955	211 350

	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an			
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						257 600	13 041
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	159	2 249
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0	159	2 249
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	53 860	0	0	0	53 860	112 353	220 957
Administration générale	1 644				1 644	107	8 458
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	7 544				7 544	22 405	48 542
Clientèle de détail	44 672				44 672	89 841	163 957
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	53 860	0	0	0	53 860	370 112	236 247

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion page 18)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 614	53 639	24 994	81 247	99 916
<i>Futures</i>								
<i>FRA</i>								
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				2 614	53 639	24 994	81 247	99 916
<i>Options</i> de taux								
<i>Caps - floors - collars</i>								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
Sous-total	0	0	0	2 614	53 639	24 994	81 247	99 916
--Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 614	53 639	24 994	81 247	99 916

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	3 033	28 094	63 242	94 369	122 677
<i>Futures</i>								
<i>FRA</i>								
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts				3 033	28 094	63 242	94 369	122 677
<i>Options</i> de taux								
<i>Caps - floors - collars</i>								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
Sous-total	0	0	0	3 033	28 094	63 242	94 369	122 677
--Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	3 033	28 094	63 242	94 369	122 677

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	37	443	480	529	
<i>Futures</i>									
<i>FRA</i>									
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts					37	443	480	529	
Options de taux									
<i>Caps - floors - collars</i>									
Autres instruments conditionnels									
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change									
Options de change									
Autres instruments	0	0	0	2	0	0	2	5	
Dérivés sur actions & indices boursiers									
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés sur produits de base									
Dérivés de crédits									
Autres				2			2	5	
Sous total	0	0	0	2	37	443	482	534	
Opérations de change à terme									
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	2	37	443	482	534	

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	37	451	488	529	
<i>Futures</i>									
<i>FRA</i>									
<i>Swaps</i> de taux d'intérêts					37	451	0	529	
Options de taux									
<i>Caps - floors - collars</i>									
Autres instruments conditionnels									
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes de change									
Options de change									
Autres instruments	0	0	0	0	0	68	68	109	
Dérivés sur actions & indices boursiers									
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés sur produits de base									
Dérivés de crédits									
Autres						68	68	109	
Sous total	0	0	0	0	37	519	556	638	
Opérations de change à terme									
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	0	37	519	556	638	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 198 848	1 843 718
<i>Futures</i>		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	2 198 848	1 843 718
Options de taux		
Caps - floors - collars		
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	80 540	0
Opérations fermes de change		
Options de change	80 540	
Autres instruments	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	2 279 388	1 843 718
Opérations de change à terme	14 158	3 182
Total Notionnels	2 293 546	1 846 900

Risque de change

(cf. Rapport de gestion page 23)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	6 284 570	6 284 570	5 936 782	5 936 782
Autres devises de l'Union européenne	35	35	93	93
USD	1 894	1 894	867	867
JPY				
Autres devises	250	250	273	273
Total bilan	6 286 749	6 286 749	5 938 015	5 938 015

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
<i>(en milliers d'euros)</i>						
EUR	7 837	15 469			15 444	
Autres devises de l'UE						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total	7 837	15 469	0	0	15 444	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion page 24)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	179 490	2 643	94 907	119 013		396 053
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	323 907	409 682	1 535 016	2 682 833	1 236	4 952 674
Total	503 397	412 325	1 629 923	2 801 846	1 236	5 348 727
Dépréciations						-196 365
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						5 152 362

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	127 085	2 501	5 537	212 607		347 730
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	336 196	379 830	1 462 980	2 553 152	1 015	4 733 173
Total	463 281	382 331	1 468 517	2 765 759	1 015	5 080 903
Dépréciations						-220 957
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						4 859 946

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	430 500	906 290	961 960	651 678		2 950 428
Dettes envers la clientèle	1 537 300	120 374	294 447	107 631		2 059 752
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 967 800	1 026 664	1 256 407	759 309	0	5 010 180

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	387 497	766 358	812 029	823 008		2 788 892
Dettes envers la clientèle	1 351 121	124 855	271 289	137 836		1 885 101
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	1 738 618	891 213	1 083 318	960 844	0	4 673 993

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	192	20				212
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	93	207	158 158			158 458
Emprunts obligataires				7 837		7 837
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	285	227	158 158	7 837	0	166 507
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	481	14 988				15 469
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	481	14 988	0	0	0	15 469

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	36					36
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	93	178		159 106		159 377
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	129	178	0	159 106	0	159 413
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	481		14 963			15 444
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	481	0	14 963	0	0	15 444

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion page 26)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	81 247	93 124	2 149 313	99 916	121 176	1 807 704
Taux d'intérêt	81 247	93 124	2 149 313	99 916	121 176	1 807 704
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	1 245	25 000	0	1 501	25 000
Taux d'intérêt		1 245	25 000		1 501	25 000
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	81 247	94 369	2 174 313	99 916	122 677	1 832 704

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion page 27)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	372	404
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 315	12 133
Sur opérations avec la clientèle	131 590	140 517
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente		
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 379	3 679
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	24 737	24 584
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	170 393	181 317
Sur opérations avec les établissements de crédit	-410	-520
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-27 053	-31 264
Sur opérations avec la clientèle	-13 649	-16 885
Sur dettes représentées par un titre	-9 104	-9 035
Sur dettes subordonnées	-954	-956
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-30 121	-31 281
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-81 291	-89 941

(1) Dont 2 773 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 2 868 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 661 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 860 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	99	-50	49	88	-48	40
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 736	-13 148	-8 412	5 433	-12 013	-6 580
Sur opérations avec la clientèle	17 976	-322	17 654	17 938	-333	17 605
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	8		8	7		7
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	51 846	-5 830	46 016	51 669	-5 358	46 311
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	990	-185	805	898	-91	807
Produits nets des commissions	75 655	-19 535	56 120	76 033	-17 843	58 190

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	26	53
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	37	71
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	140	134
Résultat de la comptabilité de couverture	-1 431	-1 433
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 228	-1 175

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	129 943	-131 374	-1 431
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 931	-70 443	-9 512
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	69 012	-60 931	8 081
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	232 855	-232 855	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	115 578	-117 277	-1 699
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	117 277	-115 578	1 699
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	362 798	-364 229	-1 431

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	139 879	-141 312	-1 433
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	71 963	-69 348	2 615
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	67 916	-71 964	-4 048
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	280 551	-280 551	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	139 326	-141 225	-1 899
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	141 225	-139 326	1 899
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	420 430	-421 863	-1 433

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	15 904	12 601
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	-10	23
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-540	-7
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	15 354	12 617

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

(2) Dont - 489 K€ sur le titre SCI Château de Castelhou

- 3 K€ sur le titre CA-Innove
- 5 K€ sur le titre SEML Prades
- 43 K€ sur le titre FIA-NET

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-99	-593
Autres produits (charges) nets	104	928
Produits (charges) des autres activités	5	335

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	58 029	58 123
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	4 465	5 417
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	35 666	33 942
Charges générales d'exploitation	98 160	97 482

(1) Dont 526 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young		KPMG		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés					
	129	119	89	79	218
<i>Emetteur</i>	129	119	89	79	218
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Services autres que la certification des comptes (1)	0	0	20	0	20
<i>Emetteur</i>			20		20
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Total	129	119	109	79	238

(1) KPMG Audit : Prestation relative aux informations sociales et environnementales communiquées dans le rapport de gestion

A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	4 552	4 855
Immobilisations corporelles	4 532	4 806
Immobilisations incorporelles	20	49
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4 552	4 855

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-120 463	-37 778
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-114 732	-33 219
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-4 434	-3 426
Engagements par signature	-512	-611
Risques et charges	-785	-522
Reprises de provisions et de dépréciations	111 769	29 515
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	109 797	26 059
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	119	119
Autres actifs	1 481	935
Engagements par signature	89	1 391
Risques et charges	283	1 011
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-8 694	-8 263
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 748	-89
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 652	364
Décotes sur crédits restructurés	-92	-1
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-188	-389
Autres produits		
Coût du risque	-8 070	-8 378

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	79	15
Plus-values de cession	83	16
Moins-values de cession	-4	-1
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	79	15

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	3 870	10 814
Charge d'impôt différé (1)	9 651	4 866
Charge d'impôt de la période	13 521	15 680

(1) Dont 2 153 milliers d'euros de produit d'impôt différé au titre de l'exercice 2017 lié à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	48 650	34,43%	16 750
Effet des différences permanentes		-9,97%	-4 845
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,26%	126
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		7,49%	3 642
Effet de l'imposition à taux réduit		0,04%	19
Changement de taux			
Effet des autres éléments		-4,46%	-2 171
Taux et charge effectifs d'impôt		27,79%	13 521

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	50 643	34,43%	17 436
Effet des différences permanentes		-9,05%	-4 584
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-0,38%	-190
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-2,86%	-1 448
Effet de l'imposition à taux réduit		0,06%	28
Changement de taux			
Effet des autres éléments		8,76%	4 438
Taux et charge effectifs d'impôt		30,96%	15 680

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	13 873	771
Ecart de réévaluation de la période	13 835	794
Transfert en résultat	38	-23
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	257	227
Ecart de réévaluation de la période	257	227
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-544	-199
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	13 586	799
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-56	-1 334
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-114	213
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-170	-1 121
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	13 416	-322
Dont part du Groupe	13 416	-322
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0		0		0		0		0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	8 040	-460	7 580	7 580	13 873	-431	13 442		21 913	-891	21 022	21 022
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 493	432	-1 061	-1 061	257	-113	144		-1 236	319	-917	-917
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 547	-28	6 519	6 519	14 130	-544	13 586	0	20 677	-572	20 105	20 105
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 547	-28	6 519	6 519	14 130	-544	13 586	0	20 677	-572	20 105	20 105
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-4 167	1 205	-2 962	-2 962	-56	-114	-170		-4 223	1 091	-3 132	-3 132
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-4 167	1 205	-2 962	-2 962	-56	-114	-170	0	-4 223	1 091	-3 132	-3 132
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-4 167	1 205	-2 962	-2 962	-56	-114	-170	0	-4 223	1 091	-3 132	-3 132
Gains et pertes comptabilisés	2 380	1 177	3 557	3 557	14 074	-658	13 416	0	16 454	519	16 973	16 973

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur « Banque de proximité en France ». Toutefois, concernant l'activité crédits, il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (cf note 3.1)

5.1 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	38 179	156 528			39 383	158 281		
Autres pays de l'Union européenne	-3 050	2 825			-4 420	3 062		
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	35 129	159 353	0	0	34 963	161 343	0	0

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	29 063		26 215	
Banques centrales	6 000		6 000	
Valeur au bilan	35 063	0	32 215	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	482	534
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 455	5 622
Valeur au bilan	5 937	6 156
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	482	534
Valeur au bilan	482	534

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	5 455	5 622
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 455	5 622
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	5 455	5 622

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	556	638
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	556	638

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	556	638
Valeur au bilan	556	638

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 994	1 083	-24	44 751	856	-41
Actions et autres titres à revenu variable (2)	1 274			1 098		
Titres de participation non consolidés	487 978	20 944	-88	473 657	7 384	-159
Total des titres disponibles à la vente	591 246	22 027	-112	519 506	8 240	-200
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	591 246	22 027	-112	519 506	8 240	-200
Impôts		-897	6		-460	
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		21 130	-106		7 780	-200

(1) Dont 12 854 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 13 041 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 248 652 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 248 652 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	3 840	4 414
Comptes et prêts	3 625	4 201
dont comptes ordinaires débiteurs sains	3 469	4 001
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	215	213
Autres prêts et créances		
Valeur brute	3 840	4 414
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	3 840	4 414
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	392 213	343 316
Comptes ordinaires	173 602	120 383
Comptes et avances à terme	218 611	222 933
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	392 213	343 316
Valeur au bilan	396 053	347 730

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 023	1 023
Titres non cotés sur un marché actif	1 023	1 023
Prêts et avances	4 951 651	4 732 150
Créances commerciales	11 354	8 751
Autres concours à la clientèle	4 909 650	4 689 644
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	6 533	6 554
Comptes ordinaires débiteurs	24 114	27 201
Valeur brute	4 952 674	4 733 173
Dépréciations	-196 365	-220 957
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	4 756 309	4 512 216
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	4 756 309	4 512 216

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	119 377	106 567
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 471	58 962
Total	213 848	165 529
Dépréciations	-2 130	-2 249
Valeur au bilan	211 718	163 280

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Prêts et créances	8 965	8 965	0	0	9 504	7 837	7 837	0	0	7 868	1 636	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances	8 965	8 965			9 504	7 837	7 837			7 868	1 636				
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Total Actifs financiers	8 965	8 965	0	0	9 504	7 837	7 837	0	0	7 868	1 636	0	0	0	0
Opérations de location-financement															
Total Actifs transférés	8 965	8 965	0	0	9 504	7 837	7 837	0	0	7 868	1 636	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-220 957		-116 302	140 894			-196 365
<i>dont dépréciations collectives</i>	-43 409		-83 033	89 647			-36 795
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-2 249			119			-2 130
Actifs disponibles à la vente	-13 041		-541	727			-12 855
Autres actifs financiers	-27 534		-4 435	7 355			-24 614
Total Dépréciations des actifs financiers	-263 781	0	-121 278	149 095	0	0	-235 964

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	229 408		34 993	-43 444			220 957
<i>dont dépréciations collectives</i>	47 321		4 533	-8 445			43 409
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 368			-119			2 249
Actifs disponibles à la vente	13 064		7	-30			13 041
Autres actifs financiers	34 372		3 427	-10 265			27 534
Total Dépréciations des actifs financiers	279 212	0	38 427	-53 858	0	0	263 781

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	119 377					119 377		119 377
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	119 377	0	0	0	0	119 377	0	119 377

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	106 567					106 567		106 567
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	106 567	0	0	0	0	106 567	0	106 567

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 093	3 076
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	431	2 703
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	1 093	3 076
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	0	31
Comptes et avances à terme	2 949 335	2 785 785
Total	2 949 335	2 785 816
Valeur au bilan	2 950 428	2 788 892

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	1 475 361	1 295 089
Comptes d'épargne à régime spécial	13 864	12 273
Autres dettes envers la clientèle	570 527	577 739
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	2 059 752	1 885 101

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	212	36
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	158 458	159 377
Emprunts obligataires	7 837	
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	166 507	159 413
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 469	15 444
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	15 469	15 444

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Les différents types de dettes subordonnées émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous :

-Emprunt subordonné contracté auprès de la société RDIAN le 27/06/2008, pour un nominal de 15 000 000 € (échéance 26/06/2018).

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	81 727		81 727	81 247		480
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	81 727	0	81 727	81 247	0	480

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (2)	100 445		100 445	99 916		529
Prises en pension de titres (3)	18 157	18 157	0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	118 602	18 157	100 445	99 916	0	529

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	94 857		94 857	81 247		13 610
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	94 857	0	94 857	81 247	0	13 610

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires			Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (2)	123 206		123 206	99 916		23 290
Mises en pension de titres (3)	18 188	18 157	31			31
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	141 394	18 157	123 237	99 916	0	23 321

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	6 345	8 306
Impôts différés (1)	12 173	16 901
Total Actifs d'impôts courants et différés	18 518	25 207
Impôts courants	20	126
Impôts différés (1)	1	1
Total Passifs d'impôts courants et différés	21	127

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 2 153 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	17 972	-1	17 083	0
Charges à payer non déductibles	1 456		1 626	
Provisions pour risques et charges non déductibles	10 908		14 835	
Autres différences temporaires	5 608	-1	622	
Impôts différés sur réserves latentes	331	0	961	0
Actifs disponibles à la vente	-619	0	-223	
Couvertures de Flux de Trésorerie	319		431	
Gains et pertes sur écarts actuariels	631		753	
Impôts différés sur résultat	-6 130	1	-1 143	
Total Impôts différés	12 173	0	16 901	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	76 116	86 360
Comptes de stocks et emplois divers	21 393	25 958
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	54 715	60 396
Comptes de règlements	8	6
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	43 398	53 934
Comptes d'encaissement et de transfert	18 533	20 348
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	1
Produits à recevoir	24 350	25 703
Charges constatées d'avance	228	247
Autres comptes de régularisation	286	7 635
Valeur au bilan	119 514	140 294

(1) Dont 229 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	30 933	28 776
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	30 727	28 776
Versements restant à effectuer sur titres	206	
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	70 670	65 701
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	4 946	8 507
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	27 977	22 135
Charges à payer	25 857	25 141
Autres comptes de régularisation	11 890	9 918
Valeur au bilan	101 603	94 477

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	9 585		386	-1 735		550	8 786
Amortissements et dépréciations	-4 794		-340	1 234			-3 900
Valeur au bilan (1)	4 791	0	46	-501	0	550	4 886

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	9 039		771	-819		594	9 585
Amortissements et dépréciations	-4 640		-668	514			-4 794
Valeur au bilan (1)	4 399	0	103	-305	0	594	4 791

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 6 392 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 6 153 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2		
Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	6 392	6 153
Valeur de marché des immeubles de placement	6 392	6 153

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	124 971		4 314	-2 775		0	126 510
Amortissements et dépréciations (1)	-98 346		-4 532	2 655			-100 223
Valeur au bilan	26 625	0	-218	-120	0	0	26 287
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 630		16				4 646
Amortissements et dépréciations	-3 745		-20				-3 765
Valeur au bilan	885	0	-4	0	0	0	881

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	130 775		2 642	-8 353		-93	124 971
Amortissements et dépréciations (1)	-101 844		-4 806	8 304			-98 346
Valeur au bilan	28 931	0	-2 164	-49	0	-93	26 625
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 929		14	-6 313			4 630
Amortissements et dépréciations	-10 008		-49	6 312			-3 745
Valeur au bilan	921	0	-35	-1	0	0	885

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17 Provisions

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	6 830				-2 052			4 778
Risques d'exécution des engagements par signature	739		512	-4	-89			1 158
Risques opérationnels	1 270		318	-160	-284			1 144
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 296		59		-75		-161	3 119
Litiges divers	192		35					227
Participations			526					526
Restructurations								0
Autres risques	9 247		1 065	-2 070	-4			8 238
Total	21 574	0	2 515	-2 234	-2 504	0	-161	19 190

(1) Dont 2 498 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 621 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	4 977		1 853					6 830
Risques d'exécution des engagements par signature	1 519		611		-1 391			739
Risques opérationnels	2 178		607	-1 343	-172			1 270
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 075		67		-64	1 218		3 296
Litiges divers	147		2 723	-2 643	-35			192
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	9 653		1 807	-1 323	-890			9 247
Total	20 549	0	7 668	-5 309	-2 552	1 218	0	21 574

(1) Dont 2 679 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 617 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	108 479	370 565
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	313 977	337 646
Ancienneté de plus de 10 ans	434 121	202 751
Total plans d'épargne-logement	856 517	810 963
Total comptes épargne-logement	70 244	68 124
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	926 761	879 087

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	840	1 155
Comptes épargne-logement	2 976	4 289
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 816	5 444

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	117	2 658
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 673	1 336
Ancienneté de plus de 10 ans	2 118	2 836
Total plans d'épargne-logement	4 908	6 830
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 908	6 830

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	6 830		1 922	4 908
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 830	0	1 922	4 908

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	459 957	0	0	459 957
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Dont part Sacam Mutualisation	459 957			459 957
Parts sociales	15 062 987	1 863 590	865 019	16 061 558
Dont 32 Caisses Locales	15 062 962	1 863 590	865 018	16 061 534
Dont 24 administrateurs de la CR	24		1	23
Dont Crédit Agricole S.A.				
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres				
Total	15 522 944	1 863 590	865 019	16 521 515

La valeur nominale des titres est de

- 15,25 € pour les CCA
- 15,25 € pour les parts sociales émises par la Caisse Régionale
- 1,53 € pour les parts sociales émises par les Caisses Locales

Au 31 décembre 2017, le montant total du capital est de 31 853 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30 mars 2018 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,02 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2014	3,91	0,03
2015	5,15	0,03
2016	4,80	0,02
Prévu 2017	4,32	0,02

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 2 471 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée du 30 mars 2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2017 proposée par le Conseil d'Administration et approuvées par Crédit Agricole SA :

Résultat de l'exercice à affecter	26 479 907,51 €
● Distribué	2 249 030,97 €
Intérêts aux parts au taux de 1,25%	263 037,91 €
aux Caisses locales	263 033,33 €
aux autres souscripteurs	4,58 €
Rémunération des CCA	1 985 993,06 €
● Conservé	24 230 876,54 €
Réserve légale	18 173 157,40 €
Autres réserves	6 057 719,13 €

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	35 063					35 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	156	5 336	443		5 937
Instruments dérivés de couverture	1 907	707	53 639	24 994		81 247
Actifs financiers disponibles à la vente	61 998				529 248	591 246
Prêts et créances sur les établissements de crédit	179 490	2 643	94 907	119 013	0	396 053
Prêts et créances sur la clientèle	229 765	393 838	1 511 686	2 619 784	1 236	4 756 309
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 089					39 089
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	722	16 380	71 212	123 404		211 718
Total Actifs financiers par échéance	548 036	413 724	1 736 780	2 887 638	530 484	6 116 662
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			37	519		556
Instruments dérivés de couverture	378	2 655	28 094	63 242		94 369
Dettes envers les établissements de crédit	430 500	906 290	961 960	651 678	0	2 950 428
Dettes envers la clientèle	1 537 300	120 374	294 447	107 631		2 059 752
Dettes représentées par un titre	285	227	158 158	7 837	0	166 507
Dettes subordonnées	481	14 988		0	0	15 469
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	54 665					54 665
Total Passifs financiers par échéance	2 023 609	1 044 534	1 442 696	830 907	0	5 341 746

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	32 215					32 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	156		5 466	534		6 156
Instruments dérivés de couverture			26 790	73 126		99 916
Actifs financiers disponibles à la vente			5 029		514 477	519 506
Prêts et créances sur les établissements de crédit	127 085	2 501	5 537	212 607		347 730
Prêts et créances sur la clientèle	227 989	365 676	1 423 309	2 494 227	1 015	4 512 216
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	59 194					59 194
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 184	22 460	54 571	81 065		163 280
Total Actifs financiers par échéance	451 823	390 637	1 520 702	2 861 559	515 492	5 740 213
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				638		638
Instruments dérivés de couverture	98	721	34 477	87 381		122 677
Dettes envers les établissements de crédit	387 497	766 358	812 029	823 008		2 788 892
Dettes envers la clientèle	1 351 121	124 855	271 289	137 836		1 885 101
Dettes représentées par un titre	129	178		159 106		159 413
Dettes subordonnées	481		14 963			15 444
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	73 071					73 071
Total Passifs financiers par échéance	1 812 397	892 112	1 132 758	1 207 969	0	5 045 236

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1)	31 906	31 551
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	3 630	3 626
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 500	1 220
Autres charges sociales	10 520	10 665
Intéressement et participation	4 465	4 953
Impôts et taxes sur rémunération	6 008	6 108
Total Charges de personnel	58 029	58 123

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 253 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 358 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Dont médailles du travail pour 4 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 22 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 97 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	869	815	830
Etranger	16	16	16
Total	885	831	846

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	18 493		18 493	16 373
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 316		1 316	1 098
Coût financier	251		251	328
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-10		-10	-69
Prestations versées (obligatoire)	-955		-955	-571
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3		3	-37
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	89		89	1 371
Dette actuarielle au 31/12/N	19 187	0	19 187	18 493

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 316		1 316	1 098
Charge/produit d'intérêt net	46		46	26
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 362	0	1 362	1 124

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 167		4 167	2 833
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-36		-36	
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3		3	-37
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	89		89	1 371
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	56	0	56	1 334

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	15814		15814	14893
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	205		205	302
Gains/(pertes) actuariels	36		36	
Cotisations payées par l'employeur	1 599		1 599	1 259
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-10		-10	-69
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-955		-955	-571
Juste valeur des actifs au 31/12/N	16 689	0	16 689	15 814

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	-19 187		-19 187	-18 493
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	16 689		16 689	15 814
Position nette (passif) / actif fin de période	-2 498	0	-2 498	-2 679

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Taux d'actualisation (1)	1,35%		1,35%	1,33%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%		1,58%	1,58%
Taux attendus d'augmentation des salaires				
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice *iboxx AA*.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,50%	1 590					9,50%	1 590	
Obligations	83,80%	13 993					83,80%	13 993	
Immobiliers	6,60%	1 106					6,60%	1 106	
Autres actifs									

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,88 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,88 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 621 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution. Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 507 milliers d'euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	730 304	588 242
Engagements de financement	423 769	382 706
Engagements en faveur des établissements de crédit		1 100
Engagements en faveur de la clientèle	423 769	381 606
. Ouverture de crédits confirmés	172 563	173 191
- Ouverture de crédits documentaires		28
- Autres ouvertures de crédits confirmés	172 563	173 163
. Autres engagements en faveur de la clientèle	251 206	208 415
Engagements de garantie	306 535	205 536
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	126 009	126 057
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		48
. Autres garanties (1)	126 009	126 009
Engagements d'ordre de la clientèle	180 526	79 479
. Cautions immobilières	20 989	16 137
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	159 537	63 342
Engagements reçus	1 265 679	1 129 769
Engagements de financement	17 962	24 466
Engagements reçus des établissements de crédit	17 962	24 466
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 247 717	1 105 303
Engagements reçus des établissements de crédit	140 337	107 559
Engagements reçus de la clientèle	1 107 380	997 744
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	234 135	211 092
. Autres garanties reçues	873 245	786 652

(1) Dont 126 009 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 327 349 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 187 195	1 269 478
Titres prêtés	-821	-821
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		31
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 186 374	1 268 688
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Au 31 décembre 2017 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a apporté 1 187 195 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 269 478 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a apporté :

- 715 508 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 791 194 milliers d'euros en 2016;
- 132 717 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 153 898 milliers d'euros en 2016;
- 338 969 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 354 386 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

9 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	5 152 362	5 151 263	0	530 596	4 620 667
Créances sur les établissements de crédit	396 053	394 105	0	394 105	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	177 071	177 071		177 071	
Comptes et prêts à terme	218 767	216 821		216 821	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	215	213		213	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	4 756 309	4 757 158	0	136 491	4 620 667
Créances commerciales	11 345	11 354			11 354
Autres concours à la clientèle	4 727 282	4 716 093		107 822	4 608 271
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	1 023	1 042			1 042
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	4 710	4 645		4 645	
Comptes ordinaires débiteurs	11 949	24 024		24 024	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	211 718	227 373	226 871	351	151
Effets publics et valeurs assimilées	119 377	133 676	133 676		
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 341	93 697	93 195	351	151
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 364 080	5 378 636	226 871	530 947	4 620 818

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	4 859 946	5 000 690	0	480 583	4 520 107
Créances sur les établissements de crédit	347 730	346 310	0	346 310	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	124 384	124 384		124 384	
Comptes et prêts à terme	223 133	221 713		221 713	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	213	213		213	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	4 512 216	4 654 380	0	134 273	4 520 107
Créances commerciales	8 742	8 751			8 751
Autres concours à la clientèle	4 484 484	4 612 562		102 217	4 510 345
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	1 023	1 011			1 011
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	5 018	4 953		4 953	
Comptes ordinaires débiteurs	12 949	27 103		27 103	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	163 280	179 658	179 151	351	156
Effets publics et valeurs assimilées	106 567	121 462	121 462		
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 713	58 196	57 689	351	156
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 023 226	5 180 348	179 151	480 934	4 520 263

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	2 950 428	3 000 557	0	3 000 557	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	431	431		431	
Comptes et emprunts à terme	2 949 997	3 000 126		3 000 126	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	2 059 752	2 053 869	0	2 040 005	13 864
Comptes ordinaires créditeurs	1 475 361	1 475 344		1 475 344	
Comptes d'épargne à régime spécial	13 864	13 864			13 864
Autres dettes envers la clientèle	570 527	564 661		564 661	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	166 507	179 140		179 140	
Dettes subordonnées	15 469	14 988		14 988	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 192 156	5 248 554	0	5 234 690	13 864

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	2 788 892	2 847 739	0	2 847 739	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	2 703	2 703		2 703	
Comptes et emprunts à terme	2 786 158	2 845 036		2 845 036	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	31				
Dettes envers la clientèle	1 885 101	1 879 058	0	1 866 785	12 273
Comptes ordinaires créditeurs	1 295 089	1 295 069		1 295 069	
Comptes d'épargne à régime spécial	12 273	12 273			12 273
Autres dettes envers la clientèle	577 739	571 716		571 716	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	159 413	181 856		181 856	
Dettes subordonnées	15 444	14 963		14 963	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	4 848 850	4 923 616	0	4 911 343	12 273

9.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	482	0	482	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	482		482	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 455	0	5 455	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	5 455	0	5 455	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 455		5 455	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	591 246	101 994	489 252	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	101 994	101 994		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	489 252		489 252	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	81 247		81 247	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	678 430	101 994	576 436	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 248 652 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	534	0	534	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instrument dérivés	534		534	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 622	0	5 622	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	5 622	0	5 622	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 622		5 622	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	519 506	44 751	474 755	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 751	44 751		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	474 755		474 755	
Créances disponibles à la vente				
Instrument dérivés de couverture	99 916		99 916	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	625 578	44 751	580 827	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 248 652 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	556	0	556	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	556		556	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	94 369		94 369	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	94 925	0	94 925	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	638	0	638	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	638		638	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	122 677		122 677	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	123 315	0	123 315	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

10 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

10.1 Information sur les filiales

Opérations de titrisation

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

10.2 Composition du périmètre

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode au 31 décembre 2017	% de contrôle et d'intérêt	
			31/12/2017	31/12/2016
<i>Établissements bancaires et financiers</i>				
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015	France	Intégration Globale	100	100
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale à vocation départementale des P.O	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de ARGELES - ST ANDRE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale LA CANTERRANE - SUD REART	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale COTE VERMEILLE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale PORTE DE LA SALANQUE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de CERDAGNE CAPCIR	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de LA FOSSEILLE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de CANET - STE MARIE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de TET - FENOUILLEDES	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de PORTE DU VALLESPIR	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de PLAINE DU TECH	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de l'AGLY - FENOUILLEDES - VERDOUBLE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale FORCA - REAL	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de PERPIGNAN	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de THUIR	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de CONFLENT - FENOUILLEDES	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de RIVESALTAIS	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de SAINT-CYPRIEN	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale du RIBERAL	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale des ALBERES	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale d'AGLY SALANQUE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale les RIVES DE LA BASSE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale d'ARLES S/TECH	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Local à vocation départementale de l'Ariège	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale PAYS DE FOIX ET DU CERONNAIS	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de LAVELANET - QUERIGUT	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale ARIZE - LEZE	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de MIREPOIX	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de PAMIERS	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de COUSERANS	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de SAVERDUN	France	Intégration Globale	100	100
Caisse Locale de AX - TARASCON SUR ARIEGE	France	Intégration Globale	100	100

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

11 Participations et entités structurées non consolidées

11.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 10 125 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 10 048 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SCI CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRAN	FRANCE	100%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
STE IMMOBILIERE DU CREDIT ET DE LA MUTUALITE AGRICOLE	FRANCE	50%	Seuils de significativité non atteints
SCI CHÂTEAU DE CASTELNOU	FRANCE	99%	Seuils de significativité non atteints
SAS SUD MED IMMOBILIER	FRANCE	100%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
SAS Sud Med Roussillon	FRANCE	100%	Seuils de significativité non atteints
SCI Bleu Résidence Perpignan	FRANCE	35%	Impacts de la consolidation peu significatif. Par ailleurs holding non consolidée
SAS PL Immobilier	FRANCE	70%	Seuils de significativité non atteints

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice (1)
PYRENEES ROUSSILLON INVESTISSEMENT	FRANCE	17,8%	634 310	-12 577
COOPERATIVE CATALANE DES ELEVEURS (EX-CATALANE DE VIANDE ET DE BETAIL)	FRANCE	14,0%	474 448	-132 158

11.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

12 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à constater pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

KPMG Audit

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud
Méditerranée**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

La caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2017, les encours de crédit s'élèvent à Mds € 4,95 (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont M€ 248,5 d'encours douteux dépréciés à hauteur de M€ 159,6, tel que détaillé dans les notes 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés et la valeur des garanties associés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons, en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux.

■ Dépréciations des crédits sur des bases collectives et sectorielles

Risque identifié

La caisse régionale constitue des dépréciations sur des bases collectives et sectorielles sur des encours non dépréciés individuellement.

Ces dépréciations collectives sont déterminées à l'aide des modèles internes de risque de crédit, sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle.

S'agissant de la détermination des autres dépréciations sur des bases sectorielles, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations sur des bases collectives et sectorielles s'élève à M€ 36,8.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations comme un point clé de l'audit en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses dans les modèles de notation et dans les scénarii de dégradation de ces notations ;
- ▶ de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle interne de risque de crédit de la banque de détail.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- ▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination des dépréciations sectorielles ;
- ▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles dans les outils alimentant la comptabilité ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008 pour KPMG Audit et du 27 mars 2008 pour ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans sa dixième année.

Précédemment, le cabinet ERNST & YOUNG Audit, membre du réseau EY, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale Sud Méditerranée de 1989 à 2007.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant la fonction de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit



Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

***Rapport spécial des Commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées
31-12-2017***

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

EXEMPLAIRE A SIGNER
PUIS RETOUR EY

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec les Caisses Locales

Placement des Caisses Locales

- *Personnes concernées*

L'intégralité des administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est commune aux Caisses Locales.

- *Nature et objet*

Les nouvelles exigences réglementaires en matière de fonds propres découlant des accords de Bâle 3 nécessitent que le dispositif des relations financières entre la Caisse régionale et ses Caisses locales soit compatible avec les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Il existe deux instruments de dette dont le rang de subordination est immédiatement supérieur à celui des parts sociales de la Caisse régionale et des CCI/CCA : les Comptes Courants Bloqués (CCB) et les Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT) qui remplacent les BMTN depuis la réforme des TCN de mai 2016.

- *Modalités*

Au titre de l'exercice 2017, il a été proposé de :

- privilégier les placements en titres négociables à moyen terme (TNMT) dans une optique d'optimisation fiscale, en réalisant une émission de 8 645 milliers d'euros ;
- conserver une partie de placement en comptes courants bloqués (CCB) pour assurer les éventuels remboursements de parts sociales.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2017 a autorisé le dispositif de placement qui repose sur ces deux instruments de dette émis par la Caisse Régionale et destiné exclusivement aux deux Caisses Locales à Vocation Départementale (Pyrénées-Orientales et Ariège) et a validé les modalités de rémunération. Ces instruments sont formalisés dans des contrats types signés entre les deux contreparties.

- *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale*

Les modalités de placement des fonds propres des Caisses Locales ont été établies afin de conforter le caractère éligible des parts sociales des Caisses Locales comme instruments de fonds propres de base de catégorie 1.

La LI recommande que les capitaux propres des Caisses Locales hors résultat en cours de formation soient placés en parts sociales de Caisse Régionale, en CCB ou en BMTN subordonnés (et le cas échéant en CCI-CCA).

Avec le Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Paul Carite.

- *Personne concernée*

Monsieur Paul Carite, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée.

- *Nature et objet*

Monsieur Paul Carite a été nommé Directeur Général et Mandataire Social de la Caisse Régionale Sud Méditerranée par le Conseil d'Administration de cette dernière lors de sa séance du 18 mars 2016.

Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'administration du 18 mars 2016 a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents ainsi que les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Cette convention de suspension de contrat de travail a évolué en 2017 pour prendre en compte de façon explicite le cas d'invalidité ou de décès en cours de mandat. Le Conseil d'administration du 28 mars 2017 a autorisé la modification de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général.

- *Modalités*

Pendant la durée du mandat de M. Carite, les rémunérations et les avantages sociaux seront fixés par le Conseil d'Administration, dans le cadre général du statut des Directeurs Généraux de Caisses Régionales du CREDIT AGRICOLE, et les éléments de la rémunération seront soumis à l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA au titre de sa fonction d'organe central conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, après avis de la Commission nationale des rémunérations.

Ce sont ces éléments de rémunération qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

- *Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale*

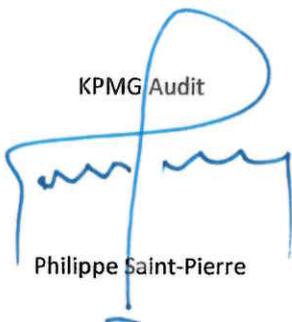
Votre conseil a mentionné que le mandat de Directeur Général ne doit pas priver M. Carite des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, en raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Labège et Paris-La Défense, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG et Autres


Luc Valverde

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Projet de Résolutions Assemblée Générale Mixte 30 mars 2018

Perpignan le 08 mars 2018



Paul CARITE
Directeur Général

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 30 Mars 2018

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [13. 2., 3. et 4.] des statuts relatif au remboursement des sociétaires comme suit aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 13.

Article [13] – Remboursement des sociétaires

Ancienne rédaction des points [2., 3. et 4.] :

- 2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.
- 3. Le remboursement, en cas de démission, d'exclusion, de décès ou de remboursement partiel de parts sociales, sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale.
- 4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales

Nouvelle rédaction des points [2., 3. et 4.] :

- 2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total** ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.
- 3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total** ou partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement **total** ou partiel de parts sociales.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [15] des statuts relatif au Conseil d'administration comme suit afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'assemblée générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du code monétaire et financier.

Article [15] – Composition – Nomination – Incompatibilités [point 4]

Ancienne rédaction :

- Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants

Nouvelle rédaction :

- Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 28 février de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er mars et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.

Troisième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [17] des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article [17] – Indemnités

Ancienne rédaction

- Les administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande, des frais spéciaux nécessités par l'exercice de leurs fonctions. L'administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse régionale peut, en outre, se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé, fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Nouvelle rédaction

- Les fonctions de membre du conseil d'administration **sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais** nécessités par l'exercice de leurs fonctions **ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée générale.**

Quatrième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article [22] des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions règlementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

Article [22] – Conventions règlementées [(3 premiers paragraphes)]

Ancienne rédaction :

- Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs ou son Directeur Général, agissant directement, ou indirectement, ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales. La personne concernée est tenue d'en informer le Conseil d'Administration, et ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.
- Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale ou le Directeur Général est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, directeur général, directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Nouvelle rédaction :

- Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
- Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance,

Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

- Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [23] des statuts comme indiqué ci-dessous afin de **supprimer [au point 6.]** la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction Générale et les employés de la Caisse régionale aux motifs que ce terme est inadapté au statut de mandataire social du Directeur Général et renvoie davantage à la rétribution de certains actes accomplis par des officiers ministériels et parfois fixés au plan réglementaire.

Article [23] – Directeur Général [(point 6.)]

Ancienne rédaction

- 6. Le Directeur Général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments.

Suppression du [point 6.] de l'article [23] des statuts.

Sixième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point [3] de l'article [30] des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'ajouter aux compétences de l'assemblée générale ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947.

Article [30] (point 3.) – Assemblée générale ordinaire – Décisions

Ancienne rédaction

- L'Assemblée Générale annuelle entend le compte-rendu du Conseil d'Administration sur le fonctionnement de la Caisse Régionale pendant l'exercice écoulé, le rapport des Commissaires aux Comptes, sur les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 22 ci-dessus ; elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé sur le projet d'affectation des résultats établi conformément aux dispositions de l'article 34 ci-après, et le cas échéant sur les conventions susvisées.
- L'Assemblée Générale constate les variations du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts. Elle fixe annuellement à la fin de l'exercice l'intérêt des parts et la rémunération des

certificats coopératifs d'investissement ou d'associés. Cette dernière est au moins égale à celle attribuée aux parts sociales.

Nouvelle rédaction :

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 34 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital
- **discute du rapport final établi par le réviseur.**

Septième résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouveau à l'article [30] des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la désignation par l'Assemblée générale ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du **décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.**

Article [30] – Assemblée générale ordinaire – Décisions dernier paragraphe

Ancienne rédaction

- Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction :

- **L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.**
- Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Huitième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [31] des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité

visée à l'article L. 823-1 du code de commerce modifié, applicable aux établissements de crédit selon l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle

ARTICLE 31 – Commissaires aux comptes

Ancienne rédaction

- L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes.
- Les noms des commissaires, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doivent préalablement avoir été communiqués à Crédit Agricole S.A.
- En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les commissaires aux comptes titulaires, des commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Nouvelle rédaction :

- L'Assemblée générale ordinaire désigne des commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes, **conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier**. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

Neuvième résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [31] des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

Article [31] Commissaires aux comptes - Révision coopérative

Ancienne rédaction

Article 31 – Commissaires aux comptes :

- Les commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices.
- Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse Régionale que des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle rédaction

Article 31 – Commissaires aux comptes - **Révision coopérative**

31.1 Commissaires aux comptes

- Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

- Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

31.2 Révision coopérative

- **La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi °47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.**

Dixième résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 30 Mars 2018

Première résolution :

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice de **26 479 907,51 €** et donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 Décembre 2017 est inchangé et approuve le remboursement d'une part sociale (qui a été re-souscrite) au cours de l'exercice 2017.

Capital au 31/12/2016	28 057 377,00 €
Capital au 31/12/2017	28 057 377,00 €
Remboursement d'1 part sociale (re-souscrite)	15,25 €

Troisième résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **1,25 %** le taux des intérêts à servir aux parts sociales.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2017 proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole SA :

Résultat de l'exercice à affecter	26 479 907,51 €
• Distribué	2 249 030,97 €
Intérêts aux parts au taux de 1,25%	263 037,91 €
aux Caisses locales	263 033,33 €
aux autres souscripteurs	4,58 €
Rémunération des CCA	1 985 993,06 €
• Conservé	24 230 876,54 €
Réserve légale	18 173 157,41 €
Autres réserves	6 057 719,13 €

Quatrième résolution (suite) :

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	2014	2015	2016
Intérêts aux parts	397 713,32	378 774,59	263 037,91
Rémunération CCA	1 797 098,95	2 368 401,04	2 207 215,34
Total distribué	2 194 812,27	2 747 175,63	2 470 253,25

Cinquième résolution :

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 de la Caisse Régionale et de ses 32 Caisses Locales.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L225-40 du Code de Commerce sur les conventions visées à l'article L225-38 dudit Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion qui y sont mentionnées.

Septième résolution :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **350 000 €** maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 545 101,28 € au titre de l'exercice 2017.

Neuvième résolution :

Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration :

- **Rééligibles (avec réception du courrier de candidature) :**
 - Michel BENASSIS
 - Alexandre ARNAUDIES
 - René SCHMUTZ
 - Théodore CORCOLES
 - Jean-Pierre SICRE
 - Jean PEYRATO
 - Michel PRATX
 - Michel SICARD

- **Atteints par la limite d'Age statutaire (qui ne seront pas remplacés)**
 - Robert FERRE
 - Jean-Louis SALIES

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.



Suivez-nous
sur les réseaux sociaux.

